

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 9 OCTOBRE 2014

VOLUME 246

CLAUDE MORIN et ROSA FANIZZI
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me SIMON TREMBLAY,
Me JOANIE LAROCHE

INTERVENANTS :

Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT et Me LOUISE JOLICOEUR
pour l'Ordre des ingénieurs du Québec
Me MARIE-CLAUDE MICHON pour la Procureure générale
du Québec
Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la
construction du Québec
Me ROXANE GALARNEAU pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me JOSÉANE CHRÉTIEN et Me GASTON GAUTHIER pour
Barreau du Québec
Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites
criminelles et pénales
Me SONIA WAGNER pour M. Louis Tremblay
Me JOHANNE PINSONNEAULT pour le Bureau du syndic

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
LOUIS TREMBLAY INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	8
JACQUES FILION ROBERT LALONDE INTERROGÉS PAR Me SIMON TREMBLAY	111
JEAN-PAUL DUTRISAC INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY	235

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
218E-148 Fournir les programmes universitaires qui sont donnés sur l'éthique et la déontologie en 2014	28
218E-149 : Fournir la documentation en lien avec le fonctionnement de contrôle par l'Ordre pour les firmes d'ingénierie pour l'Alberta et toutes autres provinces pour le 1er novembre 2014.	98
219E-150 Fournir le nombre de membres à l'Ordre des ingénieurs au 1er janvier 1997 et/ou 31 décembre 1996.	136
219E-151 : Combien actes allégués ont été commis pour la période 2009-2014	207

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
218P-2139 : Présentation de l'Ordre des ingénieurs du Québec à la CEIC par Louis Tremblay le 9 octobre 2014	108
218P-2140 : Rapport annuel 2013-2014 de l'Ordre des ingénieurs du Québec	109
219P-2141 : Code de déontologie des ingénieurs	170
219P-2142 : Présentation du syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec à la CEIC le 9 octobre 2014	233
220P-2143 : Code des professions au premier (1er) octobre 2014	237
220P-2144 : Graphiques concernant l'inspection professionnelles et la discipline pour chacun des sept (7) ordres sélectionnés	268

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 (09:32:58)

5 PRÉLIMINAIRES

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Bon matin, Monsieur. Bon matin, Maître Tremblay.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
11 Commissaire.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce que les avocats peuvent s'identifier?

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Oui. Donc, comme je le disais, bonjour, Madame la
16 Présidente, Monsieur le Commissaire. Simon Tremblay
17 pour la Commission.

18 Me JOANIE LAROCHE :

19 Bonjour. Joanie Laroche pour la Commission.

20 Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT :

21 Bonjour. François-Xavier Robert pour l'Ordre des
22 ingénieurs du Québec.

23 Me LOUISE JOLICOEUR :

24 Bonjour. Louise Jolicoeur, l'Ordre des ingénieurs
25 du Québec.

1 Me MARIE-CLAUDE MICHON :

2 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
3 Marie-Claude Michon pour le Procureur général du
4 Québec.

5 Me MÉLISSA CHARLES :

6 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
7 construction du Québec.

8 Me ROXANE GALARNEAU :

9 Bonjour. Roxane Galarneau pour l'Association des
10 constructeurs de routes et grands travaux du
11 Québec.

12 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

13 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
14 Québec.

15 Me GASTON GAUTHIER :

16 Bonjour. Gaston Gauthier, Barreau du Québec.

17 Me PIERRE POULIN :

18 Et Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
19 criminelles et pénales. Bonjour.

20 Me SONIA WAGNER pour M. Jean-Paul Dutrisac.

21 Me JOHANNE PINSONNEAULT pour le Bureau du syndic.

22 LA GREFFIÈRE :

23 Pourriez-vous vous lever pour l'assermentation,
24 s'il vous plaît.

25

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 LOUIS TREMBLAY, ingénieur

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

11 Merci, Madame la Greffière. Alors, Madame la
12 Présidente, Monsieur le Commissaire, aujourd'hui
13 nous avons trois témoignages dont l'un d'eux, là,
14 sera fait par un panel de deux individus. Nous
15 entendrons donc en premier lieu l'Ordre des
16 ingénieurs qui est représenté ici par monsieur
17 Louis Tremblay.

18 Normalement, après la pause, nous aurons la
19 chance d'avoir des questions donc le témoignage du
20 Syndic de l'Ordre des ingénieurs et
21 vraisemblablement cet après-midi, monsieur Jean-
22 Paul Dutrisac, là, le président de l'Office des
23 professions, viendra rendre également un court
24 témoignage. Et ce sera le menu de la journée.

25 Q. [1] Alors, sans plus tarder, on va débiter avec

1 monsieur Louis Tremblay, donc représentant de
2 l'Ordre des ingénieurs du Québec et plus
3 précisément vous êtes?

4 R. Je suis le Directeur des affaires professionnels...

5 Q. **[2]** Parfait.

6 R. ... à l'Ordre des ingénieurs.

7 Q. **[3]** D'accord. Donc, juste avant de regarder de
8 façon plus détaillée, là, l'Ordre, sa structure, sa
9 mission et ses... ses actions et tout, on va peut-
10 être regarder votre formation académique. Vous
11 avez, j'imagine, un baccalauréat en génie.

12 R. Tout à fait. J'ai gradué de l'École polytechnique
13 en quatre-vingt-trois (83) et par la suite je suis
14 devenu ingénieur militaire. Alors, j'ai fait une
15 partie de ma carrière dans les Forces armées
16 canadiennes. En quatre-vingt-onze (91), j'ai joint
17 une petite firme de génie-conseil dans les
18 infrastructures municipales ici à Montréal. Et
19 depuis quatre-vingt-dix-neuf (99), bien, je...
20 Pardon?

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[4]** Laquelle?

23 R. BGH Planning.

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Q. **[5]** Qui était, je crois, une petite firme.

1 R. Une petite firme de génie-conseil à Montréal.

2 Q. **[6]** Combien d'employés?

3 R. Ah! On était une dizaine d'employés...

4 Q. **[7]** Parfait.

5 R. ... dont trois ingénieurs.

6 Q. **[8]** Parfait. Et donc vous occupez ces fonctions-là
7 jusqu'à quelle année?

8 R. Jusqu'en quatre-vingt-dix-neuf (99)...

9 Q. **[9]** O.K.

10 R. ... à laquelle date j'ai joint l'Ordre des
11 ingénieurs et là j'ai occupé le poste de syndic-
12 adjoint pendant trois ans. Et entre deux mille deux
13 (2002) et deux mille huit (2008), bien, j'ai été
14 syndic à l'Ordre des ingénieurs.

15 Q. **[10]** Et en deux mille huit (2008), qu'avez-vous
16 fait?

17 R. Et en deux mille huit (2008), disons que je suis
18 devenu Directeur des affaires professionnelles et à
19 ce... et c'est ce titre que j'occupe depuis deux
20 mille huit (2008), l'inspection...

21 Q. **[11]** Oui, justement, quelles actions... quelles
22 sont vos tâches à titre de Directeur des affaires
23 professionnelles à l'Ordre?

24 R. L'Inspection des affaires professionnelles s'occupe
25 principalement de l'admission à la profession et de

1 l'inscription et de la surveillance de l'exercice,
2 c'est ce qu'on appelle l'Inspection
3 professionnelle.

4 Q. **[12]** D'accord. Donc, on va peut-être maintenant
5 aller justement à l'Ordre en tant que tel. Madame
6 Blanchette, à l'onglet 1, on a la présentation de
7 type PowerPoint de l'Ordre. Donc, on peut peut-être
8 directement aller, là, à la seconde page, donc le
9 plan de présentation. On va voir, donc en six
10 étapes, si on veut, votre présentation, l'Ordre en
11 bref, les secteurs d'activités, des constats, les
12 actions entreprises, les enjeux et certains
13 suggestions de recommandations que vous pouvez
14 avoir pour les commissaires.

15 LA GREFFIÈRE :

16 Est-ce que vous le produisez maintenant?

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Pas tout de suite...

19 LA GREFFIÈRE :

20 D'accord.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 ... on va le produire à la fin de l'exercice. Je
23 vous remercie.

24 Q. **[13]** Peut-être justement, l'Ordre des ingénieurs,
25 peut-être pas dans sa mouture actuelle, mais

1 l'Ordre ou la présence d'un ordre... d'un ordre,
2 pardon, ça remonte à quelle année au Québec?

3 R. Ah! Ça remonte près de cent (100) ans, en mil neuf
4 cent vingt (1920). En mil neuf cent vingt (1920),
5 la Corporation des ingénieurs professionnels du
6 Québec a été créée. Et en mil neuf cent soixante-
7 quatre (1964), bien, là, on a eu la Loi sur les
8 ingénieurs et à ce moment-là la Corporation a
9 demeuré le... sous le même nom. Et ensuite, en
10 soixante-quatorze (74), lorsque le système
11 professionnel a été implanté, à ce moment-là, bien,
12 c'est devenu l'Ordre des ingénieurs du Québec.

13 Q. **[14]** Vous voulez dire avec le Code de professions
14 et le système professionnel québécois.

15 R. Oui.

16 Q. **[15]** Parfait. Donc, si on va justement, là, un peu
17 plus dans le corps de votre présentation et à la
18 diapositive suivante, Madame Blanchette, donc
19 quelle est la mission de l'Ordre?

20 R. Essentiellement, la mission, c'est comme tous les
21 ordres professionnels au Québec, c'est d'assurer la
22 protection du public.

23 Q. **[16]** D'accord. Et...

24 R. Et ce...

25 Q. **[17]** ... ça repose donc sur quel fondement cette

1 mission d'assurance... d'assurer la protection du
2 public?

3 R. Bien, ça repose sur plusieurs piliers, le
4 principal, c'est bien sûr l'encadrement de
5 l'exercice de la profession, ce qui veut dire
6 mécanisme au niveau de l'admission à la profession;
7 l'Inspection professionnelle et bien sûr le
8 contrôle disciplinaire qui est assuré par le Bureau
9 du syndic.

10 Q. **[18]** Donc, on pourrait dire que c'est un peu
11 votre... votre division et celle du syndic qui
12 s'occupe du premier...

13 R. Tout à fait.

14 Q. **[19]** ... pilier si on veut.

15 R. Par la suite, on a également la surveillance de la
16 pratique illégale de la profession, donc faire
17 respecter la Loi sur les ingénieurs. Ensuite, on a
18 un aspect de formation, disons on met beaucoup
19 d'emphase sur l'aspect formation.

20 Q. **[20]** On aura d'ailleurs l'occasion d'approfondir
21 cet aspect-là.

22 R. Tout à fait. Et finalement, l'Ordre aussi prend des
23 prises de position publique sur des enjeux qui
24 touchent la profession et qui touchent le génie.

25 Q. **[21]** Donc, l'aspect peut-être plus technique à ce

1 moment-là.

2 R. Plus technique, ça peut être, par exemple, sur
3 des... des projets d'infrastructure, ça peut être
4 sur des... par exemple, il y a une prise de
5 position sur le Pont Champlain, par exemple.

6 Q. **[22]** D'accord. Si on va à la prochaine diapositive,
7 Madame Blanchette - donc comment est structuré
8 l'Ordre au niveau interne, bien entendu?

9 R. L'Ordre est structuré de la manière suivante. C'est
10 qu'il y a un conseil d'administration de vingt-
11 quatre (24) membres, dont vingt (20) ingénieurs qui
12 sont élus par l'ensemble des ingénieurs, donc les
13 soixante quelques mille ingénieurs, et de quatre
14 membres qui sont nommés par l'Office des
15 professions du Québec.

16 Q. **[23]** Des membres du public, je crois. Des membres
17 du public.

18 R. Ils représentent le public, effectivement.
19 Également un comité exécutif formé de quatre
20 ingénieurs et d'un membre du... représentant le
21 public. Et également plusieurs éléments. Puis les
22 boîtes que vous voyez en jaune, bien, ça représente
23 plus les éléments qui sont vraiment dédiés à
24 l'encadrement de la profession, notamment le bureau
25 du syndic, la direction des affaires

1 professionnelles, la direction du développement
2 professionnel, on parle ici de développement des
3 compétences professionnelles, et la direction des
4 affaires juridiques qui s'occupe, notamment, de la
5 surveillance de la pratique illégale.

6 (09:40:55)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[24]** Combien de personnes au total travaillent à
9 l'Ordre?

10 R. On a cent trente-huit (138) postes permanents. À
11 cela, bien, il faut rajouter peut-être une
12 trentaine de personnes contractuelles, notamment
13 nos inspecteurs sur l'inspection professionnelle,
14 qui sont des contractuels, une vingtaine. Et aussi
15 certains syndics ad hoc, syndics correspondants,
16 qui sont également contractuels.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Q. **[25]** Et s'ajoutent à ce personnel-là les
19 administrateurs membres, évidemment, qui font
20 partie du conseil d'administration et, pour
21 certains, du comité exécutif.

22 R. Oui, tout à fait.

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Q. **[26]** Moi, là, vous, là, la direction des affaires
25 professionnelles, vous faites quoi exactement,

1 c'est quoi...

2 R. On s'occupe de l'admission de la profession,
3 l'inscription et la surveillance de l'exercice, qui
4 est l'inspection professionnelle. Donc, c'est tous
5 les mécanismes de protection du public qui sont
6 reliés aux membres, à l'exception du contrôle
7 disciplinaire qui lui est assuré par le bureau du
8 syndic.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Q. **[27]** Si on va, justement, à la prochaine
11 diapositive. Donc, c'est un ordre professionnel...
12 c'est un ordre professionnel qui a beaucoup de
13 membres. Donc, on voit... plus de soixante mille
14 (60 000) membres à l'heure où on se parle?

15 R. C'est ça, soixante mille quatre cent quatre-vingt-
16 quinze (60 495) au premier (1er) octobre. Puis...

17 Q. **[28]** Et vous avez fait certaines répartitions,
18 peut-être nous les commenter.

19 R. C'est ça. La répartition de gauche, bien, ça
20 représente la répartition en termes du statut. On a
21 quand même treize mille (13 000) ingénieurs juniors
22 sur l'ensemble de nos soixante mille (60 000). Ce
23 qu'il faut comprendre c'est que nos ingénieurs
24 juniors sont des membres de l'Ordre. La seule... la
25 grande distinction entre un ingénieur junior et un

1 ingénieur c'est qu'il a pas l'autonomie
2 professionnelle, donc tous les actes qu'il fait,
3 comme ingénieur junior, doivent être sous la
4 responsabilité d'un ingénieur. Donc, c'est la
5 distinction. Mais ils sont soumis à la discipline
6 et ils sont soumis également à la formation
7 continue.

8 Q. **[29]** Quand vous parlez des ingénieurs juniors et
9 stagiaires, on parle d'ingénieurs de moins de trois
10 ans de pratique ou... comment le catégorisez-vous?

11 R. Un ingénieur junior, pour obtenir son permis, doit
12 avoir un minimum de trente-six (36) mois
13 d'expérience. Donc, de façon... ça c'est... de
14 façon théorique, là, il devra le faire en trente-
15 six (36) mois mais, règle générale, ils réussissent
16 à le faire en quatre à cinq ans avant d'obtenir
17 leur permis d'ingénieur.

18 Q. **[30]** Et quand on voit... Donc, ça c'est l'ingénieur
19 junior. Le stagiaire?

20 R. Stagiaire, parce qu'il a été une époque, entre mil
21 neuf cent quatre-vingt-seize (1996 et deux mille
22 deux (2002), au lieu de les dénommer ingénieurs
23 juniors on les dénommait ingénieurs stagiaires.
24 Donc, il nous reste encore quelques ingénieurs
25 stagiaires, là, qui tardent à obtenir leur permis

1 pratique.

2 Q. **[31]** Ils ont jamais fait leur examen.

3 R. Effectivement.

4 Q. **[32]** Donc, dans les treize mille (13 000), c'est
5 principalement des ingénieurs juniors, là.

6 R. Oui.

7 Q. **[33]** À droite, la tarte, si je peux la qualifier
8 d'ainsi, donc représente quoi exactement?

9 R. Bon, la répartition à droite, ça représente les
10 secteurs dans lesquels ils travaillent. Donc, la
11 moitié des membres sont dans... dans des
12 entreprises. Principalement l'entreprise privée,
13 dans toutes sortes de domaines. On en a environ
14 douze mille (12 000) qui sont dans la pratique
15 privée, principalement le ie-conseil.

16 Q. **[34]** Expliquez-moi la distinction entre pratique
17 privée, pratique générale en entreprise?

18 R. La pratique privée d'ingénierie-conseil c'est que
19 la... la raison... la raison de l'existence de
20 l'entreprise c'est d'offrir puis de rendre des
21 services professionnels en génie. Tandis qu'en
22 pratique générale, bien, c'est, par exemple dans
23 l'aéronautique, bien, c'est de fabriquer un avion.
24 Donc, c'est une entreprise...

25 Q. **[35]** C'est accessoire à l'activité principale.

1 R. Donc, la vocation ou la finalité de l'entreprise ce
2 n'est pas d'offrir des... de rendre des services
3 professionnels mais c'est bien de fabriquer un
4 produit.

5 Q. **[36]** D'accord.

6 R. C'est la distinction qu'on fait.

7 Q. **[37]** Et si on termine donc, la tarte, on voit qu'il
8 y a peut-être dix mille (10 000) des soixante mille
9 (60 000) qui travaillent dans le secteur public,
10 d'une façon ou d'une autre?

11 R. Oui, organismes publics ou parapublics, donc ça
12 inclut les Municipalités, les ministères, ça inclut
13 aussi les facultés d'enseignement en génie au
14 Québec, on a près de mille deux cents (1200)
15 membres qui sont... qui enseignent dans nos onze
16 (11) facultés de génie au Québec. Et, finalement,
17 bien, il y a un treize pour cent (13 %), là, des
18 membres qui sont inactifs, donc les membres qui ont
19 un statut de retraité ou les membres qui sont aux
20 études ou les membres qui sont sans emploi.

21 Q. **[38]** D'accord. Si on va à la diapositive suivante,
22 on voit à ce moment-là donc, les différents
23 secteurs d'activité de l'Ordre. Peut-être nous
24 commenter, succinctement, là, les cinq secteurs
25 qu'on voit à l'écran.

1 R. C'est ça. Les cinq secteurs principaux c'est bien
2 sûr l'admission à la profession, qu'on va détailler
3 un peu plus loin. La surveillance de l'exercice,
4 qui est principalement l'inspection
5 professionnelle, donc qui a comme objectif la
6 compétence de l'ingénieur.

7 Q. **[39]** Donc, je comprends que, vous, vous vous
8 occupez de ces deux activités-là?

9 R. Les deux premiers.

10 Q. **[40]** Les deux premiers.

11 R. Contrôle disciplinaire, qui est assuré par le
12 bureau du syndic.

13 Q. **[41]** Qui viendra nous entretenir à ce sujet-là
14 après votre témoignage.

15 R. Ensuite, le...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[42]** Dont vous vous êtes occupé?

18 R. Oui. Jusqu'en deux mille huit (2008), oui. Et
19 ensuite, développement professionnel, donc c'est
20 la... c'est l'offre de formation, c'est aussi la
21 conformité à un règlement sur la formation
22 continue, qu'on a depuis deux ans.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Q. **[43]** D'accord.

25 R. Et, finalement, la surveillance de la pratique

1 illégale.

2 Q. **[44]** Comme vous en parliez tout à l'heure. Si on
3 regarde de façon un peu plus approfondie quatre des
4 cinq, parce que, évidemment, le bureau du syndic,
5 ça sera laissé aux gens du syndic après votre
6 témoignage. Donc, si on commence avec l'admission à
7 la profession, on regarde ça de façon un peu plus
8 détaillée. Ça nous mène à la prochaine diapositive,
9 Madame Blanchette. Donc, comment ça s'opère,
10 comment ça se réalise sur le terrain cette première
11 activité-là?

12 R. L'admission à la profession c'est vraiment la porte
13 d'entrée, donc ce qui... la porte d'entrée à
14 l'admission c'est l'obtention d'un diplôme en génie
15 ou un équivalent de ce diplôme-là. Il faut
16 comprendre aussi qu'on a environ trois mille (3000)
17 demandes d'admission à l'Ordre par année, dont
18 environ trente pour cent (30 %) de professionnels
19 formés à l'étranger. Et chacun des programmes
20 universitaires sont agréés par un bureau canadien
21 d'agrément des programmes en génie. Donc, l'Ordre
22 des ingénieurs fait partie d'une fédération, qui
23 s'appelle Ingénieurs Canada, et on a mis en commun
24 l'agrément de tous les programmes de génie au
25 Canada. Et dans chacun de ces programmes-là, il y a

1 un certain nombre d'unités qui doivent être
2 réservées à l'enseignement d'éléments comme
3 l'éthique et la déontologie. Donc, chaque programme
4 pour être accrédité doit respecter un de ces
5 critères qui impliquent aussi des notions d'éthique
6 et de déontologie.

7 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

8 Q. **[45]** Est-ce que ça fait longtemps que l'exigence
9 d'éthique et de déontologie se retrouve dans les
10 programmes?

11 R. Ça fait longtemps mais je peux pas vous dire depuis
12 quelle date.

13 Q. **[46]** Et, pour vous longtemps, ça voudrait dire
14 combien... dans votre tête...

15 R. Moi, j'ai fait une visite...

16 Q. **[47]** ... le mot « longtemps » ça voudrait...

17 R. ... d'accréditation comme visiteur général au début
18 des années deux mille (2000), je pense en deux
19 mille deux (2002), à l'École de technologie
20 supérieure puis ça existait.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Q. **[48]** Donc, donc c'est pas quelque chose qui est
23 apparu dans la foulée de ce qu'on...

24 R. Ah! Pas du tout.

25 Q. **[49]** ... ce qui a été qualifié...

1 R. Ça toujours été présent, oui.

2 Q. [50] L'effet Marteau.

3 R. D'ailleurs.

4 Q. [51] Parfait. La deux... donc, la...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. [52] Je m'excuse. Est-ce qu'il y avait de la
7 formation éthique aussi?

8 R. C'est des éléments qui doivent être couverts dans
9 les programmes de génie. Dans certains cas,
10 certaines universités vont avoir un cours... ils
11 vont avoir un cours que sur l'éthique et la
12 déontologie. Dans certains cas, bien, ils vont
13 intégrer l'éthique et la déontologie à l'intérieur
14 d'un cours qui va toucher à d'autres aspects.

15 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

16 Q. [53] Mais vous, vous... dans le fond, c'est vous
17 qui donniez l'agrément à un programme. Vos
18 exigences de l'Ordre par rapport à cet aspect-là,
19 c'est quoi précisément?

20 R. Bien, les exigences de l'Ordre, c'est celles qui
21 sont dans les exigences du...

22 Q. [54] Du bureau canadien. C'est ça?

23 R. ... du bureau canadien.

24 Q. [55] Et quelles sont-elles?

25 R. C'est... les exigences, c'est que sur... il faut

1 avoir deux cent vingt-cinq (225) unités
2 d'enseignement minimales sur un total de mille neuf
3 cents (1900). Et ces deux cent vingt-cinq (225)
4 unités d'enseignement doivent couvrir des notions
5 telles que l'éthique, la déontologie, la santé et
6 sécurité au travail, économie de l'ingénieur.

7 Q. **[56]** Bien là, ça en fait pas mal moins. Deux cent
8 vingt-cinq (225) moins la sécurité au travail,
9 moins l'autre élément, donc on est rendu à combien
10 d'unités minimales qu'il doit y avoir précisément
11 sur l'éthique et la déontologie?

12 R. Il y a pas un critère minimal par rapport à
13 l'éthique et déontologie; il est à l'intérieur d'un
14 groupe, qui est le groupe que je vous mentionnais,
15 qui représente deux cent vingt-cinq (225) unités.

16 Q. **[57]** Donc, autrement dit, on ferait deux cent
17 vingt-cinq (225) unités sur la santé et sécurité au
18 travail, puis on aurait l'agrément, sans même
19 parler de déontologie et d'éthique.

20 R. Non, on ne pourrait pas. Il faut absolument que
21 l'éthique et la déontologie soient couvertes mais,
22 mais elle n'est pas quantifiée.

23 Q. **[58]** Donc, avez-vous déjà envisagé d'avoir un
24 minimum d'éthique? Parce que, dans le fond, on
25 pourrait en faire une unité d'éthique et de

1 déontologie. Puis, une unité, c'est quoi? C'est un
2 trois heures? Ou... C'est combien d'heures une
3 unité?

4 R. Une unité... Bien, ça représente... un cours de
5 génie représente cent vingt (120) crédits. Donc, si
6 on prend le dix pour cent (10 %) du cent vingt
7 (120) crédits, on parle de douze (12) crédits; on
8 parle de quatre cours pour couvrir l'ensemble des
9 éléments que je mentionne. Règle générale, ce qu'on
10 observe dans les universités présentement - puis
11 même à l'époque où j'étais syndic, on avait regardé
12 qu'est-ce qui se faisait mais - la plupart des
13 universités ont un ou deux cours où ils intègrent
14 des éléments d'éthique et de déontologie.

15 Q. **[59]** O.K.

16 R. De plus en plus, ils offrent un cours qui va
17 toucher que sur l'éthique et la déontologie, ce qui
18 est une très bonne chose...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[60]** Vous dites qu'ils offrent? Qu'ils offrent,
21 donc c'est facultatif?

22 R. Dans certains cas, il est facultatif, dans certains
23 cas, il est obligatoire.

24 Q. **[61]** Même maintenant?

25 R. J'ai pas cette information-là. Je ne le sais pas.

1 Q. [62] À votre époque, et plus particulièrement
2 lorsque vous étiez syndic, si on veut, est-ce qu'il
3 y avait des cours d'éthique?

4 R. Bien, les cours d'éthique, comme je vous dis, ils
5 étaient inclus à l'intérieur d'un cours.

6 Q. [63] Donc, ils étaient dilués...

7 R. Bien, dilués... oui, ils étaient dilués mais ça
8 existait. Puis, d'ailleurs, lorsque j'étais au
9 bureau du syndic, on faisait des présentations
10 régulièrement dans les facultés de génie à
11 l'intérieur souvent de ces cours-là pour faire une
12 présentation sur la déontologie, sur qu'est-ce
13 qu'est le bureau du syndic.

14 Q. [64] Puis, c'était quoi à ce moment-là pour vous la
15 déontologie et l'éthique? Ou qu'est-ce qui était
16 enseigné à ce moment-là?

17 R. À ce moment-là, ce qui était enseigné, bien,
18 plusieurs des cours, ils faisaient une revue...
19 plusieurs des cours qu'on avait observés, c'est
20 qu'ils faisaient une revue des éléments du Code de
21 déontologie des ingénieurs. Ils regroupaient un
22 suivi de ces éléments-là. Principalement, c'était
23 ça.

24 Q. [65] Vous devez avoir des documents sur ce qui
25 était présenté à ce moment-là?

1 R. J'imagine qu'on a ça dans nos archives, oui.

2 Q. [66] Est-ce que ce serait possible de nous faire
3 parvenir le cours qui était donné sur l'éthique à
4 ce moment-là?

5 R. Par...

6 Q. [67] Et ce qui est donné maintenant?

7 R. Par les universités, oui, probablement, oui, on
8 pourrait trouver cette information-là.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Je comprends que c'est un engagement que vous
11 voulez prendre.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui, c'est un engagement. Alors, ce serait le... je
14 pense 148?

15 LA GREFFIÈRE :

16 Oui. C'est ça.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Le programme des cours d'éthique et de déontologie.

19 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT :

20 Pardonnez-moi, Madame la Présidente, en quelle

21 année? Si vous voulez qu'on s'assure d'avoir...

22 fournir les bons documents... Puis de combien

23 d'université? Parce que chaque... ce que le témoin

24 a expliqué, c'est que chaque université a son

25 programme. On ne sait pas, dans le témoignage, il y

1 a combien de... de facultés qui offrent le cours.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, maintenant. Les cours qui sont donnés
4 maintenant.

5 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT :

6 En deux mille quatorze (2014)?

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, en deux mille quatorze (2014).

9 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT :

10 Dans combien... de toutes les facultés? Parce que,
11 tu sais, on vous parle de programmes qui sont...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 C'est pas unifié?

14 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT :

15 Bien, c'est... c'est... non. C'est ce que le témoin
16 a expliqué. Ça varie d'une université à l'autre.
17 C'est pour ça que...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 S'il vous plaît.

20 R. D'accord.

21

22 218E-148 Fournir les programmes universitaires
23 qui sont donnés sur l'éthique et la
24 déontologie en 2014

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. [68] Moi, je voudrais revenir... Bon, vos deux cent
3 vingt-cinq (225) unités, si je comprends bien,
4 correspondent à douze (12) crédits. C'est ça?

5 R. Bien, c'est... je l'estime à douze (12) crédit, si
6 je prends la même proportion par rapport à un
7 baccalauréat de cent vingt (120) crédits en génie.
8 Oui.

9 Q. [69] O.K. Ça doit être dans le programme. Mais ce
10 que... est-ce qu'on doit comprendre que c'est ces
11 crédits-là... puis, le cours, c'est obligatoire,
12 c'est-à-dire que tous les ingénieurs vont
13 nécessairement faire le cours? Parce qu'il y a une
14 différence entre un cours à option...

15 R. Il faut que ces...

16 Q. [70] ... puis un cours obligatoire.

17 R. Ces notions-là doivent être enseignées.

18 Q. [71] Doivent être dans le programme.

19 R. Doivent être dans le programme, mais elles doivent
20 être enseignées. C'est...

21 Q. [72] Donc, c'est des cours obligatoires.

22 R. C'est pas facultatif.

23 Q. [73] Quand vous avez dit tout à l'heure que c'était
24 facultatif, c'est pas facultatif. Nous, ce qu'on
25 cherche... ce que je cherche, moi, c'est : est-ce

1 qu'un ingénieur va avoir dans sa formation
2 obligatoire des notions d'éthique et de
3 déontologie?

4 R. Oui.

5 Q. **[74]** Bon.

6 R. La réponse, c'est oui, mais quel est le quantum? La
7 quantité? Le nombre d'heures? Ça, ça peut varier
8 d'une université à l'autre.

9 Q. **[75]** Et c'est à l'intérieur des deux cent vingt-
10 cinq (225) unités qui doivent couvrir quatre
11 sujets; c'est-à-dire l'éthique, la déontologie, la
12 santé et sécurité au travail, puis l'autre, le
13 quatrième, je l'ai oublié. C'est quoi donc?

14 R. Il y avait le...

15 Q. **[76]** Vous en avez donné un quatrième...

16 R. Il y avait l'économie de l'ingénieur.

17 Q. **[77]** Pardon?

18 R. L'économie de l'ingénieur...

19 Q. **[78]** O.K.

20 R. ... santé et sécurité au travail, éthique et
21 déontologie.

22 Q. **[79]** Donc, il n'y a pas de minimum obligatoire. On
23 sait que ça doit tout être à l'intérieur des deux
24 cent vingt-cinq (225) unités. Là, on reprend vos
25 propos, ça doit être une formation obligatoire,

1 mais d'un minimum obligatoire sur l'éthique et la
2 déontologie, vous n'avez pas ça dans vos exigences,
3 présentement.

4 R. Pas présentement, non.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Q. **[80]** Juste peut-être clarifier un point, compte
7 tenu de l'intérêt porté par les Commissaires sur
8 cette question-là; quel est le rôle, exactement, de
9 l'Ordre, dans cette discussion-là? Parce que je
10 comprends que l'Ordre n'est quand même pas le doyen
11 ou le recteur ou le directeur du programme de génie
12 dans les différents universités, mais je comprends
13 de votre témoignage qu'il a quand même un rôle à
14 jouer dans l'élaboration du cursus. Peut-être nous
15 expliquer le rôle exact de l'Ordre dans
16 l'élaboration, ou quelle est sa contribution dans
17 l'élaboration du cursus universitaire pour les
18 facultés de génie?

19 R. Bien, le Bureau canadien d'accréditation des
20 programmes en génie, l'Ordre y participe, a des
21 représentants qui influencent ou qui participent
22 avec le Bureau canadien, donc qui peut amener des
23 changements, qui peut amener des propositions pour
24 faire évoluer ces critères-là, bien entendu. Parce
25 que l'Ordre fait partie de cette fédération-là, qui

1 est Ingénieurs Canada.

2 Q. **[81]** C'est une table qui regroupe combien
3 d'intervenants?

4 R. Ah, je ne le sais pas.

5 Q. **[82]** Environ? Cinq, six ou vingt, trente?

6 R. Bien ça doit représenter au moins un représentant
7 par association professionnelle d'ingénieurs. Donc,
8 ils sont au moins douze (12) autour de la table.

9 Q. **[83]** O.K. Si on va justement, toujours dans
10 l'activité d'admission à la profession, on a vu
11 donc l'agrément des programmes universitaires,
12 comme on vient d'en discuter, mais également trois
13 autres sous-activités, si je peux les qualifier
14 ainsi. Donc, on parle de vérification dans des
15 antécédents judiciaires et disciplinaires. Qu'en
16 est-il exactement?

17 R. Si on va à la prochaine acétate, peut-être ça va
18 permettre de mieux comprendre. C'est que, à deux
19 moments donnés, au niveau de l'admission puis quand
20 aussi la personne est membre, on fait des
21 vérifications par rapport aux condamnations
22 criminelles. Donc, le candidat ou une personne qui
23 désire redevenir membre, par exemple, qui a cessé
24 d'exercer pendant trois ou cinq ans, il y a une
25 déclaration des condamnations criminelles. Et ces

1 déclarations-là sont évaluées et sont transmises au
2 Comité exécutif qui, par délégation du Conseil
3 d'administration, évalue chaque cas, et établit
4 s'il y a un lien entre l'infraction et l'exercice
5 de la profession. Et s'il y a lieu, bien, il peut
6 refuser de délivrer le permis.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[84]** Vous dites que s'il y a un lien...

9 R. Avec l'exercice de la profession.

10 Q. **[85]** Oui.

11 R. Oui, Madame.

12 Q. **[86]** Est-ce que c'est un refus d'admission?

13 R. Bien ça dépend toujours du lien, là. S'il y a un
14 lien direct, oui. Mais, de façon générale, on a à
15 peu près une cinquantaine de cas par année, et à
16 peu près quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) des
17 cas, ils établissent qu'il n'y a pas de lien avec
18 l'exercice de la profession.

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Q. **[87]** Quel genre d'infraction pourrait être en lien
21 avec l'exercice de la profession? Est-ce que vous
22 avez des exemples à nous donner?

23 R. Bien, par exemple une infraction criminelle qui
24 toucherait la collusion ou la corruption,
25 vraisemblablement.

1 Q. **[88]** Et à l'opposé, donc...

2 R. À l'opposé, ...

3 Q. **[89]** ... facultés affaiblies?

4 R. Facultés affaiblies. On en a plusieurs. Les
5 cinquante (50) par année, il y a un assez bon
6 pourcentage qui est relié à des facultés
7 affaiblies.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[90]** Par exemple, ce que vous avez entendu des
10 comportements de certains ingénieurs, en lien avec
11 l'exercice de la profession, est-ce que vous
12 estimez que c'est des causes de radiation?

13 R. Bien je l'espère.

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Q. **[91]** Je comprends que c'est le Comité exécutif qui
16 est souverain là-dedans.

17 R. C'est le Comité exécutif qui prend la décision,
18 puis c'est par délégation du Conseil
19 d'administration. Donc, chaque cas est étudié, là.
20 Et le deuxième élément, c'est plus la partie de
21 droite. C'est que on repose la question
22 annuellement à chaque renouvellement de
23 l'inscription, à l'inscription annuelle,
24 renouvellement de la cotisation. Donc, c'est posé à
25 l'entrée de la profession, puis annuellement.

1 Q. **[92]** Et théoriquement, il y a quand même
2 l'obligation, je crois que c'est en vertu du Code
3 des professions ou minimalement la Loi sur les
4 ingénieurs, mais de dénoncer dans les quoi, une
5 quinzaine de jours, je crois, d'une déclaration de
6 culpabilité?

7 R. Oui. L'obligation, c'est dans les dix (10) jours.

8 Q. **[93]** Dix (10) jours. O.K.

9 R. Mais dans la majorité des cas, on l'apprend lors de
10 l'inscription annuelle.

11 Q. **[94]** D'accord. Question. Où est-ce qu'on a vu... Il
12 y a eu certaines... Oui? Vous vouliez compléter
13 quelque chose?

14 R. Non, non, ça va.

15 Q. **[95]** O.K. Il y a eu certaines allégations au
16 niveau, là, de financement, de la part de certains
17 de vos membres. Est-ce que le fait d'avoir été
18 reconnu coupable d'une infraction à la Loi
19 électorale pourrait engendrer des problèmes pour un
20 membre; soit une radiation, une suspension, ou du
21 moins une non-admission à la profession.

22 R. C'est très possible.

23 Q. **[96]** Mais ça va passer via le syndic, à ce moment-
24 là,...

25 R. C'est passé...

1 Q. **[97]** ... ou ça pourrait être bloqué dès
2 l'admission?

3 R. Bien ça pourrait être les... Bien si c'est un
4 candidat à la profession, ça va être bloqué à
5 l'admission. Si c'est durant que la personne est
6 membre, bien ça va se retrouver également au
7 syndic.

8 Q. **[98]** O.K. Est-ce qu'il y a des cas récents, ou du
9 moins pendant que vous étiez syndic de...?

10 R. Pas à ma connaissance, non.

11 Q. **[99]** Pas à votre connaissance. O.K. Si on revient à
12 la diapositive précédente, donc on a couvert les
13 deux premières sous-activités relativement à
14 l'admission à la profession, on parle ensuite au
15 troisième point d'examen professionnel. Pouvez-vous
16 commenter?

17 R. Oui. Ce serait pour préciser que l'ingénieur junior
18 qui doit acquérir de l'expérience sous la
19 direction, la surveillance d'un ingénieur, a
20 également à réussir un examen professionnel; un
21 examen professionnel qui porte sur le système
22 professionnel, sur la pratique professionnelle, sur
23 l'éthique, le professionnalisme, les aspects
24 juridiques de l'exercice. C'est vraiment des
25 aspects qui touchent la pratique, puis qui... Ce

1 n'est vraiment pas des connaissances techniques,
2 parce que ça, les connaissances techniques, il les
3 a, là. Bon, cet examen professionnel-là, il peut
4 être passé n'importe quand dans son juniorat. On
5 leur suggère de le faire au début, parce que, pour
6 permettre d'acquérir les connaissances. Et lui, cet
7 examen, est obligatoire pour l'obtention du permis
8 d'ingénieur.

9 Q. **[100]** Est-ce que je dois comprendre de votre
10 réponse qu'il n'a pas nécessairement à être fait,
11 là, après trente-six (36) mois de pratique? Il peut
12 être fait plus rapidement?

13 R. Plus rapidement. On leur recommande fortement. Puis
14 dans les rencontres qu'on a avec les étudiants, on
15 leur recommande de le faire le plus rapidement,
16 pour pouvoir mettre dans la pratique ces
17 connaissances.

18 Q. **[101]** Mais ça sera un pré-requis pour devenir
19 ingénieur?

20 R. Oui.

21 Q. **[102]** Plus junior? Pour... Et donc, avec l'examen
22 après le trente-six (36) mois. Si on va, donc, au
23 dernier point: le programme de parrainage. Qu'est-
24 ce que le programme de parrainage, à l'Ordre des
25 ingénieurs du Québec, Monsieur Tremblay?

1 R. Le parrainage, c'est que, c'est le, c'est un
2 ingénieur d'expérience qui va avoir des sujets de
3 discussion avec l'ingénieur junior. Donc, c'est six
4 rencontres de soixante-quinze (75) minutes sur une
5 période de quinze (15) mois, parce qu'on ne veut
6 pas qu'il fasse ça dans la même semaine. Et à ce
7 moment-là, bien, il y a différents sujets qui sont
8 abordés, puis un des sujets qui est obligatoire
9 c'est la l'éthique et la déontologie.

10 Donc, c'est un programme qui est facultatif
11 pour les ingénieurs juniors, on a environ dix pour
12 cent (10 %) de nos ingénieurs juniors qui le font.
13 Et c'est fait, ça leur permet d'avoir un crédit
14 d'expérience s'ils font le programme de parrainage.

15 Q. **[103]** On parle d'un crédit de combien de mois ou
16 d'années ou de...

17 R. On parle d'un crédit de huit mois.

18 Q. **[104]** Sur le trente-six (36) mois?

19 R. Sur le trente-six (36) mois, s'ils font le
20 parrainage.

21 Q. **[105]** Vous parlez de six rencontres, six séances
22 d'une durée de combien de temps?

23 R. C'est soixante-quinze (75) minutes par rencontre.
24 Minimal, on parle toujours de minimal. Si le
25 parrain veut en faire plus avec l'ingénieur junior,

1 on le recommande, bien sûr.

2 Q. **[106]** Vous parliez que le parrain doit être un
3 ingénieur d'expérience. Est-ce qu'il y a un
4 minimum? Cinq ans? Dix (10) ans?

5 R. Non, il n'y a pas de minimum, mais il faut qu'il
6 soit ingénieur.

7 Q. **[107]** Donc, au moins trois ans?

8 R. Au moins trois ans ou que... c'est ça.

9 Q. **[108]** Si on va, donc, à la diapositive, pas la
10 suivante, l'autre après, s'il vous plaît. Donc, on
11 avait ciblé différents secteurs d'activités, cinq,
12 dont quatre qu'on va parler dans votre témoignage.
13 Le deuxième était la surveillance de l'exercice.

14 R. Oui.

15 Q. **[109]** L'objectif premier de cette activité-là, quel
16 est-il pour l'Ordre?

17 R. C'est bien sûr, la surveillance de l'exercice,
18 bien, c'est s'assurer de la compétence des
19 ingénieurs. Et comment on fait ça, bien, c'est en
20 faisant des... principalement des visites
21 d'inspection professionnelle. Cette année, on fait
22 mille sept cents (1700) visites d'inspection
23 professionnelle. Chaque visite est faite par un
24 inspecteur qui est un membre de l'Ordre, et la
25 visite consiste en deux étapes.

1 Une première étape où il y a une rencontre
2 de groupe qui dure environ deux heures, et à
3 laquelle on invite les ingénieurs qu'on inspecte,
4 par exemple dans l'endroit ou la firme où on va
5 aller, mais on invite également tous les autres
6 ingénieurs qui ne sont pas visés par une visite
7 mais qui sont présents, qui sont dans l'entreprise,
8 afin qu'ils puissent bénéficier de cette
9 sensibilisation-là. Cette partie-là, c'est vraiment
10 une sensibilisation aux lois et règlements, sur des
11 aspects d'éthique, sur le code de déontologie, le
12 développement des compétences professionnelles, la
13 surveillance de pratiques illégales. Donc, c'est un
14 paquet d'éléments où qu'on fait des rappels.

15 Et par la suite, là il y a une rencontre
16 plus individuelle entre l'inspecteur et
17 l'ingénieur, qui va durer de deux à trois heures,
18 où là on va plus loin dans le travail que lui fait,
19 les services qu'il rend. On examine des dossiers
20 techniques choisis par l'inspecteur, puis on
21 rappelle aussi des éléments au niveau de l'éthique,
22 la déontologie, notamment les obligations en regard
23 de l'intégrité. On leur rappelle les obligations du
24 code de déontologie. On les informe aussi que le
25 code de déontologie des ingénieurs a préséance sur

1 le code de déontologie de l'entreprise. Parce que
2 souvent, c'est méconnu, ou on mélange, on met un...
3 on met celui de l'entreprise avant celui des
4 ingénieurs.

5 Donc, on fait tous ces rappels-là, puis à
6 la fin de cette visite-là, il y a une lettre de
7 rétroaction qui est transmise à l'ingénieur, où là
8 on lui mentionne les lacunes, les dérogations, et
9 s'il y a des dérogations, bien, certaines d'entre
10 elles vont être transmises au bureau du syndic pour
11 suivi et enquête.

12 (10:04:44)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. **[110]** Vous dites que vous vous assurez que
15 l'ingénieur comprend bien que son code de
16 déontologie à lui doit être... primé sur celui de
17 l'entreprise?

18 R. Oui.

19 Q. **[111]** Alors, est-ce que vous avez des exemples où
20 le code de déontologie de l'entreprise entrerait,
21 d'une entreprise entrerait en conflit avec celui de
22 l'ingénieur?

23 R. Je n'ai pas d'exemple, non.

24 Q. **[112]** Alors, bien, comment... mais si vous dites ça
25 à un ingénieur, que son code de déontologie doit

1 primer sur celui de l'entreprise, c'est sûrement
2 parce que vous avez une idée de ce qu'une
3 entreprise pourrait exiger d'un ingénieur qui entre
4 en conflit avec son code de déontologie?

5 Autrement...

6 R. Je n'ai pas un exemple concret, mais dans certains
7 cas, il y a des processus ou des obligations que
8 l'ingénieur va avoir, qui peut amener une
9 problématique, dans le sens que si on dit à
10 l'ingénieur que s'il voit un problème de pratique
11 illégal, de le référer seulement à l'entreprise,
12 bien, le code de déontologie de l'ingénieur
13 l'oblige à informer l'Ordre des ingénieurs.

14 Q. **[113]** Mais ce ne sera certainement pas dans le code
15 de déontologie d'une entreprise de suggérer des
16 pratiques illégales, mais ce sera... en tout cas,
17 je l'espère bien. Mais ce serait, dans le cas où un
18 membre d'une entreprise ou un officier d'une
19 entreprise lui demanderait de faire quelque chose
20 d'illégal? C'est ce que vous voulez dire?

21 R. Oui.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[114]** Et aussi, si je peux me permettre, ma
24 compréhension, parce qu'au niveau des avocats c'est
25 un peu la même situation, c'est aussi parce que

1 dans la tradition normale d'un lien hiérarchique
2 avec l'employeur, l'employé qui n'est pas
3 professionnel doit obéir, si on veut, aveuglément,
4 façon de parler bien entendu, à l'employeur. Alors
5 que les ingénieurs, comme les avocats et d'autres
6 ordres professionnels doivent avant tout répondre
7 de leur code de déontologie, parce que c'est ce qui
8 leur permet d'avoir un permis de travail, et donc
9 c'est ce que vous semblez... c'est ce que vous
10 voulez peut-être rappeler également aux membres en
11 disant : « Oui, vous avez un employeur, oui, il y a
12 un lien hiérarchique avec vous, mais au surplus
13 vous êtes un professionnel qui est lié par un code
14 de déontologie auquel vous devez obéir coûte que
15 coûte, au risque de perdre votre permis de
16 pratique »?

17 R. Tout à fait. Bien, c'est le rappel qu'on veut leur
18 faire, parce que la... il y a beaucoup... beaucoup
19 d'ingénieurs sont salariés. Les salariés, leur
20 environnement de travail, bien, c'est l'employeur,
21 puis les directives, les informations de
22 l'employeur, ils sont très influencés, puis avec
23 raison, ils sont employés. Mais il ne faut pas
24 qu'ils oublient que leur titre d'ingénieur leur
25 amène des obligations professionnelles, des

1 obligations envers le public, qui priment sur
2 celles de l'employeur.

3 Q. **[115]** Si on revient, donc, à ce qu'on disait au
4 niveau de la surveillance d'exercice, vous nous
5 avez expliqué un peu une inspection type, si on
6 veut. Donc, vous arrivez, vous sensibilisez les
7 gens également autour de la personne qui était
8 ciblée. Est-ce que ces inspections-là sont faites
9 de façon aléatoire ou de façon plutôt ciblée dans
10 des milieux plus à risque, ou encore les deux?

11 R. Depuis deux ans, on a mis de l'avant un ciblage
12 stratégique, dans le sens qu'on cible des domaines
13 plus à risque et des activités plus à risque. Par
14 exemple, cette année on va aller voir le bâtiment,
15 les infrastructures municipales. On va aller aussi
16 dans les... au niveau de protection incendie,
17 différents domaines qui sont plus à risque. Et
18 également des activités de l'ingénieur, notamment
19 la surveillance de travaux d'ingénierie, la gestion
20 de contrats, gestion de projets. Donc, on cible
21 plus ces domaines-là de façon à aller aux endroits
22 où c'est plus risqué.

23 Q. **[116]** Et, avant deux mille douze (2012), c'était
24 peut-être un peu plus aléatoire, un peu moins...

25 R. C'est ça, avant deux mille douze (2012), là,

1 c'était plus aléatoire, effectivement.

2 Q. [117] Donc, vous m'avez parlé de quelques-uns,
3 peut-être juste pour compléter le portrait, les
4 différents moyens que vous avez lorsque vous
5 faites, là, de l'inspection professionnelle?

6 R. On parle d'imposition de cours et de stages de
7 perfectionnement. Ce qu'il faut comprendre aussi
8 c'est qu'à la suite d'une inspection, si
9 l'inspecteur, dans les questions, les réponses de
10 l'ingénieur amènent un doute sur sa compétence, ça
11 peut amener aussi à une recommandation d'aller vers
12 une inspection sur la compétence. Là on parle d'une
13 inspection beaucoup plus détaillée, beaucoup plus
14 profonde sur... et là, à ce moment-là, bien, ça va
15 déclencher un nouveau processus qui va amener
16 l'étude de nombreux dossiers, des experts pour
17 pouvoir s'assurer puis déterminer l'écart entre ce
18 qui est requis pour la protection du public et la
19 compétence idéale de l'ingénieur et...

20 Q. [118] Vous parlez de compétence technique ici, là?

21 R. Oui, technique. De façon à pouvoir corriger ces
22 lacunes-là. Donc, ça peut amener des cours de...
23 des cours de perfectionnement, des stages et
24 également, entre-temps, jusqu'à ce que ces mesures
25 correctives là soient prises, une limitation de son

1 droit de pratique. Ce genre de cas-là, on en a
2 environ une vingtaine par année.

3 Q. [119] Est-ce que je me trompe en disant, compte
4 tenu de la nature de l'inspection dans ces cas
5 spécifiques-là, donc on pourrait dire dans cette
6 inspection-là de deuxième niveau, est-ce que je me
7 trompe en disant que les coûts sont peut-être plus
8 importants que pour un autre ordre professionnel
9 compte tenu qu'il y a tellement de spécificités
10 techniques dans votre domaine que souvent,
11 j'imagine, vous avez à engager des experts externes
12 et évidemment les payer pour pouvoir vérifier les
13 qualités...

14 R. C'est ça.

15 Q. [120] ... techniques d'un ingénieur?

16 R. Tout à fait parce que ces dossiers-là sont amenés
17 devant le comité d'inspection professionnelle. On
18 parle de jugement par les pairs, ce sont des
19 ingénieurs qui vont juger de la compétence d'un
20 ingénieur et, à ce moment-là, bien, ils ont besoin
21 d'avoir des... notamment, des rapports d'experts
22 qui vont venir démontrer les carences ou les... les
23 problèmes de compétence de l'ingénieur. Donc, il y
24 a une inspection... il y a une inspection sur la
25 compétence qui va amener également des rapports

1 d'experts et, à ce moment-là, bien, ça représente
2 des coûts beaucoup plus importants que juste la
3 visite d'inspection.

4 Q. **[121]** L'inspection, en moyenne, parce que je
5 comprends qu'il y a sans doute des... pas des
6 inspections mais des vérifications techniques, là,
7 j'imagine qu'il y en a des cas plus extrêmes,
8 complexes, qui coûtent énormément cher. Mais, en
9 moyenne, comment peut coûter une inspection
10 professionnelle au niveau technique, là, comme vous
11 la décrivez?

12 R. Au niveau technique c'est entre dix (10) et vingt
13 mille dollars (20 000 \$), dépendamment des cas,
14 dépendamment des domaines, dépendamment des...
15 des... Parce qu'il arrive, dans certains cas, où
16 l'ingénieur pratique dans plus d'un domaine, donc
17 c'est sûr que les coûts vont augmenter parce qu'il
18 faut faire le même exercice dans chacun des
19 domaines.

20 Q. **[122]** Si on revient à notre diapositive. Donc, vous
21 avez quand même abordé différents sujets, là, qui
22 peuvent être abordés pendant les visites
23 d'inspection, on en a une liste à l'écran. Est-ce
24 qu'il y a d'autre chose que vous voulez ajouter à
25 ce niveau-là avant qu'on regarde un peu, là, le

1 compte rendu des différentes... du nombre
2 d'inspections qui a été faites dans les dernières
3 années par l'Ordre?

4 R. Non, je n'avais pas d'autre chose à rajouter.

5 Q. **[123]** Si on va justement donc, comme je l'annonçais
6 à l'instant, à la diapositive. Vous parliez tout à
7 l'heure de... que cette année on parle de mille
8 sept cents (1700) inspections. Quand on parle des
9 années, j'imagine, à l'instar des autres ordres
10 professionnels, l'exercice financier se termine au
11 trente et un (31) mars et début le premier (1er)
12 avril?

13 R. Oui, tout à fait.

14 Q. **[124]** Donc, vous anticipez, pour l'année en cours,
15 mille sept cents (1700) inspections. Ce sont des
16 inspections de premier niveau, là, si je peux me
17 permettre l'expression, c'est-à-dire...

18 R. C'est ça, c'est les visites...

19 Q. **[125]** ... pas technique.

20 R. ... d'inspection avec les deux parties que je
21 mentionnais. Ce qu'il faut rajouter à ça également
22 c'est... qui apparaît pas là, c'est qu'on
23 comptabilise pas les ingénieurs qu'on sensibilise,
24 qui étaient pas visés par une inspection, qui sont
25 présents à la rencontre de groupe, ils ne sont pas

1 comptabilisés comme une visite d'inspection. On
2 appelait ça des ingénieurs sensibilités, ça
3 représente... cette année ça va représenter entre
4 cinq cents (500) et six cents (600) de plus que le
5 mille sept cents (1700). Donc, on est à peu près à
6 mi-chemin cette année et l'année prochaine on
7 prévoit deux mille (2000) visites d'inspection.

8 Q. **[126]** Et sur ces... disons, prenons l'année
9 prochaine, sur ces deux mille (2000) inspections,
10 et toujours approximativement, pour donner une idée
11 aux commissaires, là, combien vireront, si vous
12 permettez l'expression, en inspection technique,
13 là, où il y aura des experts engagés, où qu'on
14 devra approfondir l'étude du dossier?

15 R. Ah! probablement entre une... une vingtaine, là,
16 vingt (20) à trente (30), là.

17 Q. **[127]** Avec les conséquences pécuniaires que vous
18 nous expliquez (inaudible)...

19 R. Pécuniaires mais qui sont nécessaires...

20 Q. **[128]** Dans les circonstances.

21 R. ... pour la protection du public.

22 Q. **[129]** Si on va à la quatrième... à moins que vous
23 ayez quelque chose à ajouter, bien entendu...

24 R. Non, ça va.

25 Q. **[130]** ... si on va à la quatrième... quatrième

1 activité, pardon, le développement professionnel.
2 R. Développement professionnel, on parle ici du
3 développement des compétences professionnelles.
4 Depuis deux mille huit (2008), l'Ordre...
5 d'ailleurs, a mis en ligne un guide, un guide de
6 développement des compétences professionnelles où
7 est-ce que là on amène l'ingénieur à... à utiliser
8 une démarche structurée dans l'identification de
9 ses besoins de formation continue ou de
10 développement des compétences. L'idée c'est
11 d'amener les ingénieurs à pouvoir... à réfléchir
12 sur leurs besoins en termes de compétence puis de
13 prendre les moyens pour atteindre ces objectifs-là.
14 Donc, on a mis en place ça en deux mille huit
15 (2008). On a mentionné également... on parlait
16 d'intégration du professionnalisme puis de
17 l'éthique. On a mis en place un cours, en deux
18 mille huit (2008), à l'intention des professeurs.
19 professeurs. Un peu comme vous mentionniez, c'est
20 que, l'éthique est très restreinte dans un ou deux
21 cours, de trouver une façon pour que chaque
22 professeur, surtout dans les sciences du génie,
23 dans les sciences de conception... qu'ils puissent
24 intégrer à l'intérieur de leurs cours des éléments
25 d'éthique dans des cas concrets. Et à ce moment-là,

1 bien, on a préparé avec des spécialistes en éthique
2 une banque... un cours, et également une banque de
3 cas concrets pour aider les professeurs à intégrer
4 ça dans leurs cours.

5 Donc, ça, c'est disponible depuis deux
6 mille huit (2008). On en fait un rappel régulier à
7 nos doyens. D'ailleurs, on va leur rappeler lors
8 d'une rencontre avec le comité de liaison qu'on a
9 avec les doyens puis les étudiants dans les
10 prochaines semaines.

11 Q. **[131]** Est-ce que vous avez une certaine forme de
12 rétroaction de la part des gens à qui vous
13 enseignez ou, donc, des professeurs de génie, à
14 savoir si, au niveau des étudiants, il y a une
15 bonne réceptivité, ou si le cours est incomplet ou
16 complet? Ou...

17 R. Au niveau du cours, on a eu une rétroaction parce
18 que chaque cour qu'on fait, on en fait une mesure,
19 on en fait une évaluation. Puis, la réception est
20 très positive des professeurs.

21 Q. **[132]** O.K. Pour..

22 R. Ensuite...

23 Q. **[133]** Pour les, justement...

24 R. Oui.

25 Q. **[134]** ... les professionnels formés à l'étranger,

1 quelle mesure ou quelle action faites-vous?

2 R. Comme je disais au début, on a... trente pour cent
3 (30 %) de nos demandes de permis, c'est des
4 professionnels formés à l'étranger. Donc, ce qu'on
5 a mis en place, c'est un cours pour mieux les
6 intégrer à la pratique professionnelle au Québec.
7 Et, à ce moment-là, bien, on leur explique, puis on
8 a les termes faciles à comprendre... puis pour les
9 aider dans leur intégration; tout le contexte
10 professionnel au Québec, qui est très unique, de
11 façon à ce qu'ils comprennent mieux. Donc, on un
12 cours qui est à leur disposition depuis deux mille
13 dix (2010) qui dure environ deux jours...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. **[135]** D'où plus particulièrement proviennent-ils?
16 Leur formation?

17 R. La majorité des professionnels formés à l'étranger
18 proviennent de la France, environ vingt-cinq pour
19 cent (25 %), et des pays d'Afrique du Nord, le
20 Maroc...

21 Q. **[136]** Mais je... O.K. Mais j'entendais des
22 Québécois qui sont formés aussi à l'étranger? Est-
23 ce que ça, ça rentre dans le trente pour cent
24 (30 %)?

25 R. Non, ça rentre pas.

1 Q. **[137]** Ah! O.K.

2 R. C'est vraiment un professionnel qui a gradué en
3 génie à l'extérieur...

4 Q. **[138]** O.K. Parfait.

5 R. ... du pays.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Q. **[139]** Des immigrants.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[140]** O.K.

10 R. Tout à fait.

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 Q. **[141]** En d'autres termes, des gens qui immigreront...

13 R. C'est ça.

14 Q. **[142]** ... mais qui ont une formation de génie à
15 l'extérieur. Est-ce que ce cours-là est... est
16 obligatoire, ce cours-là?

17 R. Non, il n'est pas obligatoire.

18 Q. **[143]** Pas obligatoire?

19 R. Non.

20 Q. **[144]** O.K. D'accord. Et...

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[145]** Quel cours qui n'est pas obligatoire?

23 R. La formation à l'intention des professionnels
24 formés à l'étranger. La forma...

25 Q. **[146]** Mais... et...

1 R. La formation à l'intention des professionnels
2 formés à l'étranger n'est pas obligatoire. On leur
3 rend disponible, on leur suggère, mais c'est pas
4 une obligation.

5 Q. **[147]** Bien, c'est-à-dire que les obligations
6 professionnelles et déontologiques est un cours
7 qu'ils sont obligés de suivre?

8 R. Oui, si... ils vont le voir dans l'examen
9 professionnel, mais ils ont pas un cours
10 obligatoire en éthique à faire.

11 Q. **[148]** Quand ils viennent pratiquer au Québec?

12 R. Quand ils viennent pratiquer au Québec, ils vont
13 devoir faire l'examen professionnel, donc il va
14 falloir qu'ils se... il va falloir qu'ils étudient
15 des éléments qui incluent l'éthique et la
16 déontologie. C'est à ce moment-là qu'ils vont
17 connaître ces éléments-là. Ce cours-là, il est
18 rajouté pour leur permettre de mieux comprendre...
19 c'est une activité supplémentaire pour les aider,
20 mais ce n'est pas obligatoire.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Q. **[149]** Toutefois, à la troisième sous-activité,
23 développement professionnel, on voit qu'il y a
24 quand même de la formation continue obligatoire qui
25 va s'appliquer à tous les membres dont... incluant

1 les gens qui ont été formés à l'étranger. Et ça, je
2 comprends, et vous pouvez peut-être nous en dire
3 davantage, que c'est...

4 R. Bien, depuis...

5 Q. **[150]** ... ça le dit « obligatoire »...

6 R. Depuis deux mille onze (2011), on a un règlement
7 sur la formation continue obligatoire pour tous les
8 membres de l'Ordre, peu importe où ils ont fait
9 leur cours.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[151]** Puis dans cette formation-là, est-ce qu'il y
12 a des cours d'éthique et de déontologie?

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Dans ce... vous voulez dire dans cette banque-là
15 d'heures à faire, le trente (30) qui doit être
16 fait?

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[152]** Oui.

19 R. Il y a pas de quantum par rapport à l'éthique et la
20 déontologie.

21 Q. **[153]** Donc, ça se peut qu'il n'y en ait pas.

22 R. Ça se peut qu'il n'y en ait pas. Donc, le
23 règlement, c'est un minimum de trente (30) heures
24 par période de référence de deux ans. La dernière
25 période s'est terminée en deux mille treize (2013).

1 Et, en moyenne, les ingénieurs ont fait cinquante-
2 huit (58) heures. Donc, le trente (30) heures,
3 c'est un minimum.

4 Q. **[154]** C'est l'Ordre qui exige ce minimum de trente
5 (30) heures de formation. C'est ça?

6 R. Oui.

7 Q. **[155]** Et c'est l'Ordre qui fait le programme.

8 R. Non, l'Ordre précise un nombre d'heures et c'est à
9 l'ingénieur - c'est pour ça, on parlait d'une
10 démarche structurée - c'est à l'ingénieur à
11 identifier les formations, les lacunes qu'il a, en
12 vue d'établir son programme de formation.

13 Q. **[156]** O.K. Est-ce que vous ne pensez pas que
14 l'Ordre devrait également imposer un minimum
15 d'heures en déontologie et en éthique de façon
16 continue et répétée, de façon à s'assurer que ces
17 règles-là soient toujours présentes à l'esprit des
18 ingénieurs, de façon à ne pas répéter ce qu'on a vu
19 au Québec?

20 R. D'ailleurs, l'Ordre, en vertu du règlement qui
21 pouvait imposer un cours, a imposé un cours sur le
22 professionnalisme. Si on peut aller à la prochain
23 acétate... L'Ordre a décidé en fonction des
24 événements, puis en fonction des constats qu'il a
25 faits, d'imposer un cours obligatoire sur le

1 professionnalisme à tous les ingénieurs, pas juste
2 ceux dans l'industrie de la construction, un cours
3 obligatoire sur le professionnalisme qui portait
4 sur les obligations déontologiques, qui était
5 assorti d'un examen. C'était un cours en ligne de
6 deux heures et demie qui a été obligatoire. Puis,
7 ceux qui l'ont pas fait, bien, le règlement
8 prévoyait leur radiation.

9 Q. **[157]** C'est un cours en ligne. Donc, il n'y a
10 personne qui sait qui fait l'examen?

11 R. Oui. On sait qui fait l'examen, parce que l'examen
12 est fait en ligne, mais on sait qui le fait, et on
13 a aussi, il y a un examen qui est assorti.

14 ME SIMON TREMBLAY :

15 Q. **[158]** C'est-à-dire il y a un cours qui est en
16 ligne, et à la fin du cours, il ne faut pas juste
17 s'être assis puis je peux couper mes carottes en
18 écoutant. À la fin, il faut quand même que j'aie
19 suivi, parce qu'il y a un examen...

20 R. Oui.

21 Q. **[159]** ... qui contrôle?

22 R. Oui. Tout à fait.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[160]** Oui, mais ça peut être quelqu'un d'autre qui
25 fait l'examen, à la place de...

1 R. Par contre, ce n'est pas un examen qui est
2 disponible sur le web. C'est sur le profil du
3 membre. Il faut que le membre rentre sur le profil.
4 Il faut qu'il rentre son mot de passe.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 La bonne foi se présume quand même. Il faut garder
7 ça à l'esprit.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui. Mais disons que...

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 C'est ça.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... je pense que l'Ordre a présumé de la bonne foi
14 des ingénieurs longtemps.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Il faut quand même rappeler qu'avec soixante mille
17 (60 000) membres, il ne faut pas mettre tout le
18 monde dans le même panier, quand même. Donc,
19 quand... Il y a également...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Non. Mais il faut donner des cours d'éthique et de
22 déontologie.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Q. **[161]** Certainement. Alors colloque annuel de
25 l'ordre. Également, c'est une activité qu'on

1 pourrait dire de développement professionnel?

2 R. Tout à fait. C'est un événement annuel qui regroupe
3 où il y a de six cents (600) à huit cents (800)
4 participants, dépendamment des années. Puis en deux
5 mille quatorze (2014), bien, on a abordé différents
6 sujets, avec des présentations ou des conférences
7 sur le conflit d'intérêt, le lobbyisme. On a eu le
8 Commissaire au lobbyisme qui est venue faire une
9 présentation dans un des ateliers; sur l'intégrité
10 et les conflits de loyauté, également.

11 Q. **[162]** Il y a également des déjeuners-ateliers sur
12 l'éthique...

13 R. Oui.

14 Q. **[163]** ... depuis deux mille treize (2013)?

15 R. Depuis... Donc, c'était la... En deux mille treize
16 (2013), c'était la première mouture. C'était quatre
17 déjeuners-ateliers, qui ont attiré beaucoup
18 d'ingénieurs. Ça a été très populaire. D'ailleurs,
19 on va répéter l'événement cette année. Puis on
20 avait touché quatre sujets : l'indépendance
21 professionnelle, la gestion de contrats, les
22 pratiques d'affaires, et la surveillance de
23 travaux, lors de la dernière... Donc, ça se faisait
24 à Montréal et à Québec. Donc, c'est quelque chose
25 qu'on va continuer.

1 Q. **[164]** Et il y a également des conférences lors
2 d'événements ou de congrès d'autres organismes, qui
3 peuvent porter sur des questions d'intérêt pour les
4 ingénieurs, pour vos membres?

5 R. Tout à fait. Donc, différents, variés... Ça peut
6 être un congrès du, par exemple de l'Association
7 des inspecteurs municipaux. Ça peut toucher aussi
8 la Fédération des municipalités, différents
9 organismes. À l'occasion, on fait des conférences.

10 Q. **[165]** Donc on voit qu'il y a... On voit que... Oh,
11 pardon. Allez-y...

12 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

13 Q. **[166]**
14 On a eu le Commissaire au lobbyisme devant nous qui
15 nous a dit que l'Ordre des ingénieurs a pris
16 quelque temps avant de s'inscrire au Registre des
17 lobbyistes. Et puis finalement, l'Ordre l'a fait.
18 Est-ce que vous savez quels sont les mandats qui
19 ont été identifiés dans l'inscription de l'Ordre
20 dans le Registre?

21 R. Non. Je ne les connais pas, Monsieur le
22 Commissaire.

23 Q. **[167]** Est-ce que c'est possible de prendre
24 l'engagement de nous donner ça?

25 R. Oui.

1 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT :

2 Pas de problème.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 On doit probablement le trouver sur le Registre,
5 même par Internet, probablement. Donc on...

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Ça va aller?

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 ... laisser faire. Je vais aller le voir.

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Q. **[168]** D'accord. Donc...

12 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT :

13 Est-ce...

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 On va être en mesure... De toute façon l'Ordre
16 étant parti j'imagine que si on a un problème ça va
17 nous faire plaisir de nous aider mais...

18 Me FRANÇOIS XAVIER ROBERT :

19 Certainement.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Merci.

22 Q. **[169]** Donc, on voit que différentes mesures ont été
23 prises; deux mille douze (2012), deux mille treize
24 (2013). On est conscient pour avoir eu plusieurs
25 allégations en ce sens-là, là, que dès deux mille

1 neuf (2009), deux mille dix (2010), le début de ce
2 qui sera pour certains appelé l'effet Marteau; au
3 niveau de l'Ordre, est-ce qu'il y a eu certaines
4 activités, certaines vérifications, certains
5 constats qui ont peu être faits, là, dans ces
6 années-là, qui vous ont mené notamment à prendre
7 différentes mesures, comme celles dont vous venez
8 de nous faire état?

9 R. Oui. Tout à fait.

10 Q. **[170]** Et ça nous mène à la prochaine diapositive,
11 Madame Blanchette.

12 R. Prochaine diapo. Différentes recherches et études
13 qu'on a faites, là, en deux mille dix (2010), deux
14 mille onze (2011), ont montré que les signalements,
15 là, les signalements à l'Ordre et encore moins aux
16 Services de police, ce n'était pas quelque chose
17 que les ingénieurs faisaient. Il y avait absence de
18 délation. Ça revenait souvent. Puis les motifs
19 évoqués souvent : peur de représailles, manque de
20 confidentialité.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[171]** Qu'est-ce que vous voulez dire, par manque de
23 confidentialité? Ou qu'est-ce qui le... Qu'est-ce
24 que ça veut dire?

25 R. Bien, ça veut dire que l'ingénieur ne voulait pas

1 que son signalement soit connu des autres, soit de
2 l'organisation pour laquelle il travaillait ou de
3 d'autres personnes...

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Q. **[172]** La protection, toute la question de la
6 protection des dénonciateurs?

7 R. ... afin de conserver son anonymat.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[173]** Donc, ils voulaient avoir un genre de
10 protection comme whisleblower entre parenthèses?

11 R. Oui.

12 Q. **[174]** O.K.

13 R. Ça, c'est quelque chose que mes collègues du bureau
14 du syndic pourront expliquer, mais c'est
15 présentement le syndic ne peut pas, il ne peut pas
16 offrir cette protection-là. C'est d'ailleurs une
17 des recommandations qu'on fait à la Commission.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Q. **[175]** Protection, c'est-à-dire moi si je suis
20 ingénieur, je veux dénoncer, par exemple, de la
21 collusion à laquelle je fais partie, donc il n'y a
22 pas de protection pour dire : moi, si je me
23 dénonce; bien je risque également de passer dans le
24 collimateur.

25 R. Le collimateur ou je risque d'avoir des

1 représailles, puis il n'y a pas de processus pour
2 protéger ces dénonciateurs contre les représailles
3 qu'il peut y avoir.

4 Q. [176] On pourra voir avec le syndic, là, la nature
5 de la discrétion qu'il peut bénéficier à ce niveau-
6 là. Dans... Sans rentrer dans les détails, là, je
7 crois que vous avez fait un sondage, également, où
8 il y a eu certains constats qui ont été faits, là,
9 auprès de vos membres?

10 R. Oui. Bien les constats, c'est méconnaissance du
11 Code de déontologie. Les ingénieurs savent qu'ils
12 ont un Code de déontologie, ils connaissent les
13 grandes lignes. Mais l'interprétation ou la façon
14 de l'appliquer, là, ils ne maîtrisent pas tous ces
15 aspects-là. Difficulté de respecter ses obligations
16 en raison de pression exercées sur lui. Et ce n'est
17 pas nécessairement seulement en relation avec la
18 corruption ou la collusion. C'est que les
19 ingénieurs, dans certains cas, font l'objet de
20 pression pour sortir, par exemple, les plans le
21 plus rapidement. Ça fait en sorte qu'ils tournent
22 les coins ronds; les plans ne sont pas aussi
23 complets qu'ils devraient être, bien que c'est son
24 obligation. Donc, ça peut amener des problèmes en
25 cours de route, puis ça les met un peu entre

1 l'écorce et l'arbre, dans le sens qu'ils ont une
2 pression pour sortir les plans, mais ils savent
3 très bien qu'au bout de la ligne ça va créer des
4 problèmes. Donc, ça c'est une réalité pour
5 plusieurs ingénieurs, en plus des pressions qui
6 peuvent toucher d'autres aspects, comme la
7 collusion ou la corruption.

8 Q. [177] Donc, la difficulté également pour... au
9 niveau des obligations professionnelles, comme vous
10 le disiez. Fonctions à risque, qu'est-ce que vous
11 voulez dire exactement?

12 R. C'est que les fonctions ou les postes dans les
13 organisations qui sont les plus à risque, c'était
14 ceux qui sont reliés au processus d'octroi de
15 contrats, ou les ingénieurs qui vont gérer les
16 contrats, ceux qui sont... ceux qui font le
17 développement des affaires et ceux qui sont sur les
18 chantiers. Surveillance de chantier, donc, ces
19 personnes-là elles sont plus à risque à avoir des
20 pressions ou d'avoir des... des pressions pour
21 avoir une... soit participer à la collusion ou à
22 une activité de collusion, ou une activité de
23 fraude.

24 Q. [178] À ce sujet-là, je parlais d'un sondage il y a
25 quelques instants, sans rentrer dans le détail de

1 toutes les questions qui ont pu être posées, je
2 crois qu'il y avait une question à savoir si des
3 membres avaient soit directement ou indirectement
4 constaté des... ce que je pourrais appeler des
5 irrégularités dont on a fait état dans le cadre de
6 nos travaux. Sans nécessairement le pourcentage
7 exact, est-ce que vous vous rappelez d'une idée de
8 grandeur du pourcentage où des membres avaient
9 constaté indirectement ou non des problématiques,
10 notamment en matière d'éthique?

11 R. Ceux qui avaient constaté des malversations au
12 niveau de l'octroi de contrats, de mémoire, c'était
13 autour de vingt (20 %) à vingt-cinq pour cent
14 (25 %) qui avaient été témoins directs, au niveau
15 de l'octroi de contrats.

16 Q. [179] Et indirects?

17 R. Et indirectement, peut-être un peu plus, peut-être
18 cinquante pour cent (50 %). Puis la réalité, aussi,
19 quand on leur posait la question : « Bien, est-ce
20 que vous avez dénoncé? Est-ce que vous avez fait
21 une action? », bien, un gros pourcentage
22 d'ingénieurs ont informé, mais ont informé
23 quelqu'un dans l'entreprise. Ils n'ont pas informé
24 l'Ordre, ils n'ont pas informé les autorités
25 policières. Puis plusieurs n'ont rien fait aussi,

1 pour les raisons invoquées que je mentionnais, les
2 peurs de représailles, la peur de perdre son
3 emploi. Ils considèrent qu'ils n'ont pas les
4 preuves suffisantes.

5 Q. **[180]** Et juste une idée de grandeur toujours, ce
6 sondage-là c'était... l'échantillon, c'était
7 environ combien de membres?

8 R. On a sondé environ neuf mille (9000) ingénieurs.

9 Q. **[181]** Si on va à la diapositive suivante, donc,
10 suite à ces constats-là, on a vu différentes
11 actions, mais on va peut-être y revenir de façon
12 plus approfondie au niveau de l'action concertée,
13 si je peux la qualifier ainsi. Donc, il y a eu des
14 actions prises au niveau de la prévention et
15 également au niveau de la répression?

16 R. Tout à fait. Bien, c'était les... c'est les actions
17 qu'on a prises par rapport à des mécanismes puis
18 des choses qu'on a déjà, c'est-à-dire la
19 prévention, qui a toujours été présente mais qu'on
20 a accentuée, et la répression qui est le contrôle
21 disciplinaire. Puis par rapport à la prévention, si
22 on peut aller à la...

23 Q. **[182]** Diapositive suivante?

24 R. Diapositive suivante.

25 Q. **[183]** Parce que là, la répression, donc, c'est le

1 syndic qui aura l'occasion de nous en parler.

2 R. Tout à fait.

3 Q. **[184]** Donc, au niveau de prévention, les choses qui
4 ont... au niveau de l'Ordre, qui ont été
5 entreprises, Madame Blanchette.

6 R. Donc, on a augmenté, bien sûr, le nombre de visites
7 d'inspection. On a rendu les inspections encore
8 plus pertinentes, on a modifié beaucoup les
9 messages qu'on leur donne, et également on a fait
10 ce qu'on je vous mentionnais, un ciblage
11 stratégique. C'est qu'on cible les visites
12 d'inspection, ce qu'on ne faisait pas dans le
13 passé. Mise en place d'une ligne éthique. Donc, la
14 ligne éthique pour recevoir toutes les demandes,
15 soit... qui peut toucher soit des signalements ou
16 des demandes d'information au niveau de l'éthique
17 et de la déontologie. Mes collègues du bureau du
18 syndic pourront vous donner plus de détails par
19 rapport au nombre et en quoi consistaient ces
20 demandes-là. L'imposition d'un cours obligatoire
21 sur le professionnalisme.

22 Q. **[185]** C'est ce qu'on a vu tout à l'heure, en deux
23 mille douze (2012), deux mille treize (2013).

24 R. On l'a vu tout à l'heure. Augmentation des
25 rencontres avec les étudiants en génie. On a

1 toujours fait des visites, des rencontres avec les
2 étudiants en génie, notamment les finissants.
3 Depuis deux ans, on a mis l'objectif de rencontrer
4 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) des finissants en
5 génie.

6 Donc, cette année, on va rencontrer deux
7 mille cinq cents (2500) étudiants. On les
8 rencontre, c'est une visite, c'est une rencontre
9 qui dure à peu près deux heures, où là on leur
10 parler, bon, bien, c'est quoi être un
11 professionnel, c'est quoi l'Ordre des ingénieurs.
12 Puis là, on les met aussi... on les informe de
13 leurs obligations déontologiques. On ne passe pas
14 en revue tout le cours, là...

15 (10:30:39)

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[186]** Pourquoi quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ?
18 Pourquoi pas cent pour cent (100 %) ?

19 R. Bien, c'est parce que cent pour cent (100 %), ca
20 serait probablement difficile, parce qu'on ne peut
21 pas tous obliger tous les finissants à venir nous
22 rencontrer. Ces rencontres-là ont lieu sur l'heure
23 du midi ou ont lieu après les heures de cours.
24 Donc, on essaie d'aller en attraper le plus
25 possible, là, mais on ne peut pas tous les obliger

1 à être présents, non. On a environ trois mille
2 (3000) finissants en génie par année au Québec.
3 Donc, l'objectif qu'on s'est fixé c'est deux mille
4 cinq cents (2500). Mais idéalement, Madame la
5 Présidente, je suis d'accord avec vous, on devrait
6 tous les rencontrer.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Q. **[187]** On voit la bonification de l'offre de
9 formation en éthique de l'Ordre, c'est ce que vous
10 nous avez parlé tout à l'heure?

11 R. Bien, par rapport au déjeuner-atelier, par rapport
12 au colloque annuel de l'Ordre.

13 Q. **[188]** Donc, d'offrir un choix de formation sur ces
14 questions-là, ce qui n'était peut-être pas...
15 disons que la diversité à ce niveau-là n'était
16 peut-être pas ce qu'elle est aujourd'hui, avant
17 deux mille dix (2010), deux mille neuf (2009)

18 R. Tout à fait.

19 Q. **[189]** Et pour terminer sur cette acétate-là, donc,
20 publication en ligne de... c'est quoi ces deux
21 guides-là, exactement?

22 R. Oui. C'est bon de mentionner que dans le passé, on
23 avait un guide, un guide de pratique papier. Et
24 depuis deux mille onze (2011), bien, on a fait une
25 refonte de notre guide de pratique professionnelle.

1 C'est un guide qui est disponible en ligne et qui
2 touche cinq sujets : travail de l'ingénieur, lois
3 et règlements relatifs à la profession; documents
4 d'ingénierie; éthique et déontologie et
5 développement professionnel. Donc, on a une... un
6 chapitre, là, sur l'éthique et déontologie où on
7 aborde des notions de professionnalisme. Des
8 éléments qu'on avait dans le cours sur le
9 professionnalisme, on les a intégrés dans... dans
10 cette section-là.

11 Il y a aussi une section sur le code
12 pour... pour comment interpréter le code. Par
13 exemple, chaque article, qu'est-ce que ça veut dire
14 dans... en termes très pratique. Et on donne aussi,
15 c'est un lien aussi avec les... On a une chronique
16 « Déontologie » et une chronique « Encadrement
17 professionnel ». Si vous voulez, la pratique
18 professionnelle dans... À chaque édition de notre
19 revue Plan qui sort six fois par année. Et au cours
20 des années, bien, on a accumulé tous ces articles-
21 là qui sont des exemples concrets, des mises en
22 situations par rapport à des... à des problèmes
23 déontologiques. Et là, on les a intégrées dans
24 cette section du Guide de pratique. Donc, pour tout
25 rassembler tout ce qui a été fait depuis dix (10)

1 ans en termes d'informations ou de chroniques dans
2 la revue Plan, donc c'est dans le Guide de pratique
3 professionnelle. On en fait la promotion
4 régulièrement.

5 Et on a aussi préparé quelque chose à
6 l'intention des ingénieurs juniors, le futur
7 ingénieur qu'on appelle, un guide à leur intention
8 pour clarifier et leur donner toutes les chances de
9 succès dans leur juniorat. Donc, par exemple, quand
10 vous recherchez un emploi, bien, arrangez-vous pour
11 vous retrouver dans une entreprise où il va y avoir
12 un ingénieur qui va pouvoir vous guider puis vous
13 amener à atteindre une autonomie professionnelle et
14 à acquérir des notions de savoir, de savoir-faire
15 puis de savoir-être. Donc, on leur donne un paquet
16 de trucs comme ça dans ce guide-là pour les aider à
17 partir du bon pied.

18 Q. [190] O.K. Ce qu'on voit à l'écran, ce sont les
19 actions entreprises suite aux différents constats
20 et dans la... dans la foulée, si on veut, de ce qui
21 a pu être appelé l'effet Marteau. Mais, vous avez
22 parlé de la... il y avait quand même des mesures
23 déjà en place. Vous avez parlé... pardon, de la
24 revue Plan dans... C'est quoi? C'est une revue
25 qui...

1 R. Oui, oui, c'est... Bien, c'est le... c'est la revue
2 de l'Ordre qui est transmise à l'ensemble de nos
3 ingénieurs six fois par... six parutions par année.
4 On a également un Bulletin Plus qui est une... un
5 bulletin électronique, si vous voulez, une fois par
6 mois où est-ce qu'on transmet des informations puis
7 des... à nos ingénieurs.

8 Q. [191] Si on va à la prochaine diapositive, Madame
9 Blanchette, donc où il y a d'autres chantiers
10 présentement, d'autres actions à venir. Qu'est-ce
11 que l'avenir vous réserve à l'Ordre à ce niveau-là?

12 R. C'est ça. Pour deux mille quinze (2015), on est
13 après... on est après présentement faire la mise à
14 jour de l'examen professionnel parce que l'examen
15 professionnel, bon, régulièrement doit être mis à
16 jour. Et on va inclure les notions qu'on avait dans
17 le cours sur le professionnalisme, de façon à ce
18 que les nouveaux... nos nouveaux ingénieurs
19 puissent bénéficier de ce cours-là - qu'on
20 mentionnait qui a été obligatoire puis qui est
21 terminé - on va inclure ça dans l'examen
22 professionnel.

23 Probablement, c'est pas encore finalisé,
24 mais probablement comme une... un prérequis avant
25 de commencer l'étude des différentes sections,

1 prérequis de faire le... ce qu'on appelait le cours
2 sur le professionnalisme que je mentionnais. Ça va
3 faire partie de l'examen professionnel. Ça fait
4 qu'on va s'assurer que chaque nouveau ingénieur va
5 pouvoir avoir ces notions-là d'intégrées, en plus
6 du reste des études. Puis l'étude de l'examen
7 professionnel, bien, ça va porter sur plusieurs
8 éléments qui sont dans notre Guide de pratique
9 professionnelle.

10 Et aussi, on travaille présentement
11 également sur un guide qui va être suivi par une
12 formation sur la surveillance de travaux. Les
13 surveillants de travaux puis nos inspections nous
14 l'ont montré, les surveillants de travaux ont
15 besoin... les agents qui font de la surveillance
16 ont besoin de guides. Il y a pas beaucoup de guides
17 qui existent pour les aider, pas au niveau juste
18 technique, mais comment... comment développer les
19 compétences pour être un bon surveillant. Puis il y
20 a des enjeux éthiques et déontologiques qui les
21 touchent personnellement.

22 Il y a des choses qu'ils nous ont dites,
23 par exemple, il y en a plusieurs qui font face à
24 l'intimidation sur les chantiers. Bien, faire face
25 à l'intimidation, bien c'est pas quelque chose

1 qu'on apprend dans un cours de génie. On veut
2 intégrer des éléments pour les aider à faire face à
3 ces situations-là. Et aussi, comme on sait, bien
4 ils sont plus à risque pour les situations où est-
5 ce qu'il peut y avoir des malversations, des... des
6 pressions d'un entrepreneur pour... pour accorder
7 plus de... plus de... de montants par rapport à des
8 extra. Donc, ça, c'est quelque chose qu'il faut...
9 il faut les mettre en garde. C'est pour ça que
10 c'est le premier qu'on est après faire parce qu'on
11 pense que c'est celui qui est... qui est le plus
12 urgent, là.

13 Q. **[192]** Plus à risque.

14 R. Plus à risque, bien sûr. Mais, il y en a aussi
15 d'autres qu'on va développer, là. Un, sur la
16 gestion de contrat, donc établir un guide pour
17 aider nos ingénieurs qui font la gestion de
18 contrat, avec des formations. Et bien sûr aussi
19 pour les pratiques d'affaires, développement des
20 affaires, il y a des choses à savoir, il y a des
21 choses... il y a des pièges là aussi, ça fait que
22 ceux qui font ça, puis dans plusieurs entreprises
23 et également les firmes de génie-conseil, il y a
24 des ingénieurs qui font ça, donc il faut les mettre
25 en garde aussi.

1 Et ces guides-là, quand ils vont être
2 préparés, ils vont être mis sur notre Guide de
3 pratique professionnelle pour pas que ce soit
4 oublié, là, et la formation va suivre, là. Donc,
5 ça, c'est ce qui... c'est ce qui s'en vient dans...
6 dans les prochaines années, là.

7 Q. [193] Est-ce que sur les meilleures pratiques
8 d'affaires l'Ordre... est-ce que l'Ordre a une
9 position quant à savoir si les gens... les
10 ingénieurs qui font du développement des affaires
11 doivent être enregistrés au Registre des
12 lobbyistes?

13 R. Dans le cadre du... on a eu des discussions avec le
14 commissaire au lobbyisme. On a... on a même
15 travaillé en collaboration avec le commissaire et
16 d'autres partenaires sur une... une norme pour
17 établir des exigences au niveau de l'intégrité, au
18 niveau de la gestion de contrat.

19 Et le commissaire nous a clarifié plusieurs
20 exemples. Il nous a même donné des exemples pour
21 qu'on puisse donner ça à nos ingénieurs sur qu'est-
22 ce qui constitue du lobbyisme. Et si une firme ou
23 un individu fait du lobbyisme, bien, il a
24 l'obligation... on a décidé, ici, au Québec,
25 d'encadrer le lobbyisme donc, à ce moment-là, il

1 doit s'inscrire.

2 Q. **[194]** On voit, au début, que c'est des objectifs
3 deux mille quinze (2015). Le guide de formation
4 gestion de contrat et celui sur les meilleures
5 pratiques d'affaires, est-ce qu'on a... est-ce
6 qu'il y a un horizon d'établi?

7 R. Il y a pas d'horizon d'établi présentement, non.

8 Q. **[195]** On peut penser pour deux mille quinze (2015),
9 deux mille seize (2016)?

10 R. Je le souhaite.

11 Q. **[196]** Et vous avez passé par-dessus « Formation sur
12 l'éthique et la déontologie ». On a vu qu'il y a
13 déjà une formation... il y a déjà certaines
14 formations, il y en a eu une obligatoire en deux
15 mille douze (2012), deux mille treize (2013).
16 Qu'est-ce que vous voulez dire, à ce niveau-là,
17 pour les actions à venir d'une formation sur
18 l'éthique et la déontologie?

19 R. Oui. Parce que là on a eu le cours sur le
20 professionnalisme, qui était, disons... qui était
21 assez large. Et là ce qu'on veut faire c'est des
22 modules plus spécifiques par rapport à l'intégrité,
23 qui est très au coeur des... de ce qu'on vit. Un
24 sur les conflits d'intérêts puis d'autres sur
25 d'autres sujets. Donc, on va faire des modules plus

1 ciblés par rapport aux... à ces obligations
2 professionnelles là pour former nos ingénieurs.

3 Q. [197] D'accord. Si on va à la prochaine diapo...

4 Oui?

5 (10:39:04)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Q. [198] Je voudrais juste revenir. Vous nous avez dit

8 tantôt que vous aviez reçu plusieurs plaintes ou,

9 enfin, des dénonciations de personnes qu'ils vous

10 disent craindre et qui vous disent faire l'objet

11 d'intimidation sur les chantiers. Est-ce que vous

12 aviez ces plaintes-là avant deux mille douze

13 (2012), par exemple?

14 R. J'ai pas eu connaissance de... de plaintes à cet

15 égard-là.

16 Q. [199] Est-ce que...

17 R. On a appris ces choses-là principalement lorsqu'on

18 a commencé - excusez-moi - on a commencé à cibler

19 les ingénieurs qui font de la surveillance puis en

20 allant les voir, en discutant avec eux, mais c'est

21 ça qu'on... on a reçu ces informations-là d'eux,

22 nous disant que... bon, on leur demandait : « Il y

23 a-tu des choses qu'on peut vous aider? Il y a-tu

24 des choses vous avez de la difficulté? » Il y a des

25 choses qu'on savait mais on a appris

1 particulièrement ça, c'est revenu souvent. Mais pas
2 avec des cas... des cas spécifiques, là, sur tel
3 chantier à telle date, là, mais...

4 Q. [200] Et quand vous apprenez ça vous faites quoi?

5 R. Bien, c'est pour ça qu'avec le guide qu'on va
6 mettre, on va essayer de trouver des outils pour...
7 pour les aider à... à faire face à ces... à ces
8 éléments-là.

9 Q. [201] Je comprends mais, quand ils font face à de
10 l'intimidation, vous leur conseillez quoi?

11 R. Bien, on leur conseil d'appeler les... la police.

12 Q. [202] O.K. Continuez, Maître.

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Q. [203] Parce que c'est pas nécessairement d'autres
15 membres qui intimident, donc c'est pour qu'au
16 niveau déontologique, ils sont quand même limités
17 dans...

18 R. Non, non, c'est pas d'autres membres, on parle
19 d'intimidation qui peut venir d'autres personnes.
20 Parce qu'un chantier de... un chantier de
21 construction, ça peut être beaucoup de personnes et
22 souvent les ingénieurs sont en minorité, là, sur un
23 chantier.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [204] Mais si c'était un autre membre?

1 R. Si c'était un autre membre, on lui dirait de le
2 signaler au bureau du syndic.

3 Q. **[205]** O.K.

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Q. **[206]** Le cours de formation... Si on revient juste
6 peut-être la diapositive précédente, là, toujours
7 sur le même cours de formation qui est en chantier.
8 Du moins, qui est dans les actions à venir de
9 l'Ordre. Est-ce qu'on a un horizon pour ce cours-
10 là, est-ce qu'il... deux mille quinze deux mille
11 quinze (2015), deux mille seize (2016) ou...

12 R. Il a pas encore de date qui a été fixée. Mais c'est
13 sûr que c'est dans nos priorités.

14 Q. **[207]** Est-ce que c'est décidé si ce cours-là sera
15 intégré, par exemple, à la formation continue
16 obligatoire ou intégré d'une façon ou d'une autre
17 dans le corpus...

18 R. Non, c'est pas décidé. Mais ça pourrait faire
19 l'objet du... ça pourrait devenir obligatoire. Le
20 conseil d'administration pourrait, en vertu de
21 notre règlement, mention... obliger l'ensemble des
22 ingénieurs ou juste un groupe à suivre ces modules.

23 Q. **[208]** Une formation en particulier...

24 R. Oui, tout à fait.

25 Q. **[209]** ... dont celle-là.

1 R. Tout à fait. Puis là ils ont... ils ont le pouvoir
2 de le faire présentement avec le nouveau règlement.

3 Q. **[210]** Sous peine ultime de radiation en cas de non-
4 respect...

5 R. Oui. Tout à fait.

6 Q. **[211]** ... de l'obligation. Donc, Madame Blanchette,
7 si on revient à la diapositive 17, la suivante.
8 Donc, l'Ordre, on voit à l'écran, collabore ou
9 interagit avec différents tiers, différents
10 organismes. Peut-être nous faire un bref survol,
11 là, des... des groupes ou les différentes
12 organisations avec laquelle vous êtes amené à
13 collaborer et dans quel contexte cette
14 collaboration-là s'inscrit-elle?

15 R. C'est ça. Comme vous pouvez voir, l'Ordre collabore
16 avec beaucoup d'organismes, là, à différents
17 niveaux. Si on commence avec les boîtes où vous
18 voyez une double ligne, là, par exemple la Ville de
19 Montréal, l'Unité permanente anticorruption, le
20 directeur général des élections puis le directeur
21 des poursuites criminelles et pénales. C'est une
22 relation de collaboration plus spécifique avec le
23 bureau du syndic. D'ailleurs, le bureau du syndic a
24 une entente avec le directeur des poursuites
25 criminelles et pénales. Probablement mes collègues

1 du bureau du syndic pourront vous donner plus de...
2 de détails.

3 En ce qui concerne l'Unité permanente
4 anticorruption, bien, aussi on a... on a eu des
5 échanges avec eux au niveau de la prévention. Donc,
6 de l'information qu'on a... qu'on a pris d'eux et
7 qu'on a également transmis à nos inspecteurs pour
8 les aider quand ils rencontrent les ingénieurs.

9 Également, dans le cadre des... du
10 programme d'audit. Programme d'audit, qui est un
11 projet à l'Ordre, qui est encore sous forme de
12 projet, où on a trouvé... on veut établir des
13 exigences au niveau de la conformité, au niveau de
14 l'intégrité, la gestion de contrat, les pratiques
15 d'affaires. On a... on a mis... on a mis un groupe
16 de travail puis on a travaillé en collaboration
17 avec le ministère des Transports, l'Association des
18 ingénieurs-conseils mais aussi l'UPAC. L'UPAC était
19 présente, on avait le commissaire au lobbyisme,
20 l'Office des professions, le Conseil du trésor et
21 le Bureau de normalisation, et on a collaborer à
22 établir cette norme-là, norme qui fait partie du
23 projet. Donc, c'est toujours en réflexion mais ça a
24 permis d'amener beaucoup de... d'éléments, là, très
25 positifs à établir cette norme-là d'intégrité.

1 Q. **[212]** Ensuite...

2 R. Également, on... je mentionnais les facultés de
3 génie. Il y a un comité de liaison avec les
4 facultés de génie. Alors, avec les doyens et les
5 associations d'étudiants, c'est un comité de
6 liaison qui se réunit deux fois par année.
7 D'ailleurs, la prochaine rencontre est la semaine
8 prochaine.

9 Également, on rencontre à l'occasion aussi
10 le ministère de l'Immigration avec lequel on a eu
11 plusieurs... une grande collaboration pour mettre
12 en place des outils pour faciliter l'intégration
13 des professionnels formés à l'étranger, notamment
14 la mise en place d'outils pour permettre à une
15 personne qui désire venir travailler en génie au
16 Québec de savoir... avec un outil Web, de pouvoir
17 identifier les examens de contrôle qui seraient
18 requis, la durée et les coûts. Donc, c'est quelque
19 chose qu'on a mis en place avec le ministère de
20 l'Immigration.

21 Je pense que j'ai pas mal fait le tour.
22 Peut-être mentionner l'Office québécois de la
23 langue française, bien, on a une relation avec eux
24 parce que, comme vous le savez, pour avoir le
25 permis d'ingénieurs, bien, il faut avoir une

1 connaissance de la langue française. Donc, dans
2 certains cas, il y a des permis temporaires qui
3 sont émis et le renouvellement est fait, est
4 autorisé, par l'Office québécois de la langue
5 française. Donc, je pense que ça fait pas mal le
6 tour de...

7 Q. **[213]** C'est ce que... les commentaires que...

8 R. ... des organisations.

9 Q. **[214]** ... vous aviez à effectuer.

10 R. Il y en a beaucoup d'autres, mais ce sont les
11 principales avec lesquelles on collabore.

12 Q. **[215]** Parfait. Si on va à la... on regarde un peu
13 au niveau financier au niveau de l'Ordre; donc,
14 l'aspect monétaire. Donc, on voit, sans avoir un
15 état des... un bilan ou un état des résultats,
16 juste pour nous donner une idée, donc on voit à
17 l'écran différents montants. Donc, c'est la
18 répartition budgétaire, si on veut...

19 R. Oui, c'est...

20 Q. **[216]** ... des différentes actions de l'Ordre?

21 R. Tout à fait. C'est la répartition budgétaire pour
22 le budget en cours. Donc, l'exercice deux mille
23 quatorze - deux mille quinze (2014-2015), ça
24 représente vingt-sept millions de dollars (27 M\$).
25 Et vous avez l'ensemble des charges directes et

1 indirectes. Donc, bureau du syndic, inspection,
2 donc c'est... inscription et maintien au tableau,
3 admission et délivrance des permis, pratiques
4 illégales, conformité à la formation continue.

5 Ce qui est important de noter, vous l'avez
6 en haut, le vingt virgule vingt-huit millions
7 (20,28 M). C'est que si... dans le vingt-sept
8 millions (27 M), si on prend tout ce qui est requis
9 pour l'encadrement de la profession au sens strict
10 du Code des professions, c'est vingt virgule vingt-
11 huit millions (20,28 M).

12 Donc, il reste un sept millions (7 M) qui
13 est pas requis par le Code des professions, mais
14 que l'Ordre des ingénieurs estime devoir faire, par
15 exemple, l'offre de formation. Offrir de la
16 formation, préparer de la formation, c'est pas
17 prévu au Code des professions, mais l'Ordre estime
18 que c'est essentiel de le faire.

19 Aussi, on a aussi des comités régionaux.
20 Donc, afin de transmettre, puis de mieux être
21 proche de nos ingénieurs dans les régions, bien, on
22 a des comités régionaux qui représentent un million
23 (1 M). Vous avez là-dedans aussi, dans les «
24 autres », vous avez la prise de position publique,
25 la préparation de mémoires sur des...

1 Q. **[217]** Projets de loi.

2 R. ... des projets de loi. Donc, tous ces éléments-là
3 sont dans « autres ».

4 Q. **[218]** Donc...

5 R. Donc, c'est ça la distinction qu'il faut faire.

6 Q. **[219]** Donc, on a fait le calcul, c'est environ un
7 petit peu moins... légèrement moins de soixante-
8 quatorze pour cent (74 %), donc environ soixante-
9 quinze pour cent (75 %), selon votre témoignage, du
10 budget consacré à la protection du public... aux
11 activités, pardon, en lien avec la protection du
12 public.

13 R. Protection du public au sens du Code des
14 professions.

15 Q. **[220]** Au sens du Code des professions, évidemment.

16 R. La protection du public, on estime que c'est plus
17 large que ça. L'offre de formation, on estime que
18 c'est très important, puis c'est pour ça qu'on en
19 fait, puis veut maintenir ça. Puis, dans les
20 actions que l'Ordre veut prendre, bien, vous voyez
21 que la formation a une part importante.

22 Q. **[221]** Si on va la diapositive suivante, peut-être
23 un des postes de dépenses qui attire plus notre
24 attention, c'est au niveau de la cotisation
25 professionnelle, donc, je... parce que je présume

1 que c'est la source principale de financement?

2 R. Oui, c'est la source principale de financement. On
3 a aussi des revenus reliés aux tarifs, par exemple,
4 à l'admission, mais c'est principalement la
5 cotisation annuelle qui représente la majorité des
6 revenus de l'Ordre.

7 Q. **[222]** O.K.

8 R. Donc, cette année, elle a été établie à quatre
9 cents dollars (400 \$), donc un trois cents dollars
10 (300 \$), dix dollars (10 \$), plus une cotisation
11 supplémentaire de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) à
12 quatre cents dollars (400 \$).

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Q. **[223]** Il y a pas eu un petit différend un peu sur
15 la hausse des cotisations? On a vu ça dans le
16 journal. Pouvez-vous nous raconter un peu
17 l'histoire? Conseil d'administration qui refusait
18 ou... C'est quoi qui...

19 R. L'assemblée...

20 Q. **[224]** Où c'est rendu, ce dossier-là exactement?

21 R. C'est ça. Le mécanisme qui est prévu au Code des
22 professions pour établir la cotisation, c'est lors
23 de l'assemblée générale annuelle des membres. Bon,
24 ça, ça a lieu une fois par année, c'est au mois de
25 juin. Il y a deux ans, l'ensemble des ingénieurs

1 qui étaient présents, donc on va dire trois cents
2 (300), quatre cents (400) ingénieurs, parce que...

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Q. **[225]** Sur soixante mille (60 000).

5 R. Sur soixante mille (60 000). Donc, ce petit nombre
6 d'ingénieurs-là qui étaient présents à l'assemblée
7 ont refusé l'augmentation de cotisation. Donc, la
8 cotisation est restée à trois cent dix (310). Afin
9 d'équilibrer le budget, puis en fonction des
10 responsabilités de l'Ordre, le conseil
11 d'administration a décidé d'imposer une cotisation
12 supplémentaire. Donc, c'est la porte de secours qui
13 est prévue au Code des professions pour équilibrer
14 le budget, puis remplir ses obligations.

15 Et ce qui a été fait... c'est pour ça qu'il
16 a porté la cotisation à quatre cents dollars
17 (400 \$). L'été dernier, le même exercice a eu lieu;
18 l'assemblée annuelle et les membres ont, encore une
19 fois, ceux qui étaient présents, refusé
20 l'augmentation de cotisation. Donc, on est encore à
21 trois cent dix dollars (310 \$). Et là, le point
22 d'interrogation, c'est que le conseil
23 d'administration va évaluer la situation et va
24 prendre une décision. La décision est pas prise en
25 date d'aujourd'hui sur les avenues qu'ils vont

1 prendre.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. **[226]** Mais depuis l'été dernier, le conseil
4 d'administration n'a pas encore discuté du refus de
5 l'assemblée générale d'augmenter la cotisation?
6 Est-ce qu'il y a des rencontres là-dessus?

7 R. Oui, oui, ils rencontrent... oui. Les réflexions
8 ont déjà eu lieu. Le conseil d'administration en
9 est très conscient puis... Sauf qu'en date
10 d'aujourd'hui, une décision n'a pas été prise.

11 Q. **[227]** O.K. Mais le Conseil a, comme vous avez dit,
12 le pouvoir d'imposer la hausse de la cotisation
13 pareil, même si l'Assemblée générale...

14 R. Oui. Tout à fait. C'est la porte de secours qui
15 existe, là, dans le Code des professions.

16 Q. **[228]** L'an passé, là, je comprends de votre
17 témoignage que le quatre cents dollars (400 \$)
18 qu'on voit à l'écran, là, c'était suite à une
19 seconde tentative, parce qu'il y avait eu quand
20 même une levée de boucliers de la part de
21 l'Assemblée générale. Est-ce que vous vous souvenez
22 à quel moment, ou à quand est datée la résolution
23 du Conseil d'administration de l'Ordre qui impose
24 la cotisation spéciale ou extraordinaire, pour
25 monter à quatre cents dollars (400 \$) annuellement

1 la...

2 R. De mémoire, elle a été prise à l'automne.

3 Q. **[229]** O.K. Donc dans, O.K., cette période-ci.

4 R. Parce qu'il faut comprendre qu'il faut que, pour
5 pouvoir le mettre à l'inscription annuelle, et
6 l'inscription annuelle débute au mois de février,
7 donc il faut qu'au mois de décembre, on ait
8 l'information, parce que c'est tout un processus,
9 l'inscription annuelle. Donc, il faut avoir le
10 montant. S'il y a un montant, il faut l'avoir au
11 mois de décembre, là. Les décisions...

12 Q. **[230]** Puis en juin, c'est pour l'exercice qui
13 débute le premier (1er) avril de l'année suivante.

14 R. Suivant. Tout à fait. Donc, la décision va être
15 prise d'ici Noël.

16 Q. **[231]** Si on va à la prochaine diapositive, quels
17 sont les enjeux et les défis de l'Ordre, là, à
18 court et moyen termes, et même à long terme, s'il y
19 a lieu?

20 R. Bien, on pense que c'est les limites du système
21 professionnel, là.

22 Q. **[232]** Qu'est-ce que vous voulez dire par « les
23 limites »?

24 R. Le système professionnel, là, il a quarante (40)
25 ans. Et on pense qu'il y a une modernisation du

1 système professionnel qui est requise. C'est... Ce
2 qui a changé beaucoup, c'est que les ingénieurs
3 sont de plus en plus salariés. Et l'environnement,
4 leur environnement de travail, c'est
5 l'environnement qui les influence beaucoup.

6 Donc l'entreprise a une grande influence
7 sur ce que fait l'ingénieur, ou ne fait pas
8 l'ingénieur. Et à cet égard-là, bien, on pense
9 qu'il faut trouver des solutions pour pouvoir mieux
10 encadrer l'environnement de travail de l'ingénieur.

11 Q. **[233]** O.K. Est-ce qu'il y a déjà des solutions qui
12 sont discutées, des chantiers qui discutent de
13 cette problématique-là?

14 R. Oui. Ça va être une des recommandations qu'on va
15 faire. C'est qu'on pense que le système
16 professionnel doit aller vers un encadrement des
17 entreprises qui offrent des services. Un peu...

18 Q. **[234]** On aura l'occasion d'y revenir dans quelques
19 instants.

20 R. On va avoir... Oui. Tout à fait.

21 Q. **[235]** On va juste rester dans les enjeux/défis
22 Ordre. Donc, vous avez parlé tout-à-l'heure de la
23 problématique de la protection des dénonciateurs.

24 R. Protection de dénonciateurs.

25 Q. **[236]** Donc le membre qui dénonce une activité à

1 laquelle il a pu prendre part; il n'est pas
2 protégé, donc il risque, comme on disait tout-à-
3 l'heure, également de passer, dans le collimateur
4 du syndic. Et si on va à la diapositive suivante,
5 la 21 Madame Blanchette : deux autres enjeux et/ou
6 défis...

7 R. C'est vraiment...

8 Q. **[237]** ... que vous avez.

9 R. ... un enjeu important pour l'Ordre : établir la
10 confiance envers la profession. Donc, je pense
11 qu'il faut travailler fort pour l'établir, parce
12 que je pense que les ingénieurs méritent la
13 confiance du public, mais il faut qu'ils
14 travaillent pour la maintenir.

15 Q. **[238]** Et leurs connaissances...

16 R. Et finalement, les... Bien sûr, l'amélioration de
17 la connaissance par ses membres de leurs
18 obligations professionnelles, donc au niveau du
19 Code de déontologie, mais aussi des habiletés à
20 être capable de prendre lorsqu'ils ont des dilemmes
21 éthiques, des habiletés à pouvoir prendre des
22 bonnes décisions, puis avoir une réflexion en
23 termes de solutions éthiques.

24 Q. **[239]** Madame Blanchette, si on va à la diapositive
25 suivante, bien ça nous mène, là, aux

1 suggestions/recommandations. Donc je vous laisse...

2 R. Bon. Les principales recommandations en termes de
3 moderniser le système professionnel; ce qu'on
4 recommande, c'est d'assujettir les entreprises qui
5 offrent des services professionnels au système
6 professionnel. Ça veut dire leur donner, comme on a
7 dans d'autres provinces, une autorisation légale
8 d'exercer.

9 Et à ce moment-là, bien, on peut demander
10 des exigences par rapport à des éléments qui sont
11 importants, notamment l'intégrité, la pratique
12 professionnelle, la gestion de contrats
13 d'ingénierie, et les pratiques d'affaires.

14 Et à ce moment-là, bien, ça peut se faire
15 par différents moyens, pour s'assurer que c'est
16 conforme, soit des inspections, ou soit un
17 programme d'audit. Le programme d'audit est un
18 moyen.

19 Dans toutes les autres associations
20 canadiennes d'ingénieurs, ils ont ce mécanisme-là.
21 Ils donnent des permis de pratique à l'entreprise
22 qui offre des services professionnels. Par contre,
23 il y a des exigences qui doivent être respectées.
24 Nous, au Québec, malheureusement, le système
25 professionnel, il se limite à l'individu, puis on

1 ne peut pas aller à l'entreprise.

2 Q. [240] Peut-être pour illustrer votre propos, -je
3 pense que monsieur le Commissaire a une question
4 également - Madame Blanchette, si on pouvait aller
5 à la diapositive suivante. Mais je ne sais pas
6 si... Monsieur Lachance, vous aviez une question?
7 Non. Elle va suivre. Parfait. Peut-être illustrer
8 davantage avec le graphique votre propos, oui.

9 R. Juste pour illustrer... Présentement, bien, ce
10 qu'on fait présentement, c'est la partie de gauche.
11 C'est vraiment... Tout l'encadrement de la
12 profession est axé sur l'individu, donc
13 l'admission, l'inspection, le bureau du syndic.

14 Et ce qu'on désire rajouter, c'est d'avoir
15 un encadrement auprès de l'employeur, et là, il y
16 aurait des exigences de conformité, comme je
17 mentionnais, qui peuvent toucher l'intégrité, la
18 pratique professionnelle. Donc, il y a une
19 complémentarité entre l'action individuelle, qui va
20 toujours demeurer, et l'action au niveau de
21 l'entreprise. Et ce qu'on pense, c'est que ça va
22 permettre d'instaurer un système éthique. Et ce
23 système éthique-là va faire en sorte qu'il va y
24 avoir une culture éthique qui va se développer dans
25 l'entreprise, qui va permettre notamment à mieux

1 protéger le public, mais également à permettre aux
2 ingénieurs à remplir leurs obligations.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[241]** C'est une sorte de surveillance?

5 R. Oui. Tout à fait. On demande un encadrement
6 juridique, mais il y aurait un effet de
7 surveillance sur des éléments qui sont jugés
8 important, notamment la pratique professionnelle,
9 l'intégrité, développement des affaires, l'octroi
10 et gestion de contrats.

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 Q. **[242]** Et cette solution-là ou cette suggestion,
13 recommandation-là, est-ce que c'est quelque chose
14 d'unique, de révolutionnaire, ou si on regarde,
15 minimalement, au Canada, c'est quelque chose qu'on
16 peut voir dans d'autres provinces?

17 R. Au Canada on est les seuls à ne pas l'avoir. Toutes
18 les autres associations canadiennes le font déjà.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[243]** Elle se traduit comment, concrètement?

21 R. Bien, si je prends l'exemple de l'Alberta, c'est
22 que la... ils donnent à l'entreprise un « permit to
23 practice », un permis de pratique, et à ce moment-
24 là, bien, ils exigent de l'entreprise de fournir un
25 plan de management de la pratique professionnelle,

1 un... c'est ça, un plan de management, un
2 « professional practice management plan », donc un
3 plan de management de la pratique professionnelle,
4 où ils vont toucher différents éléments qui
5 regroupent un peu ce que vous avez ici, pratique
6 professionnelle, les documents d'ingénierie, les
7 contrats, tous des éléments qui vont être dans le
8 plan de management.

9 Et ça, ça peut faire l'objet de ce qu'ils
10 appellent les « practice reviews ». Donc,
11 l'association va dans l'entreprise puis fait une
12 forme d'audit, une forme de vérification ou
13 d'inspection. Puis à ce moment-là, bien, s'il y a
14 des non-conformités, bien, ils font corriger des
15 choses. Mais je n'ai pas les... je n'ai
16 malheureusement pas les détails de toute la
17 mécanique, avec la façon qu'ils la font. Puis
18 chaque association le fait différemment, aussi.

19 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

20 Q. **[244]** Est-ce que l'Ordre a déjà documenté ça? Avez-
21 vous déjà fait une revue couvrant un peu ce qui se
22 passe ailleurs dans d'autres juridictions? Parce
23 que là, vous en faites la proposition. Pour en
24 faire la proposition, vous avez probablement un peu
25 réfléchi un peu à l'expérience ailleurs.

1 R. Oui, oui, on a regardé un peu ce que certaines
2 associations faisaient, comme par exemple
3 l'Alberta, qui a un modèle intéressant. Mais, puis
4 on a regardé aussi la question du programme
5 d'audits. Puis d'ailleurs, dans ce projet d'audits-
6 là, on a même rédigé une norme, où est-ce qu'on
7 établit toutes ces exigences-là. Mais à l'heure
8 actuelle, on est encore en réflexion pour savoir,
9 est-ce que c'est le meilleur modèle? Est-ce qu'on
10 va aller vers les programmes d'audits ou plus une
11 inspection? Mais c'est certain que si on a la
12 possibilité que ce soit obligatoire, bien ça va
13 nous permettre de pouvoir encadrer les firmes. Si
14 le programme reste volontaire, ça risque de prendre
15 pas mal... ça risque de prendre du temps.

16 Q. **[245]** Est-ce que vous pouvez prendre l'engagement
17 de nous faire parvenir justement la documentation
18 sur l'Alberta que vous avez présentement?

19 R. Oui, tout à fait, ça va nous faire plaisir.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Q. **[246]** Et je rajouterais, Monsieur le commissaire,
22 si vous me permettez, et toute autre province
23 aussi. Parce que si vous avez fait une étude dans
24 l'entièreté des provinces, ou du moins certaines
25 provinces, j'imagine que ce n'est pas seulement

1 l'Alberta, alors je vous demanderais également que
2 cet engagement-là couvre, dans le fond, les autres
3 provinces.

4 Donc, la documentation en lien avec le
5 fonctionnement ailleurs au Canada du contrôle par
6 l'ordre professionnel des firmes de génie.

7 (10:59:02)

8

9 218E-149 : Fournir la documentation en lien avec
10 le fonctionnement de contrôle par
11 l'Ordre pour les firmes d'ingénierie
12 pour l'Alberta et toutes autres
13 provinces pour le 1er novembre 2014.

14

15 Q. **[247]** Donc, sans revenir... À ce sujet-là, ça fait
16 le tour?

17 R. Oui, ça va.

18 Q. **[248]** Sans revenir à la...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[249]** Juste un instant. Est-ce que d'ici au premier
21 (1^{er}) novembre ça vous est possible de nous fournir
22 ça?

23 R. Oui, oui. Oui, oui, on a déjà l'information, on va
24 l'intégrer, puis oui, oui, on ne devrait pas avoir
25 de problème pour vous envoyer ça pour le premier

1 (1^{er}) novembre, Madame la Présidente.

2 Q. **[250]** Est-ce que l'autre engagement aussi c'est
3 possible d'ici le premier (1^{er}) novembre?

4 R. Oui, Madame la Présidente.

5 Q. **[251]** Merci.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Q. **[252]** Merci beaucoup. Donc, sans revenir à la
8 diapositive précédente, c'est un peu dans la même
9 optique, la protection du dénonciateur...

10 R. Oui, c'est ça.

11 Q. **[253]** ... c'est une de vos recommandations, on
12 l'aura compris. Ça nous mène à la diapositive, et
13 la dernière, la diapositive suivante sur certaines
14 suggestions et recommandations en matière d'octroi
15 et de gestion de contrats. On vous écoute.

16 R. Donc, c'est trois recommandations principales par
17 rapport à l'octroi et gestion de contrats. La
18 première, ça serait d'octroyer les contrats de
19 services professionnels selon des critères
20 multiples déterminés en fonction des particularités
21 de l'ouvrage à construire, les besoins réels du
22 maître de l'ouvrage ou du donneur d'ouvrage, et non
23 pas utiliser seulement le prix. Donc, le prix est
24 un critère, mais il ne devrait pas être le critère
25 absolu ou le seul. Par exemple.

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. [254] Pourquoi? Parce qu'on construit des routes
3 depuis les Romains. Si on a affaire à construire un
4 petit bout de route, pourquoi ça ne serait pas
5 juste le prix qui serait le seul critère?

6 R. On pense que la compétence, même si c'est un,
7 Monsieur le commissaire, c'est un petit bout de
8 route, bien, je pense que, on veut une route de
9 qualité même si c'est un petit bout, là. Puis je
10 pense que le critère de compétence doit être là
11 aussi. Ce qu'on dit, c'est que, il ne faut pas que
12 ce soit des critères exagérés, puis il faut qu'ils
13 tiennent compte des besoins.

14 Donc, si le projet est modeste, donc peut-
15 être que vous allez exiger du chargé de projet ou
16 de l'ingénieur concepteur un minimum d'expérience,
17 que vous ne demanderez pas sur un projet comme le
18 CHUM ou sur d'autres projets beaucoup plus
19 complexes.

20 Ça fait que ce qu'on dit, c'est que, qu'il
21 n'y ait pas juste le prix, qu'il y ait d'autres
22 critères qui sont importants, mais qui soient
23 vraiment pertinents au projet que vous allez faire,
24 pour que ce soit modulé en fonction de ça, pour
25 permettre une meilleure... et d'avoir plusieurs

1 critères, bien, ça va permettre de diminuer les
2 possibilités de collusion. Si vous avez juste... si
3 vous avez à vous entendre avec des personnes qui
4 font de la collusion puis que vous avez six ou sept
5 critères, ça va être plus difficile que s'il y a
6 juste le prix.

7 Q. [255] Présentement, vous savez, il y a bien des
8 ordres professionnels qui livrent des compétitions
9 sur le prix seulement. Si on veut faire vérifier un
10 état financier d'une commission scolaire, on
11 demande une cotation à des firmes de vérification
12 puis elles vont donner un prix seulement. On sent
13 chez vos membres une grande réticence à accepter de
14 se faire compétitionner que sur le prix. Or, je
15 reviens sur mon exemple, il y a des bouts de route,
16 entre vous puis moi, faire des plans et devis de
17 certains bouts de route, je veux dire, le
18 critère... d'autres critères, on peut demander dans
19 l'appel d'offres « voici les ingénieurs que je
20 veux, avec mon niveau d'expérience X, Y, Z » puis à
21 la fin « donnez-moi cette équipe-là puis donnez-moi
22 juste un prix après. » C'est comme ça que ça
23 fonctionne dans... dans bien d'autres services
24 professionnels.

25 Et ce qui a amené les... certains témoins à

1 la Commission venir dire que c'est la compétition
2 sur le prix qui a fait en sorte qu'ils ont...
3 qu'ils ont décidé de faire de la collusion ensemble
4 pour contourner ça, c'est pas... Et pourtant il y
5 avait d'autres critères. Il y avait... c'est un
6 prix, c'était le prix qualité. Votre... votre
7 argument tient pas la route, là. Quand on dit qu'en
8 mettant d'autres critères sur la qualité, il y aura
9 pas de collusion. C'est exactement ça qui s'est
10 passé à Montréal.

11 R. Oui, parce que...

12 Q. **[256]** Il y avait un critère préqualité puis il y en
13 a eu de la collusion, là.

14 R. Mais, le critère de prix était... était le critère
15 qui avait la plus grande pondération aussi. Dans
16 certains cas, ce qu'on a... ce qu'on a vu aussi,
17 c'est que sur l'ensemble des autres critères, les
18 différences étaient... il pourrait y avoir des
19 différences énormes, mais la pondération de cet
20 ensemble de critères-là était tellement faible
21 qu'au bout de la ligne, c'était le prix qui
22 décidait.

23 Qu'elle ait une bonne équipe ou une moins
24 bonne équipe, moins d'expérience faisait en sorte
25 que c'était le prix qui décidait, même si le...

1 Donc, c'est pour ça, c'est... Ce qu'on dit, c'est
2 réduire la pondération probablement du... du
3 critère prix. Ça veut pas dire de l'éliminer, au
4 contraire. Le prix va toujours rester un critère.

5 Q. **[257]** Mais, combien... il aurait fallu la réduire
6 de combien cette pondération-là pour qu'on évite
7 les phénomènes qu'on a eus devant nous?

8 R. Mais, je sais pas si ça aurait évité le phénomène
9 qu'on parle parce que... je sais pas si ça l'aurait
10 évitée, mais je pense que ça aurait pu... dans
11 certains cas, ça aurait pu rendre ça plus
12 difficile.

13 Q. **[258]** Mais, avez-vous déjà discuté parfois que ça
14 aurait pu être nécessaire justement d'avoir
15 seulement le prix? Vous savez, les notaires, on en
16 appelle pour un testament, puis il peut très
17 généralement donner un prix. Pourquoi est-ce que
18 votre ordre professionnel a tant de réticence à
19 accepter que le prix soit le seul... le seul
20 critère qui permettrait un choix de... d'ingénieurs
21 pour les projets relativement modestes?

22 R. Bien, on pense que la compétence de... on pense que
23 la compétence doit être importante parce que
24 c'est... c'est relié beaucoup à la conception de
25 l'ouvrage. On dit juste sur le prix, bien, c'est...

1 on pense que c'est... c'est pas suffisant.

2 Q. **[259]** Bien, vous êtes là pour la protection du
3 public. Là parfois, j'ai un peu l'impression que
4 c'est pas la protection du public qui parle, c'est
5 la protection du member... du membre, du membership
6 qui parle.

7 Quand c'est la protection du public, ça
8 devrait vous amener à réfléchir à d'abord le
9 public. Ça fait partie de... de sa protection le
10 prix qu'il paie.

11 R. Oui, je suis tout à fait d'accord avec vous, le
12 prix est un critère. Mais, si vous prenez... vous
13 donnez juste sur la base du prix puis au bout de la
14 ligne vous avez un ouvrage... au lieu d'avoir une
15 durabilité de cinquante (50) ans, il y en a vingt
16 (20) ans, bien, c'est... c'est le public qui va
17 être perdant aussi.

18 Q. **[260]** Vous êtes pas supposé, vous, faire de
19 l'inspection professionnelle pour vous assurer que
20 les ingénieurs sont justement professionnels puis
21 peu importe le prix, il fait son travail de
22 qualité? C'est pas essentiellement ça votre...
23 votre mission?

24 R. Bien, notre mandat, c'est... c'est de contrôler
25 l'exercice de la profession. Oui.

1 Q. **[261]** Donc, vous pensez que vos membres, s'ils
2 décident de baser uniquement sur le prix, ils vont
3 être un peu plus cheap sur leur travail parce
4 qu'ils sont payés un peu moins cher. Ils sont pas
5 supposés de faire le même travail et de la même
6 qualité?

7 R. Ils vont faire le même travail de qualité, oui.

8 Q. **[262]** Donc, la route, elle va être de même qualité
9 et on a payé moins cher, n'est-ce pas? Tout en
10 acceptant que je peux très bien comprendre que
11 quand on parle des plans et devis du CHUM ou du
12 CUSUM, là je peux comprendre que le critère de
13 qualité peut influencer, là.

14 Mais, j'ai un peu l'impression que quand on
15 pense protection du public, il y a bien des ordres
16 professionnels qui ont accepté que de
17 compétitionner uniquement que sur le prix puis le
18 public, ce n'est pas... n'a pas souffert
19 nécessairement.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Q. **[263]** Ça va. Donc, on peut peut-être...

22 R. Et la deuxième recommandation, c'était d'octroyer
23 les contrats de service professionnel public par
24 l'entremise d'un organisme public unique.

25 Donc, un organisme qui aurait, dans le

1 fond, une vocation, d'une part, d'expert-conseil,
2 donc pour l'ensemble des donneurs d'ouvrage, de
3 pouvoir avoir une... de fournir une expertise même
4 à des... à des donneurs d'ouvrage ou à des...
5 des... des donneurs d'ouvrage publics qui ont moins
6 d'expérience ou qui ont moins de... de ressources.

7 D'autre part, un rôle de vigie de façon à
8 pouvoir mesurer les... les fournisseurs puis la
9 performance des fournisseurs sur une base commune
10 pour l'ensemble des donneurs d'ouvrage. Puis
11 finalement, bien, un rôle peut-être un chien de
12 garde aussi pour s'assurer de la conformité au
13 processus d'octroi et gestion de contrat.

14 Donc, ce serait un organisme, si vous
15 voulez, parapluie, là, qui permettrait de... de
16 s'assurer que l'ensemble des... des processus de
17 gestion des... des contrats est fait à l'ensemble
18 du Québec.

19 Et finalement, la présence soutenue des
20 ingénieurs du donneur d'ouvrage sur le chantier.

21 (11:06:42)

22 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

23 Q. [264] Ça, si vous permettez, avec votre deuxième
24 recommandation, là. Là, ce serait donc un organisme
25 québécois, national, qui ferait l'octroi des

1 contrats de services professionnels. C'est-à-dire
2 je suis une commission scolaire, je veux engager un
3 ingénieur, donc je dois faire affaires avec cet
4 organismes national-là pour aller...

5 R. C'est ça.

6 Q. **[265]** ... pour obtenir...

7 R. C'est ça, ce serait un peu similaire à ce qu'il y a
8 au gouvernement fédéral, là, qui s'appelle Travaux
9 publics TPSGC, là, Travaux publics services
10 gouvernementaux Canada, une espèce d'organisme
11 parapluie qui... qui s'occupe de tous les services
12 professionnels, pas juste en génie. On pense que
13 les services, par exemple, informatiques pourraient
14 faire partie de ça aussi.

15 Q. **[266]** Et est-ce que vous avez vu ça dans d'autres
16 juridictions, pas au niveau fédéral, mais au niveau
17 des provinces? Est-ce que vous avez vu ça dans
18 d'autres...

19 R. Au niveau des provinces, je n'ai pas cette
20 information-là.

21 Q. **[267]** Vous avez pas d'information.

22 R. Je le sais pas.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 En ce qui me concerne, ça complète. Je vais juste,
25 avant de laisser le dernier mot au témoin, produire

1 la présentation de type PowerPoint qu'on voit à
2 l'écran sous la cote?

3 LA GREFFIÈRE :
4 2139.

5 Me SIMON TREMBLAY :
6 Le numéro... le numéro de témoin, c'est?

7 LA GREFFIÈRE :
8 2139.

9 LA PRÉSIDENTE :
10 218.

11 Me SIMON TREMBLAY :
12 Le numéro de témoin. 218.

13 LA GREFFIÈRE :
14 Oui, 218.

15
16 218P-2139 : Présentation de l'Ordre des ingénieurs
17 du Québec à la CEIC par Louis Tremblay
18 le 9 octobre 2014

19
20 Me SIMON TREMBLAY :
21 Et aussi pour compléter aussi, là, à l'onglet 2, on
22 a le rapport annuel deux mille treize, deux mille
23 quatorze (2013-2014), à titre informatif. Je
24 profite de l'occasion pour le produire sous 218P-
25 2140.

1 218P-2140 : Rapport annuel 2013-2014 de l'Ordre
2 des ingénieurs du Québec
3

4 Q. [268] Et Monsieur Tremblay, si vous avez quelque
5 chose à ajouter avant que...

6 R. Juste mentionner que l'Ordre des ingénieurs est
7 déterminé à remplir pleinement son mandat de
8 protection du public. Et à cet égard, comme vous
9 avez pu constater, on a pris des actions, puis on
10 va continuer à en prendre afin de remplir notre
11 mission. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce que les parties ont des questions à poser?
14 Merci, Monsieur Tremblay.

15 R. Merci.

16 Q. [269] Nous allons prendre une pause et revenir avec
17 un prochain témoin.

18 R. Oui, autour de onze heures trente (11 h 30).

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Je pense que c'est un panel.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Oui, ce sera deux individus, monsieur Jacques
23 Filion et monsieur Robert Lalonde, donc ils sont
24 syndics notamment...
25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 ... au Bureau du syndic de l'Ordre.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Parfait. Merci.

7 R. Merci.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Merci à vous.

10 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

11 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 _____

14 (11:35:00)

15 LA GREFFIÈRE :

16 Pourriez-vous vous lever pour l'assermentation,
17 s'il vous plaît?

18 _____

19 _____

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 JACQUES FILION, ingénieur

7 ROBERT LALONDE, ingénieur

8

9 LESQUELS affirment solennellement ce qui suit :

10

11 INTERROGÉS PAR Me SIMON TREMBLAY :

12 Merci, Madame la Greffière. Avant de débiter avec
13 le témoignage du syndic de l'Ordre des ingénieurs
14 du Québec, j'inviterais ma collègue a... pas à
15 comparaître, mais à se présenter. Elle représente
16 donc les témoins ce matin.

17 Me JOHANNE PINSONNAULT :

18 Bonjour. Johanne Pinsonnault pour le Bureau du
19 syndic.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Q. **[270]** Donc, sans plus tarder débutons. Fidèle à
22 l'habitude, on va faire un bref état de votre
23 formation académique et votre parcours
24 professionnel. On va débiter avec vous, Monsieur
25 Filion. Donc, on va partir du moment où vous avez

1 obtenu votre baccalauréat en ingénierie. À quelle
2 institution et en quelle année?

3 M. JACQUES FILION :

4 R. À l'Université de Sherbrooke en mil neuf cent
5 quatre-vingt (1980) et par la suite, j'ai débuté
6 une carrière au ministère des Transports du Québec.
7 J'ai débuté comme ingénieur de projet. Par la
8 suite, j'ai occupé différents postes de gestion
9 dans différentes régions de la province.

10 Q. **[271]** Toujours au sein du... après du MTQ?

11 R. Toujours au sein du MTQ. Et peut-être dans les
12 derniers postes que j'ai occupés, j'étais, entre
13 autres, directeur territorial en Outaouais,
14 directeur du bureau de projet pour le parachèvement
15 de l'Autoroute 30 et sous-ministre associé à la
16 Direction générale de Montréal et de l'Ouest. Et
17 j'ai terminé en août deux mille douze (2012).

18 Q. **[272]** Ah! Vous avez pris votre retraite ou vous
19 avez changé de...

20 R. J'ai pris ma retraite.

21 Q. **[273]** Votre retraite. Et à ce moment-là vous avez
22 joint le Bureau du syndic?

23 R. Oui. Par la suite, c'est au printemps dernier.

24 Q. **[274]** D'accord. Et quelle fonction occupez-vous
25 exactement au Bureau du syndic?

1 R. Je suis à une fonction de syndic adjoint, mais
2 surtout directeur adjoint au syndic. Donc,
3 j'assiste le syndic principalement dans les
4 fonctions de gestion administrative, là, du bureau.

5 Q. [275] D'accord. Quant à vous, Monsieur Lalonde,
6 vous êtes également ingénieur.

7 M. ROBERT LALONDE :

8 R. Oui. J'ai obtenu mon bac en génie mécanique en mil
9 neuf cent quatre-vingt-trois (1983) de
10 Polytechnique. Par la suite, j'ai fait un MBA à
11 McGill et quelques études en droit à l'Université
12 de Montréal. J'ai d'abord débuté ma carrière en
13 développement des affaires pour plusieurs grandes
14 sociétés, principalement des multinationales. Par
15 la suite, j'ai accepté des postes de gestion comme
16 cadre supérieur pour quelques autres entreprises.
17 Et je me suis joint au poste de syndic adjoint
18 depuis un peu plus de quatre ans

19 Et j'aimerais souligner qu'à ce titre, dès
20 que le décret concernant la Commission a été
21 officialisé, je crois en novembre deux mille onze
22 (2011), j'ai demandé à madame Gauthier qui était la
23 syndic à l'époque de pouvoir être affecté
24 principalement aux activités liées à la Commission,
25 ce que la Commission allait relever. Et depuis ce

1 temps, bien, j'ai développé une certaine expertise
2 en enquêtes qui sont principalement liées à ce que
3 nous avons sympathiquement baptisé au Bureau du
4 syndic, les trois C auxquels on reviendra plus
5 tard, c'est-à-dire la corruption, la collusion et
6 les contributions politiques.

7 Q. [276] D'accord. D'ailleurs, on a eu l'occasion de
8 voir effectivement, là, monsieur Lalonde à quelques
9 reprises en salle qui suivait les travaux. Donc,
10 les présentations étant faites, on peut débiter
11 avec votre témoignage. Madame Blanchette, l'onglet
12 1 constitue la présentation de type PowerPoint
13 qu'on produira à la fin de votre témoignage. Donc,
14 on peut peut-être immédiatement aller à la seconde
15 page pour voir un peu la présentation de votre
16 témoignage.

17 Donc, on va parler des pouvoirs du syndic;
18 le Bureau en tant que tel; l'historique des
19 enquêtes - la question toujours importante, la
20 question financière - le budget; les défis actuels;
21 les différentes actions posées; statistiques sur
22 les plaintes - parce que c'est quand même l'action
23 principale du syndic - et recommandations et,
24 évidemment, on conclura par la suite.

25 Donc, premièrement, si on va à la

1 diapositive suivante, Madame Blanchette, donc quel
2 est le pouvoir ou quels sont plutôt les pouvoirs du
3 syndic?

4 M. JACQUES FILION :

5 R. Le pouvoir du syndic, c'est vraiment d'obtenir, là,
6 de toute personne un renseignement ou un document
7 relatif à une enquête, un renseignement,
8 témoignages, fait, chronologie des événements,
9 documents, toute documentation, plans et devis,
10 courriels, rapports, et caetera, au niveau des
11 documents.

12 En plus, le syndic a un pouvoir de
13 perquisition si jamais il y a une absence de
14 collaboration des... des gens à qui on demande des
15 documents.

16 Q. [277] Et ce pouvoir-là est... j'imagine est
17 contrôlé par un juge de paix ou vous pouvez
18 perquisitionner sans préautorisation, si on veut?

19 M. ROBERT LALONDE :

20 R. En fait, je pourrai vous référer...

21 M. JACQUES FILION :

22 R. Oui.

23 M. ROBERT LALONDE :

24 R. ... si vous me permettez.

25 Q. [278] Oui.

1 R. Par exemple, comme mon collègue André Prud'Homme
2 est venu témoigner ici à la Commission pour le cas
3 qu'il avait enquêté, il avait utilisé les pouvoirs
4 de perquisition à ce moment-là et il avait obtenu
5 le pouvoir de perquisition auprès de la Cour
6 supérieure pour perquisitionner les bureaux d'une
7 firme d'ingénierie qu'on avait enquêtée à ce
8 moment-là Québec, de façon à s'assurer qu'on
9 obtienne les documents de façon rapide sans qu'on
10 risque d'en perdre ou d'en... de risquer d'en
11 détruire. Alors, c'est... c'est le témoignage que
12 monsieur Prud'Homme avait fait au mois d'avril deux
13 mille quatorze (2014) dernier.

14 Q. **[279]** Mais, en pratique... donc, je comprends
15 que... de savoir si c'est la Cour supérieure, la
16 Cour du Québec, là, on pourrait en discuter, mais,
17 bref, il y a une autorisation d'un tribunal avant
18 d'utiliser le pouvoir de perquisition, c'est ce
19 qu'on doit retenir.

20 R. Tout à fait.

21 (11:41:43)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[280]** Est-ce que ce pouvoir de perquisition a
24 souvent été utilisé?

25

1 M. ROBERT LALONDE :

2 R. Je vous dirais qu'à ma connaissance, c'était la
3 première fois qu'on l'utilisait, au bureau du
4 syndic. Je pense pas qu'il ait été utilisé
5 auparavant mais vu la... les circonstances, on
6 avait préféré prendre cette (inaudible).

7 Q. [281] Et c'est en quelle année, dites-vous?

8 R. La perquisition, je crois, s'est faite en deux
9 mille treize (2013), au cours de l'enquête de
10 monsieur Prud'homme.

11 Q. [282] O.K. Donc, avant deux mille treize (2013),
12 vous n'aviez jamais utilisé vos pouvoirs de
13 perquisition?

14 R. Non.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. [283] Et quant au premier pouvoir donc, est-ce que
17 c'est un pouvoir qui découle... ou qui fait
18 référence à la Loi sur les commissions d'enquête,
19 donc un pouvoir de commissaire enquêteur ou c'est
20 un pouvoir prévu expressément, pardon, au code?

21 M. JACQUES FILION :

22 R. Oui, c'est un pouvoir qui est prévu à l'article 122
23 du Code des professions. Et c'est un pouvoir de
24 demander, comme je le disais, là, par exemple, des
25 documents, c'est de demander aussi des rencontres

1 avec des témoins...

2 Q. **[284]** Donc, on peut également contraindre une
3 personne à nous rencontrer, donc un pouvoir
4 d'assignation, si on veut, en quelque sorte.

5 R. Absolument.

6 Q. **[285]** En plus d'un pouvoir de production de
7 documents.

8 R. Exactement.

9 Q. **[286]** Au sens large du terme, le mot « documents »,
10 bien entendu.

11 R. Et si jamais une personne refuse, l'article 114 du
12 Code des professions définit l'entrave au pouvoir
13 du travail d'un syndic. Et, à ce moment-là, il y a
14 un article aussi, 130, qui prévoit que, pour un
15 membre, il peut avoir une radiation immédiate
16 temporaire. Donc, un membre qui serait... qui
17 serait sollicité dans ce sens-là n'a vraiment pas
18 avantage à... à refuser étant donné que la
19 sanction... la radiation temporaire immédiate est
20 peut-être une sanction plus sévère que s'il avait
21 justement collaboré et qu'il y aurait pas eu de
22 dépôt de plainte.

23 Q. **[287]** Et donc, le but...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[288]** Alors, c'est un article de pouvoir de

1 contrainte et d'amener des documents que vous avez
2 utilisés souvent?

3 R. De façon générale, les gens collaborent. Parce que
4 s'ils ne collaborent pas, on leur explique les
5 pouvoirs et à ce moment-là ils comprennent et ils
6 collaborent.

7 Q. **[289]** Est-ce que vous avez souvent eu à leur
8 demander de collaborer?

9 R. Peut-être que mon collègue pourrait répondre.

10 M. JACQUES FILLION :

11 R. Si vous me permettez. C'est arrivé à l'occasion
12 qu'on l'utilise, de là à dire « souvent », non,
13 j'irais pas jusque-là, mais il est arrivé à
14 quelques occasions qu'on demande une radiation
15 provisoire pour inciter le... l'ingénieur à
16 collaborer.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Q. **[290]** Est-ce que ça a l'effet escompté?

19 R. Définitivement, oui.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[291]** Et c'est arrivé à quelle époque que vous avez
22 utilisé ces pouvoirs-là?

23 R. Au cours des années c'est arrivé à quelques
24 reprises. Je vous dirais pas qu'il y a une époque
25 particulière mais au cours des années c'est arrivé

1 à quelques reprises.

2 Q. [292] O.K.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Ça va?

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Q. [293] Également une particularité, parce qu'on a vu
9 au courant de nos travaux différents recours,
10 différentes autorités ou pouvoirs que différents
11 organismes pouvaient avoir. En matière
12 déontologique? Est-ce qu'il y a une notion de
13 prescription, c'est-à-dire s'il y a un acte
14 dérogatoire qui a été commis « v'là » sept, huit
15 ans, est-ce que le syndic est forclos d'agir,
16 comme, par exemple, on a pu voir en matière pénale
17 quand on parlait de la RDQ ou de la CCQ?

18 M. ROBERT LALONDE :

19 R. Le pouvoir du syndic permet d'enquêter dans les
20 années antérieures, il y a pas de période, là, qui
21 est prévue. Il y a des conditions, que le membre...
22 que l'ingénieur enquêté soit membre au moment où
23 les faits se sont produits et on peut revenir en
24 arrière.

25 Q. [294] Donc, est-ce que je dois comprendre de votre

1 réponse également que même si un membre ou un...
2 quelqu'un est devenu un ex-membre, bon, bref, n'est
3 plus membre.

4 R. Oui.

5 Q. **[295]** Vous avez quand même l'autorité pour le
6 sanctionner d'une façon ou d'une autre?

7 R. Oui, si les faits, bien entendu, se sont produits
8 dans une période où il était membre en règle de
9 l'Ordre.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[296]** Alors donc, il y a pas de prescription.

12 R. C'est ça.

13 Me SIMON TREMBLAY :

14 Q. **[297]** Si on va à la diapositive suivante. Donc, le
15 bureau du syndic, je comprends qu'il est créé par
16 le Code des professions toujours dans une mission
17 de protection du public?

18 R. Absolument. C'est notre raison d'être première,
19 c'est notre mission de protéger le public. Et...

20 Q. **[298]** C'est constitué... Ah! pardon, allez-y.

21 R. Oui. Et on... et pour ce faire, bien, on réalise
22 différentes... différentes activités. Et notre
23 activité principale, bien, c'est la discipline des
24 membres, bien entendu. Parce qu'on fait des
25 enquêtes, parce qu'on dépose des plaintes au

1 conseil de discipline lorsqu'on accumule des
2 éléments de preuve et qu'on... on peut identifier
3 les chefs d'accusation. On fait aussi de la
4 formation et de la prévention en éthique et en
5 déontologie.

6 Q. **[299]** De pair avec l'Ordre... vous avez entendu le
7 témoignage de monsieur Tremblay, de l'Ordre.

8 R. Oui.

9 Q. **[300]** Donc, quand il nous parle de formation à ce
10 niveau-là, est-ce que c'est la même formation ou
11 c'est une formation additionnelle faite par le
12 syndic ou, du moins, préparée par le syndic?

13 R. C'est une formation qui est adjacente et... dans le
14 sens qu'on participe, comme par exemple, le cours
15 sur le professionnalisme, le bureau du syndic y a
16 participé aussi, sur toute la question éthique et
17 déontologique. Mais, par exemple - je vais vous
18 l'expliquer peut-être dans une diapositive
19 ultérieure - toutes les réponses qu'on fait au
20 niveau de la ligne éthique, on donne beaucoup
21 d'information et de formation aussi aux membres,
22 même au public ou... ou aux clients des membres.
23 Donc, ça permet, ça aussi, là, de... bien entendu,
24 de faire de la formation.

25 On a aussi... ça a été mentionné tout à

1 l'heure, on a participé à des... aux colloques
2 annuels avec des kiosques d'information.

3 Q. **[301]** Vous participez main dans la main avec les
4 différentes activités qui ont été mises en place,
5 là, suite aux constatations, qu'on pourrait dire,
6 de deux mille dix (2010), deux mille onze (2011),
7 là.

8 R. Absolument. Puis, nous aussi, on a rencontré des
9 étudiants universitaires pour leur donner des
10 notions d'éthique et de déontologie avant même
11 qu'ils entrent dans le marché du travail.

12 Q. **[302]** Ces rencontres-là, ces formations-là, c'est
13 un peu le sens de ma question, est-ce qu'elles sont
14 indépendantes de l'Ordre ou elles sont faites
15 conjointement avec les gens de l'Ordre ?

16 R. Oui, oui, elle sont faites conjointement, sûr.

17 Q. **[303]** O.K.

18 R. Parce que, justement, on travaille ensemble puis
19 on... nos actions sont coordonnées par l'Ordre au
20 complet puis on...

21 Q. **[304]** Parfait. Peut-être pour la suite du
22 témoignage, puisque vous avez bénéficié de... vous
23 avez entendu plus tôt le témoignage de monsieur
24 Tremblay, peut-être référer aussi, quand on parle
25 d'une activité qui a...

1 R. O.K.

2 Q. **[305]** ... qui a déjà été décrite, juste référer que
3 vous participez à cette activité-là, sans
4 nécessairement avoir à la décrire de nouveau, de
5 façon à ce qu'on puisse y aller plus rondement.

6 Et on voit au niveau des activités,
7 toujours, la dernière, donc, c'est un peu la
8 problématique qu'avait soulignée Monsieur Tremblay,
9 c'est-à-dire que votre juridiction, pardon, est
10 limitée aux individus, aux membres, et non aux
11 employeurs de vos membres.

12 R. Oui, absolument, et surtout lorsqu'on parle des
13 firmes parce qu'il y a des gens qui pensent que le
14 syndic a juridiction pour enquêter une firme de
15 génie-conseil, par exemple. Alors que ce n'est pas
16 le cas. Le syndic enquête les individus. Il enquête
17 les membres en règle de l'Ordre. Donc, il faut
18 comprendre notre limite de juridiction.

19 Q. **[306]** Parfait. Et peut-être quelques données plus
20 techniques. Donc, je comprends que la constitution
21 d'un bureau du syndic est prévue pour chaque ordre
22 professionnel et que c'est à l'article 121 du Code
23 de professions que c'est prévu?

24 R. Oui.

25 Q. **[307]** Et je comprends également que le syndic est

1 tenu à une confidentialité en prêtant serment,
2 notamment. Et ça, c'est prévu à l'article 124 du
3 Code de professions.

4 R. Oui. absolument. Parce que... étant donné que ce
5 sont des activités d'enquête, tous nos employés
6 doivent signer une déclaration de confidentialité.
7 On assure aussi la confidentialité autant des
8 ingénieurs à enquêter, des dénonciateurs, ou toute
9 personne qui nous fournit de l'information; même
10 l'existence d'une enquête et confidentielle. Donc,
11 on a des règles assez strictes à ce niveau-là.

12 Q. **[308]** D'accord. Et dites-moi, juste pour faire...
13 pour résumer un peu des choses, et corrigez-moi si
14 je me trompe, donc, le cheminement d'une plainte en
15 déontologie... Donc, je comprends que, tout
16 d'abord, il y a une dénonciation ou de
17 l'information qui est déposée au bureau du syndic.
18 C'est bien ça?

19 R. Absolument.

20 Q. **[309]** Ensuite, il y a un syndic, ou un syndic
21 adjoint, ou dans des cas de conflit, il peut y
22 avoir un syndic *ad hoc*, donc un externe qui joue le
23 rôle de syndic, qui va à ce moment-là, lui, faire
24 enquête notamment avec les pouvoirs que vous nous
25 avez parlé tout à l'heure. C'est bien ça?

1 R. C'est bien ça.

2 Q. [310] O.K. Et par... Oui?

3 R. Bien...

4 Q. [311] Bien, c'est ça, et par la suite, donc, si le
5 syndic *ad hoc*, adjoint et ou le syndic principal,
6 juge qu'il y a lieu, c'est à ce moment-là qu'il y a
7 le dépôt officiel d'une plainte et que le dossier
8 devient public, d'une certaine façon, parce que
9 jusqu'à ce moment-là, le dossier est purement
10 confidentiel.

11 R. Absolument.

12 Q. [312] O.K. Et, à ce moment-là, donc, la plaine va
13 être communiquée au membre qui aura une audience -
14 on verra le processus plus détaillé tout à l'heure
15 mais - il y aura une audience, et là, il y a
16 différentes options qui s'ouvrent. Mais juste
17 l'étape préalable, ce sont les différentes étapes
18 qui mènent à l'audience devant le comité de
19 discipline.

20 R. Absolument, puis... et les premières étapes que
21 vous avez mentionnées sont de la responsabilité du
22 bureau du syndic. Et à partir du moment que la
23 plainte est déposée, bien, ça appartient au conseil
24 de discipline, à ce moment-là.

25 Q. [313] O.K. Et il y a une petite... si le syndic ne

1 désire pas déposer une plainte après avoir fait
2 enquête - toujours le syndic, syndic adjoint ou
3 syndic *ad hoc* - je comprends qu'il y a également un
4 mécanisme qu'on appelle une plainte privée, c'est-
5 à-dire que le dénonciateur peut déposer lui-même la
6 plainte mais à ses frais. Donc, c'est lui... une
7 plainte privée, donc c'est lui qui s'occupe de la
8 plainte et qui... à ce moment-là, il y aura une
9 audience également devant un comité de discipline.
10 C'est bien ça?

11 R. C'est prévu. C'est prévu aussi.

12 Q. **[314]** On aura l'occasion de revenir sur certaines
13 spécificités, mais juste, puisqu'on parle de
14 déontologie, peut-être au moins clarifier le
15 processus, là, qui est quand même uniforme en
16 matière d'ordres professionnels. C'est...
17 justement, on est toujours au bureau du syndic, on
18 va à la diapositive suivante. Peut-être nous
19 commenter, nous expliquer avec la diapositive, la
20 structure du bureau du syndic de l'Ordre des
21 ingénieurs du Québec.

22 R. O.K. On voit un peu l'organigramme; le conseil
23 d'administration qui est en lien direct avec
24 l'assemblée générale des membres. On voit le bureau
25 du syndic qui est à gauche et un peu l'inspection

1 professionnelle qui est à droite, qui a été
2 expliquée tout à l'heure par notre collègue.

3 Mais ce qui est important de mentionner,
4 c'est que le bureau du syndic relève du conseil
5 d'administration. Donc, il a une indépendance au
6 niveau des fonctions et de sa mission. Et il doit -
7 puis, ça, c'est vraiment important pour un ordre
8 professionnel - le bureau du syndic doit ne subir
9 aucune influence dans ses décisions ou dans son
10 travail.

11 Donc, c'est la raison pour laquelle on
12 voit, par exemple, la direction générale qui est en
13 lien avec le conseil d'administration et le bureau
14 du syndic qui est directement relié au conseil
15 d'administration. Même physiquement, nos bureaux,
16 tu sais, on est une section à part. Donc, c'est
17 vraiment... c'est... Il y a un caractère de
18 compartiment pour désigner le bureau du syndic à
19 l'Ordre.

20 Q. **[315]** Et c'est indépendance-là, corrigez-moi si je
21 me trompe, mais je crois qu'elle est consacrée ou
22 cristallisée à l'article 122 du Code des
23 professions qui explique bien que le bureau du
24 syndic doit être... doit être, pardon, indépendant.

25 R. C'est bien ça. C'est déjà prévu au Code des

1 professions.

2 Q. [316] Malgré l'indépendance, est-ce qu'il est
3 possible pour le conseil d'administration de
4 mandater le bureau de syndic de faire enquête dans
5 un dossier donné ou non?

6 R. Je vais laisser peut-être mon collègue répondre.

7 M. ROBERT LALONDE :

8 R. Bien, ce qui est possible d'arriver, comme monsieur
9 Filion le disait précédemment, le conseil
10 d'administration peut demander, par exemple, à un
11 syndic *ad hoc*, suite à... par exemple, un demandeur
12 d'enquête qui a fait une demande d'enquête au
13 bureau du syndic, et que le syndic en vient à la
14 conclusion que ça ne mérite pas d'aller plus loin,
15 on ne déposera pas de plainte.

16 Le demandeur d'enquête peut demander au
17 comité de révision une autorisation à ce qu'on
18 aille plus loin là-dedans. Et le comité de révision
19 peut suggérer au syndic de reprendre son enquête et
20 de regarder des choses si, par exemple, il y a des
21 faits nouveaux, peut décider avec le syndic : non,
22 on ferme l'enquête à ce point-ci ou peut proposer
23 au conseil d'administration de nommer un syndic *ad*
24 *hoc* pour poursuivre la plainte de ce demandeur
25 d'enquête. C'est à ce moment-là qu'un syndic *ad hoc*

1 peut être appointé par le conseil d'administration.

2 Q. [317] D'accord. Si on va à la diapositive suivante,
3 on a vu la structure générale là où se situe le
4 bureau du syndic dans, si on veut l'organigramme de
5 l'Ordre en tant que tel. Si on regarde maintenant à
6 l'intérieur du bureau du syndic la structure.

7 R. Oui. On voit la position du syndic. Directeur
8 adjoint qui est mon poste. On a le secrétaire de
9 direction. Et on a quatre corps d'emploi, entre
10 autres les syndics adjoints qui réalisent les
11 enquêtes comme telles et qui sont responsables de
12 l'objectif et de la conclusion des enquêtes. Et
13 c'est eux qui déposent la plainte au conseil de
14 discipline.

15 On a bien entendu nos avocats qui, avec
16 tous leurs conseils juridiques, la preuve, les
17 plaidoiries, tout et autre. On a des analystes
18 recherchistes qui font la recherche sur les faits,
19 les documents, qui font l'analyse, chronologie des
20 événements, préparation des documents, et cetera.
21 Et nos secrétaires juridiques, bien entendu, qui
22 font les tâches au niveau de la tenue des dossiers,
23 agendas des audiences ou autres.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [318] Combien de personnes cela représente?

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Vous allez avoir la réponse à votre question,
3 Madame la Présidente, si on va à la diapositive
4 suivante.

5 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

6 Q. **[319]** Peut-être avant. C'est quoi un syndic
7 correspondant au... Est-ce que vous l'avez dit?

8 R. Un syndic correspondant, c'est un syndic qui, pour
9 nous, ils sont situés à l'extérieur de Montréal. On
10 en a un à Québec, un à Trois-Rivières. Ils font des
11 enquêtes. Et ils doivent être, par contre,
12 supervisés par un syndic adjoint en titre. Et ils
13 n'ont pas droit de déposer une plainte. Donc, c'est
14 la raison pour laquelle ils doivent être supervisés
15 par un syndic adjoint en titre.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Q. **[320]** Et qu'on les qualifie de syndic
18 correspondant...

19 R. Exactement.

20 Q. **[321]** ... en nuance au syndic adjoint?

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. **[322]** Vous dites que le syndic adjoint fait de
23 l'enquête. Vous avez également une boîte
24 « enquêteur ». Qu'est-ce qui distingue de la boîte
25 « enquêteur » du syndic adjoint qui fait des

1 enquêtes?

2 R. O.K. Les enquêteurs ont été ajoutés il y a environ
3 deux ans pour toute la question du dossier 3C :
4 collusion, corruption et contribution politique. On
5 pourra vous donner plus de détails.

6 Me SIMON TREMBLAY :

7 Q. **[323]** La prochaine diapositive nous permet un peu
8 de ventiler un peu la dynamique. Je réfère
9 notamment aux ressources internes versus ressources
10 externes.

11 Donc, je ne vous demanderai pas de...
12 Bien, si vous avez des commentaires, soit, mais pas
13 de nous réciter les chiffres. On voit les
14 ressources humaines. Donc en quatre-vingt-seize
15 (96), au début de notre mandat; en deux mille neuf
16 (2009), avant, si on veut, les différents
17 changements qu'il a pu y avoir; et en deux mille
18 quatorze (2014), au nombre de dix. Là, je réfère
19 plus particulièrement aux syndicats adjoints. On voit
20 quant au reste. Est-ce que vous avez peut-être une
21 explication de cette augmentation-là?

22 R. Très rapidement.

23 Q. **[324]** Oui.

24 R. Je voudrais peut-être juste mentionner que le
25 nombre de syndicats adjoints a augmenté de façon

1 substantielle. Les analystes recherchistes
2 n'existaient pas en deux mille neuf (2009), alors
3 qu'en deux mille quatorze (2014) on en retrouve
4 cinq. Les avocats ont triplé. Et, dans le fond, la
5 grande conclusion, c'est que les ressources ont
6 triplé en cinq ans pour faire face à la situation
7 qu'on rencontrait, qu'on va voir tout à l'heure,
8 l'augmentation du nombre de demandes d'enquêtes et
9 de dossiers actifs.

10 Q. **[325]** Donc, ça, c'est suite à les différentes
11 révélations, les différentes forums, je pense à
12 l'UPAC, à la Commission ici, et d'autres mesures
13 qui ont été prises qui, suite à ça, bien, les
14 effectifs ont augmenté sensiblement?

15 R. Absolument. Oui.

16 M. JACQUES FILION :

17 R. Bien, en fait, c'est ce que j'allais rajouter.
18 Avant même que la Commission existe, l'effet
19 Marteau, par exemple, et toute l'information qu'on
20 avait obtenue concernant ce qui s'en venait, le
21 bureau du syndic a déjà réagi à ce moment-là en
22 mettant en place les gens et les ressources
23 nécessaires.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[326]** Une question. Est-ce que le fait de la

1 visibilité ou le caractère public des audiences de
2 la Commission a changé quelque chose relativement
3 à, par exemple, la délation et, par exemple, les
4 enquêtes que vous aviez à faire?

5 R. Je dirais que oui, le fait qu'il y ait eu la
6 Commission d'enquête a permis...

7 Q. **[327]** Je pense... Je fais surtout référence au
8 caractère public des audiences.

9 R. C'est ce que j'allais dire. Du fait que la
10 Commission ait été diffusée, que beaucoup de gens
11 en aient pris connaissance, qu'il y a eu des codes
12 d'écoute extraordinaires pour la Commission, ça a
13 probablement sensibilisé beaucoup de personnes à
14 aller de l'avant et à faire des dénonciations.
15 Parce que, définitivement qu'on a eu, entre autres,
16 par la ligne éthique, souvent, on a eu des
17 dénonciateurs ou des gens qui nous ont donné de
18 l'information en voyant tout ce qui se passait, ça
19 a facilité les choses, je vous dirais, jusqu'à un
20 certain point, oui.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Q. **[328]** Juste une question. En quatre-vingt-seize
23 (96), on voit que, en deux mille quatorze (2014),
24 on a trente-sept (37), incluant les externes, le
25 personnel était au niveau de trente-sept (37), et

1 en quatre-vingt-seize (96), il y avait seulement
2 quatre personnes. C'était quoi le membership de
3 l'Ordre en quatre-vingt-seize (96)? Grosso modo
4 évidemment, approximativement. Je ne demande pas le
5 chiffre exact. Sinon vous pouvez prendre
6 l'engagement de nous fournir le chiffre.

7 R. Personnellement, je n'ai pas l'information.

8 M. ROBERT LALONDE :

9 R. On va prendre l'engagement.

10 Q. **[329]** Oui, peut-être prendre l'engagement.

11 R. Mais je pense qu'on n'était pas beaucoup moins
12 que... Là, peut-être qu'on était déjà en quatre-
13 vingt-seize (96) autour de...

14 Q. **[330]** Quelques dizaines de milliers quand même. On
15 va prendre cet engagement-là. Donc, c'est le cent
16 cinquantième, je crois. Donc, de fournir le nombre
17 de membres à l'Ordre des ingénieurs du Québec en...
18 en mil neuf cent quatre-vingts (1980)... Pardon?
19 Fournir le nombre de membres à l'Ordre des
20 ingénieurs du Québec au premier (1^{er}) janvier
21 quatre-vingt-dix-sept (97) ou au trente et un (31)
22 décembre quatre-vingt-seize (96). Ça pourrait être
23 un engagement conjoint avec l'Ordre. Je sais que
24 théoriquement l'information provient de l'Ordre,
25 mais bon, j'imagine qu'on n'aura pas trop de

1 difficultés à obtenir l'information.

2 (11:58:02)

3

4 219E-150 Fournir le nombre de membres à l'Ordre
5 des ingénieurs au 1er janvier 1997
6 et/ou 31 décembre 1996.

7

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[331]** Peut-être avant qu'on... Je vois, à la ligne
10 syndic, 2014-1. Est-ce qu'il existe ce 1? C'est
11 quoi son nom présentement? Est-ce qu'il est occupé
12 le poste?

13 M. JACQUES FILION :

14 R. Non. Au niveau... deux mille quatorze (2014), il y
15 avait dix (10) syndics.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Q. **[332]** Non, c'est le syndic adjoint.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Q. **[333]** Non, non, la ligne syndic. Vous, vous êtes
20 syndic adjoint. Avez-vous un patron? C'était ça ma
21 question.

22 M. ROBERT LALONDE :

23 R. Oui. Le syndic, il y a un syndic en place
24 actuellement, monsieur Michaud qui est le syndic du
25 bureau de l'Ordre des ingénieurs.

1 Q. **[334]** En tout respect, pourquoi ce n'est pas lui
2 qui est ici aujourd'hui pour parler de sa boîte?

3 R. Pour répondre à votre question très directement,
4 c'est que monsieur Michaud avait déjà des vacances
5 de planifiées. Nous devions comparaître à la
6 Commission à une date antérieure. Il était cédulé
7 que monsieur Michaud soit présent, mais le fait
8 qu'il ne pouvait pas nécessairement déplacer ses
9 vacances puisqu'il s'en allait à l'extérieur du
10 pays, ça fait qu'aujourd'hui nous sommes présents,
11 monsieur Filion et moi.

12 Q. **[335]** Est-ce que c'est des vacances qui expliquent
13 aussi pourquoi on n'avait pas le directeur général
14 tout à l'heure puis le président de l'Ordre? Est-ce
15 que c'est des vacances ça aussi?

16 R. Si vous me permettez, le directeur général de
17 l'Ordre est actuellement, je vous dirais, en congé
18 de maladie pour cause sérieuse. Et le président,
19 bien là, je peux pas me prononcer pour le
20 président, mais je sais qu'il est nouvellement en
21 poste. Et si vous me permettez de spéculer, peut-
22 être qu'il n'y aurait pas eu tant de valeur
23 ajoutée, étant donné le fait qu'il soit
24 nouvellement en poste. Mais encore là, ça c'est moi
25 qui parle.

1 Q. **[336]** Donc, il préside sans connaître trop trop la
2 boîte qu'il préside, c'est ce que vous venez de me
3 dire?

4 R. Non, ce n'est pas du tout ce que je dis, par
5 exemple. Ce n'est pas du tout ce que je dis.

6 Q. **[337]** Mais je voudrais quand même... le syndic, qui
7 le nomme, exactement?

8 R. Le syndic est nommé par le conseil
9 d'administration.

10 Q. **[338]** Et le directeur général est membre d'office
11 du conseil d'administration, j'imagine?

12 R. Je pense que oui. Je n'ai pas assisté à date à un
13 conseil d'administration, mais je pense que oui.

14 Q. **[339]** Probablement qu'il est dans (inaudible).
15 Merci.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Q. **[340]** Soit qu'il est présent, mais je ne suis pas
18 sûr qu'il a un droit de vote, mais il est
19 minimalement présent. Le contraire m'étonnerait,
20 effectivement.

21 Peut-être distinguer les notions de
22 ressources internes versus ressources externes?

23 R. O.K. Ressources internes, ce sont vraiment les
24 employés du bureau du syndic, alors que ressources
25 externes ce sont les employés contractuels des

1 mandats qu'on donne à... Parce que, on comprend
2 que, on avait disons une situation particulière à
3 faire face, puis on pense pas, en tout cas, on
4 espère que ce soit pas constant dans l'avenir.
5 Donc, pour faire face à la situation qui pourrait
6 être temporaire, il était préférable d'engager des
7 gens de l'externe pour une période donnée.

8 Q. **[341]** Incidemment, ce n'est pas une préoccupation,
9 justement, le fait que les enquêteurs soient
10 externes, donc je comprends que c'est temporaire,
11 donc ça veut dire, pour reprendre un peu la
12 question de madame la présidente, si la
13 problématique qui a été dénoncée depuis quelques
14 années devient moins publique, moins importante sur
15 la place publique, est-ce que ça veut dire que les
16 enquêteurs et le personnel vont être réduits? Parce
17 qu'il y a toujours, il y a quand même toujours
18 soixante mille (60 000) ingénieurs qui agissent. Je
19 comprends que la majorité de ceux-ci agissent de
20 bonne foi et correctement, mais il y a quand même
21 toujours des gens, la nature humaine étant ce
22 qu'elle est, qui vont peut-être essayer de
23 contourner les règles. Donc, ce ne serait pas
24 opportun d'avoir peut-être du personnel d'enquête
25 de façon permanente?

1 R. En fait, la justification de ces ressources-là est
2 réévaluée au fur et à mesure.

3 Q. **[342]** Annuellement, lors de la cotisation?

4 R. Bien sûr. Et aussi à l'établissement des budgets.
5 Donc, c'est clair que, en fonction de la situation
6 qu'on va prévoir, on va prendre les mesures qu'il
7 faut. Comme on a toujours fait, puis soyez assurés
8 que nous, à partir du moment où on a l'information,
9 et l'information est difficile à obtenir dans les
10 cas de collusion, corruption, parce que vous savez,
11 c'est un système organisé, bon, mais à partir du
12 moment où on a l'information et on s'en occupe,
13 donc on va mettre les ressources qu'il faut pour
14 remplir correctement notre mission.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[343]** Oui, mais si vous ne sortez pas pour aller,
17 pour obtenir l'information, vous ne l'aurez pas,
18 non plus. Parce qu'avant la Commission, ou même
19 avant Marteau, disiez-vous tantôt, est-ce que vous
20 en faisiez des enquêtes, est-ce que vous en aviez
21 des cas?

22 R. Oui, on... bien sûr qu'on faisait des enquêtes...

23 Q. **[344]** Mais il n'y avait pas beaucoup de personnel,
24 en tout cas, là, avec ce qu'on voit en quatre-
25 vingt-seize (96) que vous aviez, puis en deux mille

1 neuf (2009) ça a augmenté.

2 R. Oui, on en faisait quand même. On a une diapositive
3 tout à l'heure qui vous montrera aussi toute la
4 progression du nombre d'enquêtes ou de dossiers qui
5 étaient... qui ont... Et on a quand même déposé, si
6 je me souviens bien, des statistiques sur une
7 période de trente-deux (32) ans, environ cinquante-
8 deux (52) plaintes qui concernaient, là... donc...

9 Q. **[345]** En trente-deux (32) ans, cinquante-deux (52)
10 plaintes?

11 R. Qui concernaient les... plus ce domaine-là.

12 Q. **[346]** Le domaine de la construction, vous voulez
13 dire?

14 R. Non, le domaine de... peut-être, mon collègue...

15 M. ROBERT LALONDE :

16 R. En fait, pour renchérir sur ce que monsieur Filion
17 dit, c'est que l'avènement de la corruption et de
18 la collusion, ce n'est pas tout à fait nouveau. Ça
19 a toujours existé, et on a recueilli pour fins
20 d'information combien de genres de plaintes
21 similaires ou qui ressemblent à de la corruption ou
22 de la collusion, ou même quelque contribution
23 politique qu'on a pu avoir dans le passé, pour voir
24 d'où ça venait. Et au cours des trente-deux (32)
25 dernières années, on a eu cinquante-deux (52)

1 plaintes que les syndicats ont déposées, liées à ce
2 genre de méfait. La différence étant que quand ces
3 demandes d'enquêtes-là... parce que dans tous les
4 cas, ça a été des demandes d'enquêtes qui ont été
5 faites par des individus, c'était des gens qui
6 étaient associés de près à la Commission, de la
7 collusion ou de la corruption qui avaient été cités
8 et c'est des gens qui en faisaient la dénonciation,
9 je vous dirais, dans un but d'altruisme dans
10 certains cas, dans d'autres cas les gens avaient
11 été touchés directement par cet événement-là, ont
12 perdu des contrats, en conséquence. Donc, ils
13 avaient réussi quand même à documenter les faits...
14 les méfaits qu'ils nous avaient fait part. Donc,
15 c'était des enquêtes qui ont été, je vous dirais,
16 pas nécessairement plus faciles mais qu'on a pu
17 faire avec plus de documentation que ce qui se fait
18 actuellement.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[347]** Et vous dites donc, il y a eu trente...
21 cinquante-deux (52)... trente-deux (32) plaintes ou
22 cinquante-deux (52) plaintes dans les trente (30)
23 dernière années?

24 R. Oui.

25 Q. **[348]** Vous dites que ces plaintes-là étaient

1 directement en lien avec la collusion et...

2 R. Et de la corruption.

3 Q. **[349]** ... et la corruption. Alors, au total, vous
4 avez eu combien de plaintes sans parler de... de
5 ces plaintes-là?

6 R. Vous voulez dire des demandes d'enquête?

7 Q. **[350]** Oui.

8 R. Je pourrais pas vous dire parce qu'à ce moment-là,
9 c'était pas nécessairement documenté. Il y a des
10 demandes d'enquête qu'on a reçues dans les années
11 antérieures, une fois que l'enquête était terminée,
12 bien, on n'a pas cette documentation-là. C'était
13 pas enregistré, par exemple, dans un système
14 informatique. Alors, je pourrais pas répondre à
15 votre question.

16 Q. **[351]** Et sur les cinquante-deux (52) demandes
17 d'enquête, combien ont abouti à quelque chose?

18 R. Bien, en fait, comme je vous précise, ce ne sont
19 pas cinquante-deux (52) demandes d'enquête, ce sont
20 cinquante-deux (52) plaintes qu'un syndic adjoint,
21 pour faire la différenciation avec une demande
22 d'enquête.

23 Q. **[352]** O.K.

24 R. Je vous dirais que, dans la grande majorité, la
25 très grande majorité des cas, ont abouti avec un...

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Q. [353] Une sanction.

3 R. ... une culpabilité de l'individu et sanction
4 contre l'individu qui était ciblé par l'enquête.

5 Q. [354] On s'en va à la prochaine diapositive, Madame
6 Blanchette. Donc, on a vu tout à l'heure, à la
7 diapositive précédente justement, qu'il y avait le
8 syndic, directeur adjoint, secrétaire de direction,
9 on a vu les différents membres du personnel.

10 Maintenant au niveau de l'action, donc au niveau
11 de... des conséquences ou de ce qui se passe sur le
12 terrain, on voit que c'est divisé, là, en deux
13 sections, l'équipe trois C, que monsieur Lalonde a
14 pu nous expliquer tout à l'heure, donc voulait dire
15 les trois C, on voit « enquêtes techniques »,
16 pouvez-vous nous expliquer ou commenter un peu la
17 différence entre ces deux départements là, si je
18 peux les qualifier d'ainsi.

19 M. JACQUES FILION :

20 R. Absolument. L'équipe trois C a été formée justement
21 pour la situation de... qu'on a mentionnée tout à
22 l'heure. C'est à peu près les mêmes corps
23 d'emplois, là, que pour une enquête technique et
24 c'est à peu près quarante pour cent (40 %) de notre
25 effectif qui est actuellement, là, alloué à cette

1 équipe... cette équipe-là.

2 Q. [355] Depuis quand...

3 R. Une équipe spécialisée.

4 Q. [356] ... est-elle en place?

5 R. Depuis deux mille treize (2013).

6 Q. [357] Deux mille treize (2013).

7 R. Au cours de deux mille treize (2013).

8 Q. [358] Et là les enquêtes techniques, bien, là
9 j'imagine, ça le dit, là, c'est ce que monsieur
10 Tremblay nous parlait, là, ce qui peut engendrer
11 des coûts supplémentaires, où que là on va regarder
12 vraiment l'accomplissement du travail, là...

13 R. Oui. Oui, absolument. Les enquêtes techniques c'est
14 des sujets qui sont plus, disons, reliés à, par
15 exemple, des plans, des plans ambigus, ça peut être
16 des manques de compétence, un manque de
17 connaissance du dossier, des signatures de
18 complaisance, des choses du genre.

19 Q. [359] D'accord. On a abordé la question ensuite,
20 justement à une question de monsieur le commissaire
21 Lachance - Madame Blanchette, la prochaine
22 diapositive - on voit donc, qui peut être syndic
23 adjoint. Comme je disais, on a eu, suite à une
24 réponse... à une question, donc le fait que c'était
25 nommé par le conseil d'administration. On voit

1 également donc, qu'il doit avoir dix (10) ans
2 d'expérience à titre d'ingénieur. Est-ce que ça va
3 inclure ses trois années de juniorat ou...

4 R. Normalement, lorsqu'on dit « à titre d'ingénieur »,
5 c'est ingénieur en titre.

6 Q. **[360]** Donc, ça serait au moins treize (13) ans, on
7 pourrait dire?

8 R. Oui.

9 Q. **[361]** À moins qu'il ait pu bénéficier d'un crédit
10 ou de parrainat mais, bon, on se comprend.

11 R. Oui.

12 Q. **[362]** Et je vous laisse poursuivre quant au reste.
13 Vous allez vérifier les antécédents disciplinaires
14 et judiciaires?

15 R. Oui, absolument. Si, par exemple, un ingénieur a
16 fait l'objet de sanctions dans le passé, c'est
17 clair, on veut savoir, là, puis c'est considéré à
18 l'embauche.

19 Q. **[363]** Est-ce qu'il y a une analyse qui est faite,
20 ce sont... aussitôt que j'ai une sanction
21 disciplinaire, je ne peux pas être syndic ou ça va
22 être analysé en fonction de c'était quand, c'était
23 quoi...

24 R. Ça va être analysé en fonction...

25 Q. **[364]** ... dans quel contexte?

1 R. C'est ça, ça va être analysé...

2 Q. **[365]** Du contexte.

3 R. ... en fonction de la gravité mais disons que c'est
4 pris au sérieux parce que c'est notre rôle, hein.
5 Donc, on n'embauchera pas des candidats, là, qui
6 ont eu des problématiques dans le passé de ce côté-
7 là.

8 Q. **[366]** Le prochain point, « Formation une fois en
9 poste », peut-être développer un peu sur cette
10 exigence-là... pas cette exigence-là mais cette
11 réalité-là. Donc, est-ce que ça a toujours...
12 premièrement, est-ce qu'il y a toujours eu des
13 formations qui ont été données aux syndicats
14 nouvellement nommés?

15 R. Disons qu'il y a toujours eu un minimum de
16 formation donnée mais ça a été intensifié au cours
17 des dernières années. Donc, il y a eu un guide
18 d'intégration qui a été produit...

19 Q. **[367]** C'était quel... juste, je vous arrête,
20 c'était quoi la... avant deux mille onze (2011),
21 deux mille dix (2010), quelle formation est donnée?
22 Je pense... Monsieur Lalonde?

23 M. ROBERT LALONDE :

24 R. Bien, si vous me permettez, moi, je suis arrivé en
25 deux mille dix (2010). À ce moment-là, il n'y avait

1 pas de formation formelle qui existait au sein du
2 bureau du syndic.

3 Q. **[368]** C'était une formation plus sur le tas,
4 j'imagine?

5 R. Il y a pas d'école qui existe pour la formation
6 d'un syndic adjoint que ce soit pour n'importe quel
7 ordre ou à peu près. On arrive, on est embauché
8 comme syndic adjoint, on apprend, comme maître
9 Tremblay disait, sur le tas. On a vu la
10 problématique. Et, ce qu'on a fait il y a deux ans,
11 c'est qu'on a construit un cartable, une méthode de
12 formation, pour intégrer les syndics adjoints le
13 plus rapidement possible au bureau du syndic, pour
14 les familiariser, par exemple, avec le processus
15 judiciaire, comment on fait une enquête, comment on
16 travaille, parce que c'est pas de la nature humaine
17 d'un ingénieur de mener des enquêtes en tant que
18 telles. Un ingénieur est quelqu'un qui est
19 technique, qui conçoit, qui dessine ou qui calcule.
20 Alors, c'est de cette façon-là qu'on a décidé
21 d'offrir une formation au niveau syndic adjoint qui
22 s'intègre au groupe.

23 Q. **[369]** D'accord. Dites-moi, Monsieur...

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. **[370]** Est-ce que c'est dans la loi que ça doit être

1 nécessairement un ingénieur pour être syndic
2 adjoint?

3 R. Oui, chaque ordre... pour être syndic adjoint d'un
4 ordre professionnel, on doit être membre au tableau
5 de l'ordre en question, oui.

6 Q. [371] C'est ça. Mais comme vous dites, c'est pas...
7 c'est quand même... c'est un travail d'enquête.
8 Puis vous avez aucune expérience en enquête. Est-ce
9 que ça serait possible qu'une personne autre qu'un
10 ingénieur aurait peut-être un potentiel à devenir
11 syndic adjoint?

12 R. Si vous me permettez, je répondrai de deux façon à
13 votre question, Monsieur Lachance. Il y a certains
14 ingénieurs qui, malgré tout, ont des expériences
15 d'enquête et je vous dirais plus du côté technique.
16 Par exemple, il y a des ingénieurs en protection
17 incendie qui vont avoir de l'expérience d'enquête
18 suite à un incendie pour déterminer les causes
19 d'incendie ou des choses comme ça. Donc, de
20 l'enquête technique, oui, il y a des ingénieurs qui
21 ont quand même ça dans leur discipline spécifique.

22 Et dans un deuxième temps, bien, c'est sûr
23 que, sinon, des enquêtes de crimes économiques,
24 c'est pas dans la formation d'un ingénieur. Ça sera
25 pas nécessairement dans la formation de n'importe

1 quel professionnel, un géologue ou un médecin, par
2 exemple. Et c'est pour ça qu'au bureau du syndic,
3 on a décidé à un moment donné de s'adjoindre les
4 services d'experts, de gens qui ont enquêté dans
5 des crimes économiques et qui ont une très grande
6 expérience là-dedans. Un, pour nous accompagner
7 dans nos enquêtes, pour nous aider à avancer nos
8 enquêtes. Et deux, pour nous « coacher » comment
9 faire des enquêtes de crimes économiques. Et les
10 gens qu'on a actuellement ont vraiment... nous
11 apportent un support extraordinaire. Ça fait que de
12 ce côté-là, on a pris les mesures nécessaires au
13 bureau du syndic pour s'assurer qu'on avait tout le
14 support nécessaire.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[372]** Monsieur Lalonde, donc, quand vous parlez
17 d'experts externes, on parle par exemple d'anciens
18 enquêteurs dans des domaines connexes?

19 R. Oui, des anciens enquêteurs qui viennent de corps
20 policiers, par exemple, qui ont été enquêteurs de
21 crimes économiques.

22 Q. **[373]** Et qui... ces gens-là viennent donner une
23 formation au syndic?

24 R. Bien, en fait, c'est pas une formation en tant que
25 telle. Vraiment, ils nous accompagnent dans nos

1 enquêtes. Ça fait que ce sont des gens qu'on
2 utilise, par exemple, pour avancer nos enquêtes au
3 fur et à mesure qu'on...

4 Q. **[374]** C'est ça. Ce sont... l'un des six enquêteurs
5 qu'on a vus tout à l'heure à l'externe.

6 R. Ce sont ces gens-là.

7 Q. **[375]** C'est parfait. O.K.

8 M. JACQUES FILION :

9 R. Si vous me permettez aussi, c'est évident qu'au
10 niveau de la gestion du personnel, on a un
11 programme de formation et cueillette des besoins,
12 et caetera, et on a par exemple deux syndics
13 adjoints actuellement qui font un microprogramme en
14 éthique. Et ça va nous servir un peu de projet-
15 pilote et voir comment on pourrait former nos
16 autres syndics adjoints. Donc, on donne aussi de la
17 formation continue à nos employés.

18 Q. **[376]** O.K. Toujours sur la question du... Bien, on
19 voit le reste. Est-ce que vous avez des
20 commentaires sur le reste? Je pense que ça dit ce
21 que ça a à dire mais, à moins que vous ayez quelque
22 chose à ajouter, on passerait à la prochaine...

23 R. Oui.

24 Q. **[377]** ... diapositive.

25 R. Non, c'est bon.

1 Q. **[378]** Parfait. Donc, la dixième, Madame Blanchette.
2 Donc, au niveau du rôle du bureau du syndic, on
3 voit « enquêter », évidemment, on parle du
4 processus judiciaire, « prévenir » et « informer ».
5 On est déjà eu... on a eu l'occasion d'en traiter.
6 Je sais pas si, Monsieur Lalonde... ou monsieur
7 Filion avait quelque chose à ajouter quant aux
8 trois mandats, si on veut, de votre bureau.

9 R. Non.

10 Q. **[379]** C'est clair?

11 R. On peut donner des détails.

12 Q. **[380]** Bien, justement, on va peut-être regarder les
13 détails. On parle de prévenir, informer; on peut
14 peut-être mettre ça sous le même vocable, et aller
15 à la prochaine diapositive pour voir de façon peut-
16 être plus détaillée, pour rencontrer votre mission
17 d'informer et de prévenir, qu'est-ce que vous
18 faites...

19 R. D'abord, on...

20 Q. **[381]** ... quotidiennement?

21 R. D'abord, on a notre ligne éthique; c'est une ligne
22 téléphonique, bien entendu, où on répond aux
23 appels, aux demandes d'information, qui nous
24 proviennent du public, des membres ou des clients
25 des membres. Et, on va voir tout à l'heure les

1 statistiques. En deux mille quatorze (2014), on...
2 en deux mille treize (2013), on a eu mille trois
3 cents quelques appels...

4 Q. **[382]** Et...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Q. **[383]** Est-ce que c'est la même ligne éthique que
7 l'Ordre?

8 R. C'est la même ligne mais ça n'empêche pas à l'Ordre
9 d'avoir aussi une réception pour donner d'autres
10 renseignements sur l'Ordre en général. Mais au
11 niveau de la ligne éthique, c'est vraiment reçu au
12 bureau du syndic pour... donc dédié au bureau du
13 syndic.

14 (12:13:59)

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[384]** Depuis quand cette ligne éthique là est-elle
17 en place?

18 R. Il y a toujours eu des réponses aux appels
19 téléphoniques au bureau du syndic. Il y a toujours
20 eu des demandes d'information. Puis ça a toujours
21 été fait. Sauf que depuis deux mille dix (2010), ça
22 a été plus officialisé. La ligne a été mise en
23 place. Elle a été diffusée sur le site web, dans la
24 revue PLAN des ingénieurs. Donc, ça a été plus
25 connu à partir de ce moment-là et plus officialisé.

1 Q. **[385]** Et à partir de ce moment-là, est-ce qu'on
2 regarde des données? Est-ce qu'on regarde un peu le
3 résultat de cette ligne éthique là? Est-ce qu'on
4 compartimente, est-ce qu'on met... Est-ce que,
5 bref, on regarde les résultats de cette ligne
6 éthique là ou c'est simplement une ligne
7 téléphonique, après qu'on ait raccroché, il n'y a
8 plus de traces?

9 R. Non. Maintenant, à partir de ce moment-là, on a un
10 système informatique qui enregistre tous les
11 appels. Et on s'assure qu'il y a une suite qui est
12 donnée à chacun des appels. Donc, c'est ce qui nous
13 permet bien entendu d'avoir nos statistiques et de
14 s'assurer d'améliorer le service à notre clientèle.

15 Q. **[386]** Les autres activités d'information.
16 Prévention. La revue PLAN qu'on a parlé tout à
17 l'heure avec monsieur Tremblay. Le cours
18 obligatoire sur le professionnalisme, c'est
19 également le cours, si on veut, conjoint avec
20 l'Ordre?

21 R. C'est bien ça. C'est le même cours que monsieur
22 Tremblay a expliqué tout à l'heure.

23 Q. **[387]** Conférences, kiosques d'information, colloque
24 annuel de l'Ordre. C'est un peu dans la même
25 mouvance que...

1 R. C'est ça. Le bureau du syndic est présent à ce
2 moment-là, puis il donne de l'information plus
3 spécifique à l'éthique et à la déontologie.

4 Q. **[388]** D'accord. Et évidemment conférences aux
5 étudiants universitaires, c'est un peu ce que vous
6 disiez tout à l'heure, toujours conjointement avec
7 l'Ordre?

8 R. C'est ça.

9 Q. **[389]** Ce que monsieur Tremblay a eu l'occasion de
10 nous détailler de façon plus ample. Si on revient
11 un peu sur la ligne éthique, à la prochaine
12 diapositive. Et, là, on aura l'occasion de voir les
13 différentes données dont vous nous faisiez état à
14 l'instant. Donc, au niveau du fonctionnement, on
15 voit, il y a trois types de demandes. C'est ce que
16 je dois comprendre?

17 R. Oui. On a séparé en trois catégories. On a souvent
18 des demandes relatives aux règles de l'art. Où, par
19 exemple, il y a des gens qui posent, des membres
20 ou... qui posent des questions sur la précision des
21 informations fournies dans les plans et devis, sur
22 la signature ou la position du sceau sur différents
23 documents. Est-ce que je dois le mettre sur les
24 plans? Est-ce que je dois le mettre sur des
25 documents, sur des rapports ou autres? Donc, ça, ça

1 concerne un peu plus les règles de l'art. Et bien
2 entendu, c'est encadré dans le Code de déontologie.
3 L'aspect juridique, beaucoup de questions sur le
4 processus disciplinaire.

5 Si je dépose une plainte, c'est quoi les
6 étapes? Qu'est-ce qui va arriver? Pas une plainte,
7 mais si je fais... Excusez! Si je fais une demande
8 d'enquête, ça va être quoi les étapes? Qu'est-ce
9 qui va arriver? Bon. Et cetera. Puis à ce moment-
10 là, souvent, on les invite lorsqu'ils nous
11 appellent, si c'est possible pour eux d'aller
12 directement en ligne, durant qu'on est en ligne
13 avec eux d'aller sur le site web de l'Ordre. Et on
14 les dirige.

15 On leur montre où est le Code de
16 déontologie, où est la Loi sur les ingénieurs,
17 l'article un tel. En même temps, on les forme pour
18 aller chercher par eux-mêmes l'information autant
19 que possible. Et on les assiste de ce côté-là. Et
20 bien entendu, les demandes d'enquête, comme je
21 mentionnais tout à l'heure, on fournit
22 l'information et on... Sur les appels qu'on a au
23 niveau de la ligne éthique, il y en a un faible
24 pourcentage qui peut nous servir, bien entendu, à
25 démarrer une enquête.

1 Q. [390] Est-ce que vous êtes en mesure, parce qu'on
2 peut peut-être aller à la diapositive suivante, on
3 voit les résultats du nombre d'appels, mais est-ce
4 que vous êtes en mesure de nous dire, sur ce nombre
5 total-là d'appels, combien portent sur des demandes
6 d'ouverture d'enquête, combien portent sur des
7 renseignements de nature plutôt juridiques et
8 d'autres sur de nature plutôt technique relatives
9 aux règles de l'art?

10 R. Bon. Je n'ai pas nécessairement le pourcentage
11 exact. Mais ce que je peux vous mentionner, au
12 niveau du pourcentage qui pourrait générer une
13 demande d'enquête, ce n'est pas plus que quatre
14 (4 %) ou cinq pour cent (5 %). Ce n'est pas
15 nécessairement un gros pourcentage. Peut-être
16 que... Je ne sais pas si mon collègue a d'autres
17 informations.

18 M. ROBERT LALONDE :

19 R. C'est difficile à évaluer parce que quelqu'un peut
20 appeler à la ligne éthique pour demander, pour
21 avoir de l'information concernant : comment je m'y
22 prends pour une demande d'enquête; qu'est-ce que je
23 fais; où je vais. Souvent ces gens-là vont vouloir
24 garder l'anonymat. Alors, on ne sait pas si, par la
25 suite, ils ont vraiment fait une demande d'enquête.

1 Est-ce qu'ils ont signalé quelque chose? Est-ce
2 qu'ils ont décidé d'abandonner? Est-ce qu'ils ont
3 décidé de poursuivre? On ne peut pas le quantifier,
4 parce qu'on n'a pas cette information-là en tant
5 que telle, puis on veut respecter l'anonymat des
6 gens, donc c'est difficile de vous répondre, Maître
7 Tremblay.

8 Q. **[391]** Donc, on voit, là, à l'écran, la diapositive
9 numéro 13, donc le volume d'appels depuis la mise
10 sur pied de la ligne éthique. Donc, bon an, mal an,
11 un peu plus de mille (1000). Là, je comprends qu'on
12 a six mois de faits et on s'enligne encore sur
13 des... pas des objectifs, mais sur des résultats
14 semblables, autour de onze cents (1100)?

15 R. À peu près, oui.

16 Q. **[392]** Peut-être près de douze cents (1200). Est-ce
17 que vous avez des statistiques ou des idées de
18 grandeur sur le nombre d'appels qui étaient reçus
19 avant deux mille dix (2010), sur l'ancêtre de la
20 ligne éthique, la ligne d'information, si on peut
21 la qualifier ainsi pour les fins de votre
22 témoignage?

23 M. JACQUES FILION :

24 R. En général, comme je vous mentionnais tout à
25 l'heure, il y a toujours eu un certain nombre

1 d'appels. Mais ce qu'on observé c'est que les
2 appels étaient, disons, assez grandissants, dans
3 les années, même, qui ont précédé deux mille dix
4 (2010), deux mille onze (2011). Donc, c'était moins
5 que onze cents trois (1103), par exemple, en deux
6 mille dix (2010), mais ça a toujours été plusieurs
7 centaines d'appels qu'on recevait.

8 Q. **[393]** Est-ce que vous savez, vous n'étiez pas là,
9 mais peut-être monsieur Lalonde, est-ce que la
10 nature des appels, est-ce qu'on parle quand même du
11 même genre d'information, même genre de nature
12 d'appels, c'est-à-dire un...

13 M. ROBERT LALONDE :

14 R. Je vous dirais que ça a pas mal toujours été le
15 même genre. La nature des appels était pas mal
16 toujours pareille, oui. Le fait, évidemment, de
17 publiciser la ligne 1-877-ÉTHIQUE, par exemple,
18 nous a permis de recevoir et continue de nous
19 permettre de recevoir de plus en plus d'appels.

20 Q. **[394]** D'accord. Si on va à la diapositive suivante,
21 on va maintenant aborder la notion du processus
22 disciplinaire. Au début du témoignage, j'ai fait
23 état, donc, de la notion d'ouverture d'enquête, de
24 dépôt de plainte au comité de discipline. Et quant
25 à la suite des choses, j'avais attendu à ce moment-

1 ci pour compléter. Donc, juste pour aller plus
2 rondement, je comprends qu'une fois que le dépôt de
3 la plainte, donc, suite à l'enquête, il y aura une
4 audience disciplinaire d'abord sur la culpabilité,
5 s'il y a culpabilité ensuite sur les sanctions, et
6 ça va engendrer évidemment des décisions du conseil
7 de discipline en ce sens-là? C'est bien ça que je
8 dois comprendre?

9 M. JACQUES FILION :

10 R. C'est bien ça.

11 Q. **[395]** Quand vous dites appel, comment s'opère le
12 processus d'appel en matière disciplinaire?

13 R. Mon collègue va commenter.

14 M. ROBERT LALONDE :

15 R. Bien, en fait, suite à la décision du conseil de
16 discipline quant au dossier, l'intimé autant comme
17 le plaignant peut décider d'en appeler, et en
18 général... bien, pas en général, mais toujours
19 l'appel se fait au Tribunal des professions, qui va
20 entendre la cause pour décider plus loin ce qu'il
21 en est. Mais c'est toujours au Tribunal des
22 professions et l'appel peut être fait autant par le
23 plaignant que par l'intimé.

24 Q. **[396]** Donc, on rappelle, peut-être juste pour
25 compléter cette diapositive-là, donc jusqu'au dépôt

1 de la plainte au conseil de discipline le processus
2 est entièrement confidentiel, et que s'il n'y a pas
3 dépôt de plainte, là il y a le mécanisme que vous
4 expliquiez tout à l'heure au niveau du comité de
5 révision et/ou la plainte privée. Juste peut-être
6 pour clarifier cet aspect-là, donc, est-ce que
7 c'est deux choses ou c'est la même chose, donc la
8 plainte privée et la comité de révision? Peut-être
9 nous expliquer cette étape-là en marge, ou ce
10 cheminement-là qui est en marge du processus
11 régulier, si on veut, qu'on voit à l'écran?

12 R. La plainte privée est codifiée dans le code des
13 professions. Quelqu'un peut déposer une plainte
14 auprès de la secrétaire du conseil de discipline,
15 et à partir de là, la plainte va suivre exactement
16 le même processus que si un syndic adjoint avait
17 déposé une plainte auprès du conseil de discipline.
18 Sauf que cette plainte-là est complètement
19 indépendante du bureau du syndic, on n'a aucun
20 contrôle sur la plainte. De toute façon, à partir
21 du moment que la plainte est déposée au conseil de
22 discipline, c'est le conseil de discipline qui en a
23 le contrôle. Mais c'est juste pour expliquer qu'un
24 individu, une personne privée peut faire un dépôt
25 de plainte auprès de la secrétaire du conseil de

1 discipline.

2 Q. **[397]** Qui va agir pour le poursuivant - et
3 j'utilise les guillemets ici - pour la...
4 habituellement, c'est le syndic adjoint qui va
5 présenter la cause du syndic. Dans le cas d'une
6 plainte privée, qui va faire ce travail-là?

7 R. C'est l'individu lui-même.

8 Q. **[398]** C'est lui-même, à ses frais ou à...

9 R. Exactement, oui.

10 Q. **[399]** Suite à sa démarche en ce sens-là.

11 R. Et cet individu-là, pour compléter, est protégé par
12 la loi pour ne pas être poursuivi, dans le cas du
13 dépôt de la plainte si c'est le fait de...

14 Q. **[400]** Donc, il a la même immunité que le syndic
15 adjoint?

16 R. Bien, je ne dirais pas peut-être la même immunité,
17 mais il a...

18 Q. **[401]** Les mêmes protections?

19 R. Une excellente protection, oui.

20 (12:23:14)

21 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

22 Q. **[402]** Quand la plainte est déposée, est-ce qu'on
23 sait le nom du plaignant dans tous les cas?

24 R. Bien, à partir du moment du dépôt de la plainte,
25 quand la secrétaire du conseil de discipline en a

1 possession, après un certain temps, elle diffuse
2 l'information qu'une plainte a été déposée par le
3 syndic adjoint, par exemple monsieur Robert
4 Lalonde, contre l'intimé monsieur X, et c'est
5 indiqué, c'est mis au rôle du tableau et c'est
6 quelque chose qui est diffusé sur le site de
7 l'Ordre aussi si on veut y avoir accès.

8 Q. **[403]** Mais, c'est votre nom qui y apparaît, c'est
9 pas le nom de la personne qui a pu vous donner
10 l'information qui a... qui a parti l'enquête, là.

11 R. Ah! Non, c'est le nom... c'est le nom du syndic
12 adjoint qui apparaît.

13 Q. **[404]** C'est ça. Le nom de la personne qui vous a
14 donné l'information n'apparaîtrait pas, là.

15 R. Non, pas du tout. Le nom de la personne qui a donné
16 de l'information par exemple peut être dévoilé au
17 moment où on témoigne devant le conseil de
18 discipline parce que cette personne-là peut être
19 appelée à témoigner étant donné qu'elle a été
20 témoin ou elle a des documents ou il y a des choses
21 qu'elle possède qui nous permettent de produire la
22 preuve devant le conseil de discipline.

23 À ce moment-là, la personne qui fait la
24 demande d'enquête et qui a abouti à une plainte
25 peut... le nom de la personne peut être dévoilé,

1 oui.

2 Q. **[405]** Et la personne, là, qui se voit donner une
3 plainte... sur qui on va faire une plainte, est-ce
4 qu'elle peut demander que la personne qui a... qui
5 a donné l'information de départ soit... soit témoin
6 obligatoirement devant... devant le conseil de
7 discipline pour décider de sa culpabilité?

8 R. Pas obligatoirement, je vous dirais, mais
9 évidemment si c'est quelque chose qui est
10 nécessaire pour la production de notre preuve et
11 que c'est peut-être la seule preuve qu'on a à
12 présenter, à ce moment-là c'est difficile d'éviter
13 de... d'inviter cette personne-là à venir témoigner
14 ou à être mentionnée.

15 Q. **[406]** Mais, ça, c'est vous qui décidez de lui
16 demander... de lui demander de témoigner. Est-ce
17 que celui qui a subi la plainte, est-ce qu'il peut
18 forcer le témoignage de la personne qui a donné
19 l'information?

20 R. La personne, l'intimé dans le processus reçoit
21 toute la preuve que nous avons en main et que nous
22 allons produire.

23 Q. **[407]** Hum, hum.

24 R. L'intimé, dans... dans le but d'une justice pleine
25 et entière, a le droit à une protection... à une

1 défense complète et à ce moment-là a en main toute
2 l'information que le syndic adjoint a cumulée au
3 cours de son enquête qui peut être produite en
4 preuve.

5 Q. **[408]** Dont le nom de la personne qui s'est plainte
6 le premier.

7 R. Donc, l'intimé pourrait se retrouver, oui, avec le
8 nom de la personne qui a fourni certains documents.

9 Q. **[409]** Puis à votre expérience, est-ce que c'est
10 arrivé souvent que, quand vous avez déposé des
11 plaintes que, dans le fond, le nom de la personne
12 qui s'est plainte au départ n'était pas dans le
13 dossier qu'on a présenté à la personne qui a subi
14 la plainte? Avec votre expérience à vous.

15 R. De mon expérience, non, ça... Je veux dire, la
16 personne qui a produit l'information est venue
17 témoigner et son nom a été mentionné, oui.

18 Q. **[410]** Donc, vous avez pas eu de dossier où le
19 plaignant initial a gardé... a pu garder son
20 anonymat, là...

21 R. Personnellement, non, pas encore.

22 Q. **[411]** ... quand vous avez déposé une plainte.

23 R. Pas moi personnellement, non, je vous dirais que
24 non.

25 Me SIMON TREMBLAY :

1 Q. **[412]** Donc, juste avant de prendre la pause du
2 midi, peut-être compléter le tableau. On a parlé de
3 comité de révision. Quel rôle peut être amené à
4 jouer, pardon, le comité de révision dans le
5 processus disciplinaire?

6 R. Bien, comme je le disais plus tôt, le comité de
7 révision va faire des recommandations au conseil
8 d'administration pour dire « on recommande qu'une
9 plainte soit déposée, qu'un syndic ad hoc soit
10 nommé pour prendre le dossier ». À partir de là,
11 autant comme il peut dire au syndic adjoint « bien,
12 on aimerait que vous repreniez votre enquête pour
13 aller plus loin, on pense qu'il y a matière à ce
14 que l'enquête soit poursuivie plus en détail pour
15 peut-être déposer une plainte. » Mais, le comité de
16 révision n'a pas de pouvoir en tant que tel autre
17 que recommander, à moins que je me trompe, là,
18 mais...

19 Q. **[413]** O.K. Et il va intervenir, par exemple, si le
20 syndic adjoint refuse de déposer une plainte, est-
21 ce que le dénonciateur pourrait, lui, décider de
22 porter cette décision-là devant le comité de
23 révision pour que celui-ci change la décision et
24 qu'il y ait effectivement une plainte au conseil de
25 discipline qui soit déposée?

1 R. En fait, le demandeur d'enquête, comme je vous
2 disais, peut demander au comité de révision de
3 présenter ça au...

4 Q. **[414]** Au conseil de discipline.

5 R. ... pas au conseil de discipline, mais au conseil
6 d'administration pour nommer un syndic adjoint. Si
7 jamais ça ne va pas plus loin, le demandeur
8 d'enquête a toujours la liberté de lui-même...

9 Q. **[415]** Faire la plainte privée.

10 R. ... faire la plainte privée.

11 Q. **[416]** Parfait.

12 R. Ça répond à votre...

13 Q. **[417]** Donc, ça clarifie la question du processus
14 disciplinaire. Avant d'aller plus loin, il est midi
15 trente (12 h 30), je suggère de prendre la pause.
16 Juste pour les fins d'intendance, il reste peut-
17 être vingt... vingt (20) à trente (30) minutes pour
18 le Bureau du syndic. Et à ce moment-là, on prendra
19 une courte pause pour entendre monsieur Dutrisac de
20 l'Office des professions pour terminer la journée.
21 Bon appétit.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Pareillement.

24 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

25 REPRISE DE L'AUDIENCE

1 (14:05:32)

2 LA GREFFIÈRE :

3 Monsieur Jacques Filion et Monsieur Robert Lalonde,
4 vous êtes sous le même serment.

5 M. JACQUES FILION :

6 D'accord.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Madame la Présidente, Madame la Comm... Madame la
9 Présidente, Monsieur le Commissaire - pardon - on
10 poursuit donc avec le témoignage, là, du Bureau du
11 syndic de l'Ordre des ingénieurs du Québec avec
12 monsieur Lalonde et monsieur Filion.

13 Q. **[418]** Avant de suspendre pour l'heure du midi, nous
14 avons un peu décrit le processus disciplinaire, les
15 différentes étapes et options qui s'offrent à la
16 fois au syndic et au dénonciateur. On va regarder
17 maintenant, en lien toujours avec votre mandat, les
18 articles du Code de déontologie, donc le type
19 d'infractions en lien avec votre mandat qui peut
20 être... qui peuvent, pardon, être utilisés dans le
21 cadre des activités du syndic. Je crois que
22 Monsieur Lalonde, vous pouvez commenter la
23 diapositive numéro 15 que l'on voit à l'écran.

24 M. ROBERT LALONDE :

25 R. Oui. On voulait faire ressortir les articles du

1 Code de déontologie qui pouvaient intéresser la
2 Commission et on les a regroupés par... par
3 segment, entre autres, l'intégrité, l'article
4 3.02.01 du Code de déonto... de déontologie auquel
5 on fait référence à l'exigence d'intégrité de
6 l'ingénieur. L'article 3.02.08 qui fait référence
7 aux procédés malhonnêtes ou douteux. Évidemment,
8 l'ingénieur ne doit pas recourir à de tels
9 procédés; 3.02.09 où :

10 L'ingénieur doit s'abstenir de verser
11 ou de s'engager à verser, directement
12 ou indirectement, tout avantage,
13 ristourne ou commission en vue
14 d'obtenir un contrat [...]

15 Q. **[419]** Je vous interromps juste une petite seconde,
16 Monsieur Lalonde.

17 R. Oui.

18 Q. **[420]** Vous avez à l'onglet 2 de votre cahier, là,
19 le Code de déontologie, donc vous aurez notamment
20 les dispositions et peut-être profiter de
21 l'occasion pour le produire comme pièce.

22 LA GREFFIÈRE :

23 L'onglet 2, c'est 2141.

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Merci beaucoup.

1 LA GREFFIÈRE :

2 219P-2141.

3 Me SIMON TREMBLAY :

4 Merci beaucoup.

5

6 219P-2141 : Code de déontologie des ingénieurs

7

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[421]** Dites-moi, c'est pas mon expertise, est-ce
10 que le Code de déontologie, il est décidé
11 uniquement que par l'Ordre des ingénieurs? Est-ce
12 qu'il doit être approuvé par l'Office des
13 professions en plus?

14 M. ROBERT LALONDE :

15 R. C'est une bonne question. Je pense que c'est par...

16 Q. **[422]** La dame en arrière de vous dit « oui ».

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Q. **[423]** Oui. Bien, le procureur fait des... le
19 procureur de l'Ordre.

20 Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT :

21 Pour éclairer la Commission, Monsieur le Juge...

22 Pardon.

23 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

24 Non.

25

1 Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT :

2 Pardon. Monsieur le Commissaire.

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Vraiment pas.

5 Me FRANÇOIS-XAVIER ROBERT :

6 Le Code de déontologie doit, en fait, est approuvé
7 par le Conseil des ministres suite à une
8 recommandation de l'Office des professions, ce qui
9 est pas le cas de tous les règlements de l'Ordre.

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 C'est... vous (inaudible) ma compréhension. Ça va,
12 Monsieur le Commissaire?

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Oui.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 Q. **[424]** Parfait. Donc, Monsieur Lalonde, je vous
17 redonne la parole. Donc, vous étiez à...

18 M. ROBERT LALONDE :

19 R. Oui.

20 Q. **[425]** ... nous décrire les différentes infractions.
21 On peut peut-être revenir à la diapositive. Merci
22 beaucoup. Donc, on vous écoute.

23 R. Ensuite, le dernier article pour l'intégrité,
24 3.02.10, où :

25 L'ingénieur doit faire preuve

1 d'impartialité dans ses rapports entre
2 [...]

3 clients et entrepreneurs et caetera. Du côté de
4 l'indépendance et du désintéressement,
5 principalement trois articles, 3.05.01, où :

6 L'ingénieur doit [...] subordonner son
7 intérêt personnel à celui de son
8 client.

9 3.05.02 où il :

10 [...] doit ignorer toute intervention
11 d'un tiers [...]

12 et entre autres :

13 [...] ne doit accepter [...] aucun
14 avantage ou ristourne en argent ou
15 autrement [...]

16 3.05.03 qui traite des conflits d'intérêt et des
17 situations de conflits d'intérêt. Maintenant, du
18 côté du secret professionnel, c'est surtout
19 concernant les renseignements de nature
20 confidentielle, il :

21 [...] doit respecter le secret de
22 [...] renseignements de nature
23 confidentielle [...]

24 en 3.06.01 qui n'est pas indiqué ici, mais que...

25 dont je voulais vous faire part. Et en 3.06.03, il

1 ne peut :

2 [...] pas faire usage de
3 renseignements de nature
4 confidentielle au préjudice d'un
5 client [...]

6 Les actes dérogatoires en 4.01.01 en g),
7 l'ingénieur doit

8 [...] avertir le syndic sans délai,
9 s'il croit qu'un ingénieur enfreint le
10 présent règlement.

11 Et il y a aussi, dans le Code de déontologie, les
12 articles concernant les relations avec confrères,
13 c'est-à-dire en 4.02.03, l'ingénieur ne doit pas
14 notamment :

15 b) profiter de sa qualité
16 d'employeur ou de cadre pour limiter
17 de quelque façon que ce soit
18 l'autonomie professionnelle d'un
19 ingénieur [...]

20 en c) inciter un confrère à commettre
21 une infraction aux lois et règlements
22 régissant l'exercice de la profession.

23 Aussi, à l'article 4.02.06 :

24 L'ingénieur appelé à collaborer avec
25 un confrère doit préserver son

1 personne de le commettre;

2 et

3 3- de comploter en vue de la
4 commission d'un tel acte.

5 Ça, c'est vraiment en lien, je dirais, directement
6 avec la Commission.

7 Q. **[427]** Le mandat, bien entendu. Et là, on a sorti...
8 on est sorti du Code de déontologie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 L'article, c'est... je m'excuse.

11 Me SIMON TREMBLAY :

12 C'est le Code des professions, 59.1.1...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 O.K.

15 Me SIMON TREMBLAY :

16 ... et non le Code de déontologie.

17 Q. **[428]** Est-ce que je me trompe?

18 M. ROBERT LALONDE :

19 R. Exact. Est-ce que j'ai dit le Code de déonto?

20 Q. **[429]** Non, non, juste pour préciser parce qu'on est
21 passé d'un code à l'autre.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[430]** C'est moi qui avais pas compris où c'était.

24 R. Ça va. Il y a aussi l'article 59.2 du code de
25 professions :

1 Nul professionnel ne peut poser un
2 acte dérogatoire à l'honneur ou à la
3 dignité de sa profession ou à la
4 discipline [...]

5 Alors, ce sont principalement les articles qui nous
6 permettent de faire un lien avec le mandat de la
7 Commission.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 Q. **[431]** Et d'agir en ce sens-là.

10 R. Et d'agir en ce sens-là, bien sûr.

11 Q. **[432]** Si on va à la... donc, maintenant le genre
12 d'infractions. La composition du comité de
13 discipline qui se trouve quand même un organe
14 important dans le processus disciplinaire. Et c'est
15 la diapositive suivante, Madame Blanchette. Donc,
16 peut-être nous expliquer un peu, là, la composition
17 du conseil de discipli... de discipline, pardon, au
18 niveau... à votre niveau.

19 R. O.K. Lors de l'audience disciplinaire, le
20 président, qui est un avocat, là, désigné par le
21 gouvernement, quatorze (14) ingénieurs nommés par
22 le conseil d'administration, et lors d'une audience
23 comme telle le président est présent avec deux
24 ingénieurs parmi le groupe. Et, bon, le choix des
25 membres, norma... c'est un appel de candidature,

1 là, par le conseil de discipline puis c'était des
2 mandats de trois ans.

3 Q. **[433]** Et donc, ça... Parfait, mandats de trois ans,
4 excusez-moi. Et si on revient à la diapositive
5 précédente, donc le type d'enquête. On en a déjà...
6 très succinctement parce qu'on en a fait état ce
7 matin. Donc, on a vu qu'il y a des enquêtes
8 comportementales, donc de nature plus déontologie,
9 éthique. On a vu les enquêtes au niveau technique,
10 on va avoir la nécessité d'avoir, par exemple, là,
11 un expert, comme l'a fait état monsieur Tremblay.
12 Hybride, je présume que ça va comprendre deux types
13 de comportements. Et peut-être nous commenter un
14 peu, vous dites, moins de vingt pour cent (20 %)
15 des dossiers actuels sont de nature technique et
16 hybride?

17 R. Non, technique seulement...

18 Q. **[434]** Exclusivement technique.

19 R. ... autrement dit, qui n'ont qu'une composante
20 technique. Donc, il y en a quatre-vingts pour cent
21 (80 %) qui ont au moins une composante
22 comportementale.

23 Q. **[435]** Et si on va à 18, la diapositive, maintenant.
24 Quel type de sanctions peuvent découler du
25 processus disciplinaire?

1 R. La réprimande, qui est à ce moment-là... elle est
2 publiée sur le site Web de l'Ordre puis qui reste
3 au dossier de l'ingénieur, là, pendant toute sa
4 carrière. L'amende, minimum de mille dollars
5 (1000 \$) pour chaque infraction, maximum douze
6 mille cinq cents dollars (12 500 \$) pour chaque
7 infraction. Une radiation temporaire ou permanente
8 au tableau des membres. Ce qui fait que le membre
9 ne peut pas professer comme ingénieur durant cette
10 période-là. Une révocation de permis. Si le permis
11 est révoqué, l'ingénieur doit reprendre tout le
12 processus comme s'il était un ingénieur junior.
13 Donc, comme il était expliqué ce matin...

14 Q. **[436]** Un trois ans ou un trente-six (36) mois
15 minimal...

16 R. Trois ans au complet, il doit repasser tous les
17 examens, le parrainage, et caetera. Et il existe
18 aussi, qui est pas tout à fait, là, sous l'égide du
19 conseil de discipline, mais la limitation et la
20 suspension du droit d'exercice. Par exemple c'est
21 plus au niveau de l'évaluation de la compétence; un
22 ingénieur pourrait être limité dans un domaine
23 particulier, comme les structures. Donc, il aurait
24 pas le droit de faire de la conception ou de
25 surveillance de travaux au niveau des structures.

1 Q. **[437]** J'imagine c'est des situations qui se
2 produisent principalement sur des questions de
3 compétence technique?

4 R. Compétence technique. Exactement.

5 Q. **[438]** Si on regarde, justement, les différents...
6 les différentes possibilités au niveau des
7 sanctions, en pratique, là, est-ce qu'il y a
8 beaucoup de radiations temporaires ou permanentes
9 en lien avec les infractions que monsieur Lalonde
10 nous a énumérées, donc celles reliées au mandat de
11 la Commission?

12 M. ROBERT LALONDE :

13 R. Je vous dirai que, dernièrement, on n'a pas eu
14 beaucoup de causes, comme je faisais... bien, en
15 fait, pour faire référence à ce que je mentionnais
16 plus tôt, au cours des trente quelques dernières
17 années, il n'y a eu que cinquante (50) plaintes qui
18 ont été traitées dans des domaines qui sont
19 similaires à la collusion, corruption.
20 Dernièrement, on a déposé des plaintes et il y a eu
21 des sanctions qui ont été établies. Ces sanctions-
22 là sont établies de façon... évidemment, il faut
23 compter sur la jurisprudence. Et, dans un premier
24 temps, avant d'aller plus loin, ce que j'aimerais
25 dire c'est que la sanction est décidée par le

1 conseil de discipline. Ce n'est pas le syndic qui
2 va dire... qui va dicter la sanction, c'est le
3 conseil de discipline qui prend cette décision.

4 Q. **[439]** Le syndic adjoint au dossier va quand même
5 suggérer au conseil ou...

6 R. Le syndic...

7 Q. **[440]** ... une sanction.

8 R. ... va suggérer au conseil une sanction basée sur
9 de la jurisprudence pour des cas similaires. Et, à
10 partir de là, bien, le conseil de discipline peut
11 adhérer à la suggestion du con... du syndic ou peut
12 décider de prendre sa propre décision de ce côté-
13 là. Et en termes de... pour revenir à votre
14 question...

15 Q. **[441]** Et peut-être pour préciser ma question, par
16 rapport à une amende? Je vois que dans...
17 réprimande... bien, même réprimande, amende et les
18 radiations, qu'elles soient temporaires ou
19 permanentes, on peut convenir que c'est les trois
20 principales gradations de sanctions possibles?

21 R. Ce sont les trois principales, oui.

22 Q. **[442]** Sur la cinquantaine de plaintes, là, qui sont
23 en lien le mandat de la Commission, on se situe à
24 quelle adresse, est-ce que c'est davantage des
25 amendes ou il y a eu quand même beaucoup de cas de

1 radiation? Je comprends qu'hier monsieur Marcil,
2 là, qui a témoigné ici, a été radié pour une année,
3 notamment pour certains comportements qui ont été
4 décrits ici.

5 R. Sa radiation a été pour le fait d'avoir fait son
6 voyage en Italie, c'était les faits reprochés
7 contre monsieur Marcil. Dans les cinquante quelques
8 dossiers au cours des trente (30) dernières années,
9 je les regardais rapidement, il y a eu autant des
10 amendes... autant d'amendes que de... je vous
11 dirais, de... de radiations. Un mixte des deux,
12 dépendant de chaque... chaque circonstance. Mais je
13 vous dirais que, plus récemment, les radiations
14 qu'on a obtenues pour les dossiers qu'on a
15 qualifiés de trois C, jusqu'à date ont été
16 principalement orientés sur l'aspect radiation. Et
17 le but... parce que plusieurs de ces ingénieurs-là
18 sont des personnes qui n'exercent plus
19 actuellement. Mais l'exercice qu'on a fait c'était
20 vraiment une question d'exemplarité, d'établir une
21 certaine jurisprudence qu'on pourrait utiliser dans
22 d'autres cas éventuellement. Étant donné la gravité
23 des offenses commises, on s'est orienté vers la
24 radiation des ingénieurs plutôt que sur les amendes
25 en tant que telles.

1 Q. **[443]** Je crois que c'est également - corrigez-moi
2 si je me trompe, j'y vais de mémoire mais - le
3 dossier de Gilles Vézina qui, je crois, est
4 retraité dû notamment à son âge, et qui a eu une
5 suspension de... une radiation de trois ans. Est-ce
6 que je me trompe?

7 R. Une radiation de trois ans, oui.

8 Q. **[444]** Dans quel cas peut-on voir une radiation
9 permanente? S'il y a des cas qui se sont déjà
10 produits, bien entendu.

11 R. Je vous dis... de mes quatre ans de carrière, j'ai
12 pas eu connaissance de radiation permanente, mais
13 des cas graves pourront être sujets... évidemment
14 des cas très graves, pourront être sujets à la
15 radiation permanente. Mais de ma carrière, j'ai pas
16 eu...

17 Q. **[445]** Pas d'exemple...

18 R. ... connaissance...

19 Q. **[446]** ... pas d'exemple minimalement récents.

20 R. Non. Exactement.

21 Q. **[447]** O.K. Et les...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[448]** Puis ce serait... Je m'excuse. Ce serait
24 quoi, à titre d'exemple, un cas grave pour le
25 syndic?

1 R. Bien, par exemple, je dirais quelqu'un qui a
2 vraiment... qui a commis des fraudes, des
3 corruptions, qui ont vraiment eu un impact sérieux,
4 majeur et très important contre la protection du
5 public, qui auraient mis la protection du public de
6 façon très sérieuse en danger, qui auraient mis le
7 système très en danger. Je pense que ce seraient
8 des causes sur... comme ça, à l'esprit, il m'en
9 vient pas d'exemple, parce que j'ai pas eu à
10 traiter de cas où j'aurais proposé par exemple une
11 radiation permanente, mais avec une gravité très
12 sévère on irait avec une radiation permanente.

13 Q. **[449]** Et le fait d'avoir été de connivence avec des
14 entrepreneurs pour faire en sorte que les
15 contribuables... la résultante est que les
16 contribuables ont payé beaucoup plus cher leurs
17 contrats, ça se trouve où dans la gradation de ce
18 qui est grave ou pas grave?

19 R. Bien, je pourrais pas vous parler en termes de
20 gradation mais définitivement que ce seront des
21 facteurs aggravants lors de la proposition d'une
22 sanction contre l'ingénieur. En termes de
23 gradation, je pourrais pas vous dire. Mais ce...
24 l'exercice qu'on a fait, par exemple, au bureau du
25 syndic, comme il existe pas beaucoup de

1 jurisprudence dans ce sens-là, c'est qu'on s'est
2 assis ensemble les syndics du groupe, les syndics
3 adjoints du groupe trois C pour établir une
4 certaine matrice de ce qu'on prévoit qui seront des
5 sanctions qu'on va proposer de façon à uniformiser
6 les choses et de ne pas y aller de façon
7 arbitraire, dépendant des fautes qui auront été
8 commises. Alors, sûrement qu'on pourra voir venir
9 dans les cas futurs des sanctions qui seront très
10 sévères, pouvant aller jusqu'à la radiation
11 permanente. Je sais pas si ça répond à votre
12 question tout à fait, mais c'est ce que je peux
13 vous dire à ce point-ci.

14 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

15 Q. **[450]** Est-ce que les sanctions rendues sont...
16 c'est du domaine public?

17 R. Oui, tout à fait. Une fois qu'une sanction est
18 rendue contre un ingénieur, un, c'est du domaine
19 public, et deux, il y a sur notre site de l'Ordre
20 des ingénieurs du Québec un onglet où on rend de
21 façon publique toutes les décisions disciplinaires
22 qui ont été rendues contre les ingénieurs. Donc, on
23 peut consulter sur un onglet spécifique les
24 décisions rendues par le conseil de discipline à
25 l'encontre des ingénieurs intimés.

1 Q. **[451]** Donc... bien, j'ai vu dans le journal, je
2 pense que vous avez traité le dossier de monsieur
3 Robert Marcil?

4 R. Oui.

5 Q. **[452]** La sanction à monsieur Marcil, c'est quoi...
6 c'est quoi en... c'est quoi que vous avez décidé?

7 R. La sanction de monsieur Marcil était douze (12)
8 mois de radiation. Et c'était lié, comme je le
9 disais plus tôt, à l'infraction qu'il a commise en
10 acceptant ce voyage en Italie d'un entrepreneur.
11 Donc, les faits reprochés étant ceux-ci, la
12 sanction correspondait à l'acte reproché.

13 Q. **[453]** Et... mais est-ce que vous avez traité le cas
14 de Michel Lalonde qui est venu à la Commission
15 aussi?

16 R. Oui.

17 Q. **[454]** Est-ce que la sanction est du domaine public?

18 R. La sanction contre monsieur Lalonde?

19 Q. **[455]** Oui. C'est ça. Le dossier est pas terminé?

20 R. Le dossier de monsieur Lalonde n'a pas été traité
21 devant le conseil de discipline.

22 Q. **[456]** Non?

23 R. Non.

24 Q. **[457]** O.K. Vous avez pas... il y a pas eu de
25 plainte qui a été déposée contre monsieur Lalonde

1 devant le conseil?

2 Me SIMON TREMBLAY :

3 Q. **[458]** Juste, peut-être avant de répondre, c'est à
4 cause qu'il y a un caractère délicat, c'est-à-dire
5 que si c'est en enquête en cours, la question
6 est... on...

7 R. Merci, Maître.

8 M. JACQUES FILION :

9 R. J'allais... j'allais spécifier le point.

10 Q. **[459]** C'est juste le caractère délicat de l'enquête
11 en cours qu'on...

12 R. Parce que, pour nous, c'est confidentiel.

13 Q. **[460]** Donc, ça va. Si on va justement à la... la
14 diapositive... oui, celle-là, donc, la prochaine.
15 Donc, l'historique des enquêtes, donc, je
16 comprends, le processus étant...

17 R. Oui.

18 Q. **[461]** ... quand même confidentiel, mais on peut
19 quand même parler du nombre. Il y a pas trop de
20 problème.

21 R. Il n'y a pas de problème. On peut montrer la
22 progression du nombre de dossiers actifs au bureau
23 du syndic. On voit qu'en deux mille dix (2010), par
24 exemple, on en avait seulement trois cent quatre-
25 vingt-quatre (384) et maintenant, on en a neuf cent

1 huit (908) au trente et un (31) août dernier. On
2 espère qu'on a atteint le sommet de la courbe.
3 Mais, en même temps, on n'a pas le plein contrôle
4 sur l'entrée des demandes parce qu'on en reçoit de
5 différentes sources, comme on vous a mentionné. Par
6 contre, dans les derniers mois, si je regarde
7 juillet, août, c'était trente (30), quarante (40)
8 demandes par mois qu'on recevait, donc... Et sur
9 les quarante (40) demandes qu'on reçoit, il y en a
10 à peu près une trentaine qui se traduisent par une
11 enquête.

12 Q. **[462]** Quand vous voulez dire... une trentaine sur
13 quarante (40) se traduisent par une enquête, c'est
14 que la dizaine d'autres, donc vingt-cinq pour cent
15 (25 %) est jugé...

16 R. Ne passe pas...

17 Q. **[463]** ... frivole? Ou...

18 R. Ne passe pas l'étape de la recevabilité.

19 Q. **[464]** De la recevabilité.

20 R. C'est ça.

21 Q. **[465]** D'accord. Justement, parlons de l'enquête un
22 peu... de façon... on a vu le quantitatif,
23 regardons le qualitatif à la diapositive suivante.
24 Donc, le type d'enquête. Je vous laisse commenter
25 la diapositive.

1 M. ROBERT LALONDE :

2 R. Bien, on a beaucoup parlé d'enquêtes de type
3 technique, qui est des enquêtes qu'on apparente aux
4 trois C; je répète : corruption, collusion et
5 contributions politiques. On a déterminé, en fait,
6 cinq caractéristiques de ces enquêtes-là. La
7 première, c'est que les processus et les méthodes
8 d'enquête sont complètement différents pour une
9 enquête technique, versus une enquête à nature
10 économique. Les enquêtes techniques sont plus
11 standard. On a toujours connu des enquêtes
12 techniques. Par exemples, les syndics-adjoints
13 étaient engagés, dépendant de leur domaine
14 d'expertise, en civil, en électrique, peuvent mener
15 leur enquête en silo, si je peux dire, parce que
16 c'est des choses avec lesquelles un ingénieur est
17 habitué.

18 Les processus et méthodes d'enquête pour
19 les trois C sont complètement différents, parce que
20 ce sont beaucoup de dossiers qui sont interreliés,
21 comme on a pu le constater avec les témoignages que
22 vous avez eus à la Commission, ici. Ce sont des
23 dossiers, par exemple, qui peuvent être... Pour un
24 seul individu, il peut y avoir un aspect de
25 corruption, un aspect de collusion, et un aspect de

1 contribution politique. Donc, ce sont vraiment des
2 processus et des méthodes d'enquête qui sont très
3 spécifiques au domaine des crimes économiques, si
4 vous me permettez l'expression.

5 Dans le cas des enquêtes techniques, les
6 témoignages sont peu nombreux; on ne requiert pas
7 beaucoup de témoignages dans un cas d'enquête
8 technique, parce que tout est évident. Je veux dire
9 un mur qui s'écroule, on le voit, on le visualise.

10 Q. **[466]** C'est technique.

11 R. C'est assez simple à déterminer. Dans le cas des
12 enquêtes trois C, bien, comme je l'ai mentionné
13 plus tôt, les témoignages sont très importants. Les
14 aveux sont extrêmement importants. Les témoignages
15 à recueillir sont nombreux, et, encore une fois,
16 sont interreliés entre eux. Et ça requiert aussi
17 beaucoup plus... Je parlais plus tôt d'enquêtes en
18 silo pour les syndic adjoints. Dans le cas des
19 enquêtes trois C, c'est vraiment des enquêtes qui
20 sont interreliées, qui va nécessiter une certaine
21 coordination entre les syndic adjoints. Parce
22 qu'un syndic adjoint peut enquêter sur un tel
23 individu, mais comme la collusion se fait avec
24 plusieurs individus, ça peut affecter l'enquête
25 qu'un autre syndic adjoint mène. Donc, encore là,

1 il y a une grande différenciation.

2 Du côté de la documentation, dans le cas
3 des enquêtes techniques, c'est très facile de
4 l'obtenir et de toute façon, par réglementation, un
5 ingénieur doit garder sa documentation pendant dix
6 (10) ans, que ce soit les plans, les devis, la
7 facturation au client, le temps qu'il a passé sur
8 le travail; donc, la documentation est facile à
9 obtenir. L'ingénieur doit nous la fournir. Donc, de
10 ce côté-là, c'est une grande différence avec les
11 enquêtes en trois C, où on sait que la collusion,
12 c'est un processus qui est gardé secret. Et je ne
13 pense pas qu'il y aura jamais une réglementation
14 disant... qui va exister pour garder la
15 documentation concernant les crimes économiques.

16 Donc, cette documentation-là est absente,
17 ce qui rend la tâche complètement différente d'une
18 enquête technique. Les preuves sont évidemment plus
19 évidentes à obtenir dans le cas des enquêtes
20 techniques; photos, visualisations, expertises, par
21 exemple. Et dans le cas des trois C, comme je le
22 mentionnais plus tôt, il est très difficile
23 d'obtenir des preuves. On se base beaucoup sur...

24 Q. [467] Des témoignages.

25 R. ... des aveux et des témoignages.

1 Q. **[468]** Des témoignages.

2 R. Et enfin, les ingénieurs enquêtés, je vous dirais
3 que dans le cas technique, ce sont plus des
4 ingénieurs qui sont vraiment en conception, en
5 fabrication, ils font du calcul. C'est des
6 ingénieurs vraiment purement techniques. Les
7 ingénieurs enquêtés dans le domaine des enquêtes
8 économiques, ce sont... c'est une nature
9 différente, je vous dirais. Puis souvent, ce sont
10 des ingénieurs senior ou des ingénieurs qui ont une
11 grande ancienneté, qui ont une expertise, et on
12 retrouve beaucoup d'ingénieurs de haute direction.
13 Ce qui fait que, en terme d'enquête, ça peut
14 prendre une personnalité peut-être différente d'un
15 syndic adjoint, pour enquêter ce genre d'individus,
16 qui ont quand même une certaine, entre guillemets,
17 notoriété dans leur domaine.

18 Donc ce sont les caractéristiques des types
19 d'enquêtes, entre technique et trois C.

20 Q. **[469]** D'accord. Si on va à la diapositive suivante,
21 montre toujours, au niveau de l'historique. Peut-
22 être nous expliquer un peu l'évolution... bien,
23 l'évolution, ça commence en deux mille neuf (2009),
24 mais avant l'arrivée, là, de l'équipe trois C, si
25 je peux les qualifier ainsi, et depuis, là.

1 R. En fait, comme le disait monsieur Filion, l'équipe
2 trois C est arrivée il y a quelques années. Mais
3 quand même, avant ça, il y a un embryon d'équipe
4 qui s'est déjà établi, dans ce genre d'enquête-là,
5 que madame Gauthier avait mise en place. Et aussi,
6 le fait de s'adjoindre des analystes-rechercheurs
7 nous aidait beaucoup dans ce genre d'enquête-là,
8 parce qu'il y a vraiment eu, comme on le mentionne,
9 une explosion d'ouverture de dossiers dans ce genre
10 d'enquête.

11 On en a parlé, historiquement, ça provenait
12 majoritairement de dénonciateurs avec la
13 documentation nécessaire. Mais depuis deux mille
14 neuf (2009), entre autres, je vous dirais, le fait
15 qu'il y a eu à un certain moment donné quelqu'un
16 qui a déposé une liste à la Sûreté du Québec
17 d'ingénieurs et d'individus qui avaient fait des
18 contributions politiques, ça a amené le bureau du
19 syndic à ouvrir un très grand nombre, et on parle
20 de centaines, de dossiers d'enquête.

21 Par la suite, bien, évidemment, les
22 témoignages qu'il y a eu à la Commission d'enquête,
23 et ça a commencé très rapidement avec de
24 l'information que beaucoup d'ingénieurs ont
25 dévoilé. Ça nous a fait ouvrir beaucoup de dossiers

1 d'enquête de ce côté-là. Et, comme je le
2 mentionnais plus tôt, le fait que nous-mêmes on a
3 entrepris nos enquêtes, quand on soulevait une
4 pierre, souvent, on avait à ouvrir d'autres
5 enquêtes, parce que cette enquête-là était
6 interreliée avec des ingénieurs, pour qui on a
7 ouvert des dossiers.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. **[470]** Quand des témoins sont venus ici puis ils ont
10 dit : « Bon, j'ai fait de la collusion avec telle
11 personne de telle firme », mais qu'on n'a pas reçue
12 comme témoin, est-ce que vous ouvrez des dossiers
13 d'enquête pour toutes les personnes qui sont
14 mentionnées à la Commission?

15 R. Dès que le syndic adjoint a une source
16 d'information et qu'il juge qu'on doit ouvrir une
17 enquête, il le fait. Donc, il y a beaucoup
18 d'enquêtes qui ont pu être ouvertes suite à de
19 l'information qu'on a entendue ici à la Commission,
20 de façon indirecte, comme vous le mentionnez.

21 Q. **[471]** Donc, si quelqu'un a mentionné un nom avec il
22 faisait de la collusion, même si cette personne-là
23 n'est pas venue témoigner aussi, vous allez faire
24 enquêter cette personne-là, si je comprends bien?

25

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Il est possible que...

3 R. Vous comprenez bien, Monsieur Lachance, oui. Comme
4 on le mentionne ici, beaucoup de sources anonymes
5 ou publiques nous ont permis d'ouvrir des dossiers.
6 Les témoignages à la Commission, les témoignages,
7 les personnes ciblées indirectement par les
8 témoignages à la Commission, les médias, ou le
9 syndic ouvrirait lui-même des dossiers.

10 Q. **[472]** Si on va à la diapositive suivante, on a un
11 tableau au niveau du nombre de demandes d'enquêtes.
12 Avant de le commenter, on a vu il y a quelques
13 instants un tableau qui disait qu'en deux mille
14 quatorze (2014) on avait neuf cent huit (908)
15 plaintes?

16 M. JACQUES FILION :

17 R. Dossiers actifs.

18 Q. **[473]** Dossiers actifs. Là, on voit ici le type
19 d'enquêtes pour la même période, on en a peut-être
20 la moitié. Peut-être nous expliquer, avant de
21 commenter le tableau, la différence entre ce
22 tableau-là et lui qu'on a vu tout à l'heure?

23 R. Oui, tout à l'heure on a glissé un petit peu à la
24 fin sur le nombre d'enquêtes. L'autre tableau était
25 un tableau de dossiers actifs. Ça veut dire que

1 nous, on l'ensemble de ces dossiers-là qui sont
2 encore en analyse, alors qu'ici on parle vraiment
3 des demandes d'enquête que nous recevons.

4 Q. **[474]** Donc, ça c'est l'ouverture de dossier, et
5 tantôt c'était les dossiers qui sont toujours
6 actifs?

7 R. Exactement.

8 Q. **[475]** Donc, je comprends qu'en deux mille quatorze
9 (2014), on a environ neuf cents (900) dossiers
10 toujours actifs, et de ces neuf cents-là (900),
11 bien il y en a quatre cent cinquante (450)...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[476]** Se rajoutent sept cent cinquante-deux (752)
14 dossier depuis deux mille onze (2011)?

15 R. Non, non, non. C'est, les demandes d'enquête qui
16 sont mentionnées en deux mille quatorze (2014) font
17 partie, celles qu'on a retenues, là, font partie
18 des neuf cent huit (908) dossiers actifs.

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Q. **[477]** Donc, les quatre cent cinquante (450) font
21 partie des neuf cent huit (908)?

22 R. Oui.

23 Q. **[478]** Donc, je comprends que, il y a la moitié des
24 dossiers, des neuf cent huit (908) qui datent
25 d'avant deux mille quatorze (2014), si on peut...

1 R. Oui. C'est ça.

2 Q. **[479]** ... si on peut dire?

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[480]** O.K. Mais moi, ce que je voudrais savoir,
5 c'est, on note que depuis deux mille dix (2010),
6 parce que vos statistiques étaient avant deux mille
7 neuf (2009), là...

8 R. Oui.

9 Q. **[481]** ... qu'il y avait trente-deux (32) dossiers,
10 il me semble, ou cinquante-deux (52)?

11 R. Oui.

12 Q. **[482]** Mais depuis deux mille dix (2010), il y en a
13 sept cent cinquante-deux (752), et plus
14 particulièrement trois cent quatre (304) qui ont
15 été... qui portent dans la collusion, corruption et
16 dans la construction, trois cent quatre (304). Ces
17 actes-là qui sont allégués avoir été commis, est-ce
18 qu'ils ont été... à quelle période sont-ils
19 allégués avoir été commis?

20 R. Si on regarde les barres, par exemple, du tableau,
21 la barre en bleu, ce sont les enquêtes de type
22 Trois C.

23 Q. **[483]** C'est ça.

24 R. Donc, à partir de deux mille neuf (2009), deux
25 mille dix (2010), on voit la proportion... et

1 simplement, comme par exemple en deux mille
2 quatorze (2014), on a quatre cent cinquante (450)
3 demandes d'enquête. Il y en a deux cent vingt-trois
4 (223) qui concernent les trois C et deux cent
5 vingt-sept (227) qui sont tout autre sujet, comme
6 on disait tout à l'heure.

7 Q. **[484]** Oui, oui.

8 R. Donc, ça montre simplement la proportion, et ça
9 montre aussi que, par exemple en deux mille huit
10 (2008)...

11 Q. **[485]** Est-ce que vous voulez dire que... bon, moi
12 si je prends deux mille quatorze (2014), là,
13 uniquement, je comprends qu'il y a deux cent vingt-
14 sept (227) dossiers dans des enquêtes autres et
15 qu'il y en a deux cent vingt-trois (223) dans les
16 enquêtes trois C?

17 R. C'est ça. Donc, quatre cent cinquante (450).

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Q. **[486]** D'ouverts en deux mille quatorze (2014).

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[487]** Bien, il y en a plus que ça, parce que, en
22 août... juste au mois d'août deux mille quatorze
23 (2014)...

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Q. **[488]** C'est l'exercice financier, je pense que deux

1 mille quatorze (2014) veut dire l'exercice
2 financier se terminant le trente et un (31) mars
3 deux mille quatorze (2014)?

4 R. Oui.

5 Q. **[489]** Et donc, du premier (1er) avril...

6 R. C'est deux mille treize-deux mille quatorze (2013-
7 2014).

8 Q. **[490]** Et donc, du premier (1er) avril deux mille
9 quatorze (2014) au mois d'août, on est rendu à près
10 de deux cents (200), si je fais un calcul rapide.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[491]** Bien, trois cents (300)... si on fait trois
13 cent vingt-trois (323) plus quatre-vingt-un (81),
14 ça fait trois cent quatre (304). Si c'est ça qu'on
15 fait, là.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Trois cent vingt-trois (323)...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Deux cent vingt-trois (223) plus quatre-vingt-un
20 (81).

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 O.K. Oui.

23 R. Non, mais c'est pas dans la même année.

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Ce n'est pas la même année, c'est des exercices

1 financiers différents.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. [492] Ma question est, peu importe le nombre, là,
4 il y en a au moins deux cent vingt-trois (223) à un
5 moment donné, puis il y en a quatre-vingt-un (81),
6 puis il y en a quatre-vingt-un (81), puis quatre-
7 vingt-quinze (95), cent cinquante-trois (153) puis
8 cent quatre-vingt-dix-sept (197). Je veux savoir,
9 ces dossiers-là que vous avez ouverts, là, les
10 allégations qui sont commises, parce qu'il y a une
11 plainte qui a été commise relativement à un acte
12 qui a été dérogatoire, qui a été commis, ou à un
13 acte de collusion, de corruption en matière de
14 construction, auraient été commis quand, dans
15 quelle période?

16 M. ROBERT LALONDE :

17 R. Si vous me permettez, Madame Charbonneau, je vais
18 répondre, parce que j'y étais à ce moment-là. Je
19 vous dirais que... et comme on le mentionnait plus
20 tôt, on n'a aucune prescription dans le domaine des
21 plaintes, des enquêtes pour le bureau du syndic.
22 Mais de fait, la plupart des actes ont été commis
23 dans la période qui est couverte par le mandat de
24 la Commission d'enquête.

25 On pourra revenir là-dessus, mais par

1 exemple, les contributions politiques, bien, on est
2 remontés quand même à une période assez avancée,
3 qui correspond à la période de la Commission
4 d'enquête.

5 Q. **[493]** O.K. Mais la période couverte, là, c'est de
6 quatre-vingt-seize (96) à aujourd'hui.

7 R. Oui. Exact.

8 Q. **[494]** Alors, est-ce qu'il y a des actes qui ont été
9 commis ou qui sont allégués avoir été commis depuis
10 deux mille neuf (2009), mettons, plus
11 particulièrement?

12 R. Beaucoup moins. Peut-être qu'il y en a quelques-
13 uns, mais je n'ai pas connaissance de tous les
14 dossiers qui rentrent.

15 Q. **[495]** Ça, j'aimerais ça avoir cet engagement-là que
16 vous nous disiez combien d'actes sont allégués
17 avoir été commis en deux mille neuf (2009), dix
18 (10), onze (11), douze (12), treize (13) et
19 maintenant.

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 Juste pour que je comprenne bien votre demande
22 d'engagement, parce que, au tableau, ce qu'on a,
23 c'est qu'on a qu'en deux mille onze (2011), il y a
24 eu cent quatre-vingt-dix-sept (197) demandes
25 d'ouverture parce qu'au tableau ce qu'on a c'est

1 qu'on note qu'en deux mille onze (2011), il y a eu
2 cent quatre-vingt-dix-sept (1997) demandes
3 d'ouverture d'enquête...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Oui, mais c'est peut-être des délations qui sont
6 faites relativement à des incidents qui sont bien
7 antérieurs.

8 Me SIMON TREMBLAY :

9 O.K., dans ce sens-là. O.K. Parfait.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est dans ce sens-là. Je veux savoir si ça
12 continue encore maintenant ou si on voit un
13 phénomène qui...

14 M. ROBERT LALONDE :

15 R. Bien, pour répondre à votre question, en ce sens-
16 là...

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Q. **[496]** C'est ma consoeur qui veut...

19 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

20 Si vous me permettez, Madame la Présidente, je me
21 permets d'intervenir parce que... à cause de la
22 confidentialité des dossiers qui sont sous enquête
23 présentement...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui, mais de me donner le nombre, là, puis à quelle

1 époque ça a été... ça a été commis ou c'est allégué
2 avoir été commis, il y a aucune information
3 nominative là-dedans.

4 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

5 Je comprends, sauf que là, présentement, parce
6 qu'il y a des dossiers qui sont sous enquête, pour
7 différentes périodes... et c'est... ce que vous
8 nous demandez de faire c'est de prendre dossier par
9 dossier puis regarder quelle est l'allégation,
10 quelle période...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non. La période.

13 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

14 Mais ce qui arrive c'est qu'une dénonciation, si
15 vous me permettez, qui... une demande d'enquête qui
16 est rentrée cette année, deux mille quatorze
17 (2014), l'allégation peut, comme il y a pas de
18 prescription, remonter à une infraction aussi loin
19 que mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bien, c'est ça.

22 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

23 Donc, c'est dossier par dossier...

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui.

1 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

2 ... qu'on va...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Moi, je vous demande depuis deux mille neuf (2009).

5 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

6 Je comprends, mais il faudrait regarder dossier par
7 dossier pour avoir cette analyse-là et...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Bien, oui.

10 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

11 ... plus spécifiquement, comme je vous dis, on
12 est...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 C'est ce que je vous demande.

15 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

16 Alors, comme je vous dis, mon intervention c'est de
17 vous dire qu'à ce stade-ci, tant et aussi longtemps
18 qu'on n'a pas pris une décision de porter plainte,
19 ces informations-là, on les garde confidentielles,
20 c'est la nature de mon intervention. Maintenant, on
21 va vous suivre dans votre demande, si vous
22 demandez...

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Non, mais peut-être pour répondre à ma... pour
25 peut-être aider un peu le débat, là. On est

1 conscient de l'enquêtes en cours, d'ailleurs, à une
2 des questions du commissaire, je me suis même
3 permis, moi, de peut-être lui demander un peu de
4 retenue à ce sujet-là. Mais ce que demande la
5 présidente c'est vraiment juste dire, par exemple,
6 sur les cent quatre-vingt-dix-sept (197) d'ouverts
7 en deux mille onze (2011), là-dessus les plaintes
8 proviennent pour des éléments factuels datant de
9 quelle année? Donc, on va savoir qu'en deux mille
10 onze (2011), sur les cent quatre-vingt-dix-sept
11 (197) il y en a peut-être cinquante (50) de deux
12 mille sept (2007), trente-sept (37) de deux mille
13 huit (2008), vingt-deux (22) de deux mille neuf
14 (2009), auquel cas je pense que le privilège
15 d'enquête en cours est protégé dans ce contexte-là.
16 Est-ce que ça clarifie...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Exactement.

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Parfait.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Mais, moi, ce que je... ce que je demande c'est les
23 infractions qui sont alléguées avoir été commises
24 pas en deux mille sept (2007), mais à partir de
25 deux mille neuf (2009), à partir de Marteau, c'est

1 ça que je veux savoir. Je veux savoir l'effet.
2 L'effet des travaux, l'effet de... de... on peut
3 peut-être identifier...

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Vous voulez savoir, par exemple, pour les cent
6 quatre-vingt-dix-sept (197), deux mille onze
7 (2011), combien...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Comprenez-vous?

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 ... datent...

12 M. ROBERT LALONDE :

13 R. Je comprends votre question, Madame la Présidente,
14 et je comprends aussi l'intervention de ma
15 collègue. C'est que ces actes-là, oui, à partir de
16 deux mille neuf (2009), il y en a qui peuvent avoir
17 été commis, il y en a aussi qui peuvent avoir...

18 Q. **[497]** Ça se peut.

19 R. ... débuté avant deux mille neuf (2009) et s'être
20 poursuivi après deux mille neuf (2009). Mais ce que
21 je vous répondrai c'est, d'instinct, d'avoir quand
22 même eu connaissance de plusieurs de ces dossiers-
23 là, il est indéniable que depuis l'effet Marteau,
24 les... les allégations se sont estompées de façon
25 drastique, là. Ça a beaucoup, beaucoup diminué. Ça

1 fait que je vous dirais que ça s'est surtout commis
2 avant l'effet Marteau, si c'est pour vous donner
3 une indication, si c'est ce que vous recherchez.
4 L'effet Marteau a fait marteau dans le domaine
5 des... des allégations.

6 Q. **[498]** Je vais quand même vous demander de prendre
7 l'engagement, s'il vous plaît.

8 R. D'accord.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Alors, 151...

11 LA GREFFIÈRE :

12 (Micro fermé).

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Et... pour la période deux mille neuf (2009) et
15 deux mille quatorze (2014), de dossiers.

16 Me SIMON TREMBLAY :

17 Juste pour faciliter peut-être le travail de ma
18 collègue. Donc, je comprends que c'est pour les
19 dossiers 3C?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Oui, oui, évidemment.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 O.K. Donc, ça veut dire que... une donnée qui va
24 dire, sur les cent quatre-vingt-dix-sept (197)
25 dossiers de type Trois C, en deux mille onze

1 (2011)...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Oui.

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 ... combien, parmi ceux-ci, datent... portent sur
6 des éléments factuels antérieurs à deux mille neuf
7 (2009). C'est ça que vous voulez?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Postérieurs à deux mille neuf (2009).

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Postérieurs à deux mille neuf (2009).

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Oui.

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 O.K. C'est bon de clarifier. C'est clair pour tout
16 le monde. On peut poursuivre maintenant.

17

18 219E-151 : Combien actes allégués ont été commis
19 pour la période 2009-2014

20

21 Q. **[499]** Je pense qu'on a assez commenté cette
22 diapositive-là, je sais pas si vous voulez ajouter
23 quelque chose mais... on l'a analysée en long et en
24 large. Donc, ça nous mène à la prochaine, au niveau
25 peut-être... au niveau des... on a vu le nombre de

1 dossiers, peut-être maintenant au niveau des
2 effectifs, là, en matière de ressources humaines.

3 M. JACQUES FILION :

4 R. O.K. La diapositive a pour but de faire le lien
5 entre la hausse des demandes d'enquêtes et les
6 effectifs. Ce matin on vous mentionnait trente-sept
7 (37) équivalent temps complets et l'augmentation,
8 là, des effectifs. On a superposé les deux... les
9 deux graphiques pour montrer qu'à partir de deux
10 mille neuf (2009), tout de suite lorsqu'il y a eu,
11 justement, là, les révélations, déjà le bureau du
12 syndic et l'Ordre ont pris les décisions pour
13 augmenter les ressources, de sorte qu'aujourd'hui,
14 là, les ressources ont triplé en cinq ans. Donc, ça
15 nous a permis vraiment de mieux s'attaquer, là, à
16 la situation.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. **[500]** Parlant, justement, des ressources. Les
19 ressources qui sont consacrées au syndic sont
20 décidées par le conseil d'administration ou le
21 syndic peut-il, de lui-même, dire : « Pour
22 accomplir mon travail, j'ai besoin de tant de...
23 tant de dollars » et l'Ordre des ingénieurs peut
24 pas dire non à ça?

25 R. Bon. C'est sûr que le conseil d'administration

1 autorise les budgets et le nombre de personnes
2 qu'on peut engager est tributaire des budgets, bien
3 entendu. Par contre, chacune des directions, dont
4 le syndic, fait par de ses besoins et on justifie,
5 justement, les besoins, on explique les impacts si
6 jamais on n'a pas les ressources financières, là,
7 demandées pour faire notre mission. Mais... en tout
8 cas, présentement, on voit que notre appel a été
9 entendu parce que, justement, les effectifs ont
10 triplé.

11 Q. **[501]** Mais là, dans la situation actuelle,
12 présentement, dans le fond, à l'Ordre de
13 l'assemblée des ingénieurs, l'assemblée générale,
14 on veut pas accorder l'augmentation de la
15 cotisation professionnelle. Le conseil
16 d'administration se sent quand même une certaine
17 pression parce que lors d'une assemblée générale,
18 on dit « non » pour une augmentation. Vous, vos
19 besoins vont en augmentant. Est-ce qu'on pourrait
20 pas des fois arriver à une situation où on vous
21 donne pas tout à fait les ressources nécessaires
22 pour accomplir votre mandat parce que, bon,
23 l'ensemble des membres, on sait bien, ne sont...
24 est pas très, très intéressé à augmenter la
25 cotisation; est-ce que c'est pas dans la mesure du

1 possible, ça?

2 R. Bien, c'est... je veux pas présumer pour l'avenir,
3 mais ce que je peux vous dire, c'est
4 qu'actuellement, en tout cas, les ressources sont
5 là. Ça nous permet d'accomplir notre mission.

6 Maintenant, à chaque année, il y a les
7 assemblées générales où il y a des votes qui sont
8 pris sur les budgets. Puis, je pense qu'à chaque
9 fois, bien, les besoins ont besoin d'être
10 justifiés, puis c'est toujours un débat à ce
11 moment-là. Donc, c'est difficile pour moi de
12 supposer ce qui va se passer pour l'avenir. Mais je
13 peux vous dire, en tout cas, qu'on a un effet
14 marqué de l'augmentation des ressources.

15 Q. **[502]** C'est... s'ils ont à augmenter les
16 cotisations professionnelles, c'est probablement en
17 bonne partie à cause de vous, entre autres, parce
18 que vous avez besoin de plus de ressources pour
19 votre travail.

20 R. C'est possible, mais...

21 Q. **[503]** Mais les membres sont pas intéressés à
22 augmenter la cotisation, eux, de leur côté, là.

23 R. Oui, mais en même temps il faut comprendre que le
24 nombre de votants à l'assemblée générale était
25 quand même restreint par rapport à l'ensemble des

1 membres. Il faut comprendre aussi qu'on a... dans
2 la proposition du mémoire, il y a justement une
3 proposition qui vise à redéfinir les déboursés au
4 niveau des frais. Donc, on va... on peut en parler
5 tout à l'heure. Actuellement, lorsqu'un ingénieur
6 est sanctionné, c'est seulement les frais de cour
7 qui sont chargés comme tels, qui sont facturés. Une
8 des propositions, c'est que, lorsqu'un ingénieur
9 est sanctionné, il y ait aussi les frais de
10 l'enquête qui soient ajoutés aux frais facturables.
11 Donc, c'est justement une façon, ça, qui nous
12 aiderait beaucoup à financer ces enquêtes-là,
13 justement.

14 Me SIMON TREMBLAY :

15 Q. **[504]** Si on va la prochaine diapositive, je vous
16 demanderai pas de commenter, parce que ce sont les
17 mêmes données, mais au lieu de mettre du personnel,
18 on met des dollars, donc la même explication. Mais
19 je vais vous poser une question peut-être un peu
20 philosophique, mais l'éternelle question : l'oeuf
21 ou la poule? C'est-à-dire qu'on voit qu'il y a une
22 augmentation importante du nombre de dossiers
23 ouverts, puis on voit, de façon concomitante, qu'il
24 y a une augmentation significative au niveau du
25 personnel. Donc est-ce que c'est le nombre

1 grandissant de demandes d'ouverture d'enquête qui a
2 emmené l'augmentation du nombre de personnel ou
3 c'est plutôt l'augmentation du nombre de personnel
4 qui à emmené plus d'effectifs, donc plus
5 d'ouvertures d'enquête ultimement?

6 R. Non. La logique, c'est que c'est le nombre
7 d'augmentation d'enquête qui amène le nombre
8 d'augmentation du personnel. Ça, c'est clair. Mais
9 plus on... plus le personnel est nombreux aussi,
10 plus on peut remplir notre mission en fonction de
11 toutes les demandes qu'on reçoit.

12 Q. **[505]** On voit au tableau l'année deux mille deux
13 (2002), deux mille trois (2003), deux mille quatre
14 (2004); on voit que les ressources, et on a pu voir
15 à la diapositive précédente, que les ressources
16 humaines et là, celles-ci, financières, sont
17 beaucoup plus modestes, si on peut dire. On a eu
18 des témoignages, je crois que c'était au printemps,
19 en mars ou plus tard, en avril, je crois, d'une
20 dame, Karen Duhamel, qui est venue nous expliquer
21 qu'elle a... je pense vous avez été, bien, du mois,
22 minimalement, monsieur Lalonde est bien au courant
23 du dossier...

24 Pouvez-vous nous expliquer qu'est-ce qui a
25 pu se passer au niveau du syndic si on prend pour

1 acquis que ce qu'elle dit c'est vrai, donc, pour
2 que sa plainte, ou sa demande d'ouverture
3 d'enquête, ou du moins son appel à l'aide au
4 syndic, n'ait pas eu de suite?

5 M. ROBERT LALONDE :

6 R. Si je me souviens bien du témoignage de madame
7 Duhamel, c'est un appel qu'elle avait logé au
8 bureau du syndic au début des années deux mille
9 (2000). À ce moment-là, les appels n'étaient pas
10 nécessairement consignés, puisque le système
11 informatique n'était pas en place. C'était de
12 l'information qu'on gardait de façon manuelle. Et
13 je spécule, parce qu'à ce moment-là je n'étais pas
14 présent, mais probablement que l'information... la
15 personne qui a reçu l'information, la personne qui
16 a traité avec madame Duhamel, ne lui semblait peut-
17 être pas en suffisante pour être en mesure de mener
18 une enquête.

19 Comme on l'a mentionné plus tôt, le syndic
20 adjoint décide à ce moment-là d'ouvrir une enquête
21 s'il croit que c'est pertinent. Le syndic adjoint
22 ne... n'oublions pas que le syndic adjoint ne peut
23 pas aller à la pêche non plus dans un cas
24 d'enquête.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[506]** Madame Duhamel disait ce qu'elle avait elle-
3 même été témoin.

4 R. Oui, mais ce qui arrive, c'est que... et, comme je
5 vous dis, je n'y étais pas, là; je fais juste vous
6 relater ce qu'il en est pour ainsi dire...

7 Q. **[507]** Je vous dis, c'est pas une partie de pêche
8 quand une personne dit elle-même...

9 R. Je ne prétends pas que madame Duhamel nous a offert
10 une partie de pêche. Ce que je dis, c'est qu'on a
11 besoin de documents quand même factuels. On a
12 besoin de quoi pour aller plus en avant. Et, je
13 peux pas non plus répondre de tout ça parce que...

14 Q. **[508]** Elle avait la preuve, les bordereaux...

15 R. Ma... monsieur...

16 Q. **[509]** ... étaient là.

17 R. Monsieur Michaud, qui est le syndic actuel, a pris
18 la peine de contacter madame Duhamel aussi pour
19 aller plus loin dans cet aspect-là. Et je vais m'en
20 tenir à ça. Mais...

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Q. **[510]** Oui, c'est à mon tour... ça va être à mon
23 tour de vous arrêter parce que là...

24 R. Mais on a contacté madame Duhamel pour lui faire
25 part, un, de ce qui s'était passé à ce moment-là,

1 mais pour corriger la situation au bureau du
2 syndic, ce que je vous dirai, c'est... et comme
3 pour la ligne éthique, on l'a mentionné plus tôt,
4 maintenant, toute demande d'enquête, tout appel,
5 tout est « loggé » dans le système informatique.
6 Donc, on a une traçabilité de tout ce qui se fait,
7 de tout ce qui est enregistré, de tout appel qui
8 vient. Comme ça, bien, s'il arrive une situation
9 comme il est arrivé pour madame Duhamel, on peu
10 revenir en arrière et être en mesure d'obtenir
11 l'information qui nous a été communiquée à ce
12 moment-là. Ça fait qu'on a pallié à la situation
13 depuis, et puis, on a corrigé cette situation-là.
14 Et aujourd'hui, on est capable de traiter tous les
15 appels qui rentrent. D'ailleurs, même si on
16 considère que c'est quelque chose qui ne mérite pas
17 une enquête, on garde quand même toute
18 l'information au bureau du syndic sur notre système
19 informatique.

20 Q. **[511]** Savez-vous s'il est possible, et je comprends
21 que vous n'étiez pas là, mais on a vu tout-à-
22 l'heure qu'en quatre-vingt-seize (96), il y avait
23 quatre personnes, au niveau du bureau du syndic,
24 seulement deux syndics-adjoints, un syndic, et
25 j'imagine un personnel de soutien. Est-ce que c'est

1 possible que ce genre de dossier-là ne soit pas
2 traité parce qu'on n'a pas le temps de le traiter,
3 ou on n'a pas les ressources pour le traiter, et
4 qu'il y a d'autres dossiers à prioriser? Est-ce que
5 c'est une possibilité aussi? Ou vous êtes...

6 R. Si je me fie sur l'historique de ce que j'ai connu
7 et que je l'extrapole pour les années
8 antérieures,...

9 Q. **[512]** On comprend que c'est une hypothèse.

10 R. ... je vous dirais que ce ne serait pas du tout le
11 cas. Au bureau du syndic, on traite chaque dossier,
12 on prend le temps de considérer chaque dossier. Ce
13 n'est pas le fait qu'il y ait moins de personnel
14 qu'on ne traite pas un dossier. On est là pour la
15 protection du public. On est impliqués. On suit nos
16 affaires de près. Et on ne laisse pas glisser des
17 choses comme ça en se disant : « Bien, on n'a pas
18 assez de monde. On ne s'en occupera pas. ». Ce
19 n'est pas du tout le cas.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[513]** Donc, vous admettez que cette fois-là, vous
22 avez laissé glisser une chose?

23 R. Bien écoutez, je ne peux pas admettre pour les gens
24 qui étaient là auparavant. Ce que je vous dis,
25 c'est : il est arrivé quelque chose.

1 Me SIMON TREMBLAY :

2 Il est certainement arrivé quelque chose.

3 R. Et je ne peux pas parler pour les personnes qui
4 étaient là à l'époque. Mais il est arrivé quelque
5 chose, effectivement; madame Duhamel l'a mentionné.

6 Q. **[514]** Si on va à la diapositive 25, Madame
7 Blanchette, donc, les défis actuels. Quels sont les
8 défis à... On ne peut pas... Excusez-moi. 26. J'ai
9 l'ancienne version; il y a décalage d'une page. Je
10 m'excuse. Donc à 26. La question du Trois C, je
11 pense qu'on a fait le tour amplement. C'est pour ça
12 que je passe la diapositive. Donc, à 26, quels sont
13 les défis actuels pour le bureau du syndic de
14 l'Ordre des ingénieurs du Québec?

15 M. JACQUES FILION :

16 R. Bien de façon générale, le recrutement est toujours
17 difficile, au niveau du bureau du syndic, par la
18 nature et la méconnaissance, là, de l'emploi, par
19 la compétitivité du marché, et aussi par le profil
20 recherché des individus. Un ingénieur qui fait une
21 carrière dans un domaine particulier n'est pas, ne
22 connaît pas vraiment beaucoup ce que c'est, le
23 travail d'un syndic-adjoint et donc, il y a une
24 méconnaissance à ce niveau là.

25 On veut aussi obtenir des sanctions

1 dissuasives et exemplaires, là, dans un délai
2 raisonnable, dans le sens qu'on veut, bien entendu,
3 décourager la récidive aussi, là, dans les actes
4 qui sont commis, et obtenir la collaboration des
5 ingénieurs enquêtés. C'est évident que ce n'est pas
6 toujours automatique d'obtenir la collaboration,
7 parce qu'un ingénieur est enquêté lui-même. Et,
8 comme on disait ce matin, on a expliqué nos
9 pouvoirs; et lorsqu'on les explique, à ce moment-
10 là, on obtient, là, cette collaboration-là.

11 Q. **[515]** Quand vous parlez de « délais raisonnables »,
12 qu'est-ce que vous entendez?

13 R. Bien en fait, c'est que, étant donné que notre
14 mission est vraiment la protection du public, et si
15 on dépose une plainte au Conseil de discipline qui
16 rend un jugement et qu'il y a une série d'appels
17 qui s'ensuivent, ça peut étirer beaucoup le délai,
18 là, de conclusion du dossier. Si ça étire durant
19 cinq ans, huit ans, dix (10) ans, bien, et que
20 l'ingénieur en cause mérite vraiment une sanction,
21 c'est dix (10) années où il continue à professer,
22 alors que nous on pense qu'il mériterait une
23 section. Fait que c'est pour ça que, pour nous, le
24 délai de pouvoir rendre la décision est important.
25 Et on aimerait, si possible, quelque chose qui soit

1 fait, toujours pour diminuer ces délais-là, dans
2 notre mission de protection du public.

3 Q. **[516]** Est-ce que vous avez le pouvoir,
4 présentement, de demander la radiation provisoire
5 d'un membre avec, qui aurait... Je comprends que ça
6 engendre ou ça prend pour acquis qu'il y a un
7 comportement grave, là, mais est-ce que vous avez
8 le pouvoir de demander la radiation provisoire d'un
9 de vos membres, dans un contexte donné?

10 M. ROBERT LALONDE :

11 R. Il est toujours possible de demander la radiation
12 provisoire d'un membre. C'est d'ailleurs dans le
13 Code des professions, c'est une procédure qui
14 existe. Oui. Pour répondre à votre question : oui,
15 on peut demander une radiation provisoire. Ça ne
16 corrige pas nécessairement...

17 Q. **[517]** Non. On s'entend que c'est une...

18 R. ... la chose, mais...

19 Q. **[518]** ... mesure exceptionnelle, mais...

20 R. C'est une mesure exceptionnelle qui peut être
21 utilisée.

22 Q. **[519]** C'est-tu quelque chose que vous avez eu à
23 utiliser souvent, du moins dans votre expérience?

24 R. Bien, comme je l'ai mentionné un petit peu plus
25 tôt, cet avant-midi, c'est peut-être arrivé... Oui,

1 c'est arrivé à quelques reprises, pas peut-être, je
2 m'excuse, c'est arrivé à quelques reprises, dans
3 des situations où on avait besoin de le faire.

4 Q. **[520]** Si on va à la prochaine diapositive, et je
5 veux peut-être mentionner que ce sont les actions
6 posées, dans le cadre votre témoignage, on a fait
7 état de la plupart de celles-ci, il y a peut-être
8 seulement une qu'on n'a pas traitée, vous parlez
9 d'entente établie avec le Directeur des poursuites
10 criminelles et pénales, tout en respectant, là, les
11 différentes notions de confidentialité, si elles
12 sont, évidemment.

13 R. Oui.

14 Q. **[521]** Quelle est la nature de cette entente-là?

15 R. En fait, si vous me permettez, parce que j'ai
16 participé à cette entente avec le...

17 Q. **[522]** O.K.

18 R. DPCP. C'est un peu... Je vais vous raconter une
19 anecdote; c'est en parlant avec un avocat qui
20 représentait le DPCP ici qu'on a eu les premières
21 discussions, de pouvoir conclure ce protocole
22 d'entente avec le DPCP, qui s'est fait en deux
23 mille douze (2012). Alors, aussitôt qu'un ingénieur
24 est reconnu coupable d'une infraction criminelle,
25 le DPCP informe le bureau du syndic, informe

1 l'Ordre des ingénieurs qu'un ingénieur a été
2 condamné au criminel. Et à ce moment-là nous, au
3 bureau du syndic, on regarde la nature du crime,
4 s'il y a lien avec la profession ou s'il y a, si
5 c'est un acte privé, s'il y a un lien avec
6 l'atteinte à l'honneur et la dignité de la
7 profession. Et à ce moment-là, par le processus de
8 l'article 149.1 au Code de professions, on n'a qu'à
9 produire la preuve de la condamnation criminelle au
10 conseil de discipline pour obtenir une sanction
11 contre l'ingénieur.

12 Q. **[523]** On a vu tout à l'heure, lorsque votre
13 collègue monsieur Tremblay a témoigné, les
14 différentes collaborations. Donc je comprends que
15 vous, à votre niveau, vous avez une collaboration
16 avec le DPCP, est-ce que, malgré les obligations de
17 confidentialité et les serments en ce sens-là, vous
18 pouvez collaborer d'une façon ou d'une autre avant
19 que la plainte soit déposée, donc avant que le
20 dossier devienne public?

21 R. Dans le cadre de mes enquêtes, j'ai collaboré avec
22 certaines instances, entre autres dans des cas de
23 contributions politiques, on a collaboré avec le
24 directeur général des élections, mais je vous
25 dirais que, du fait de la confidentialité de

1 l'enquête, c'est pas vraiment du donnant-donnant,
2 parce que je demande de l'information, mais en
3 retour je ne peux pas donner de l'information, ce
4 qui cause peut-être certaines difficultés à
5 travailler avec... en parallèle ou en
6 collaboration, je veux dire, avec certaines
7 instances policières. Je peux faire référence à
8 l'UPAC, à la Sûreté du Québec, avec la Ville de
9 Montréal, par exemple, qui font des enquêtes.

10 Q. **[524]** Vous pouvez recevoir mais ne pas donner, vous
11 ne pouvez pas donner?

12 R. Je peux recevoir beaucoup d'informations, et on
13 demande en autant que possible beaucoup
14 d'informations, mais en échange, du fait qu'on est
15 liés par ce serment de confidentialité et qu'on est
16 en période d'enquête, on ne peut pas dévoiler de
17 l'information à ces autorités-là.

18 D'un autre côté, on a demandé récemment un
19 avis juridique en ce sens-là, pour interpréter
20 l'article 108 du Code des professions, 108.1, si je
21 me rappelle bien, 108.10, et peut-être qu'il est
22 possible de le faire, mais ça demeure encore
23 incertain. C'est à travailler.

24 Q. **[525]** C'est délicat.

25 R. C'est à travailler, mais on regarde ça en ce sens-

1 là, pour voir les possibilités de faire ça.

2 (14:55:05)

3 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

4 Q. **[526]** Supposons que vous enquêtez un dossier puis
5 vous découvrez que dans le fond il y a eu une
6 faute, mais la faute ne vient pas de l'ingénieur,
7 mais elle vient peut-être de l'arpenteur-géomètre.
8 Avez-vous la possibilité d'appeler le syndic de
9 l'Ordre des arpenteurs-géomètres pour dire que
10 selon votre analyse c'est peut-être plus un de
11 leurs membres qui est fautif?

12 R. On a la capacité, oui, de pouvoir contacter un
13 autre ordre pour faire un signalement.

14 Q. **[527]** Donc, c'est ce que vous faites? Si ça arrive,
15 c'est ça que vous faites, vous appelez l'autre
16 ordre pour dire : « Selon notre dossier... »

17 R. Bien, on ne peut pas fournir l'information que nous
18 on a obtenue dans le cadre de notre enquête, mais
19 on peut faire un signalement qu'il y a possiblement
20 eu une conduite dérogatoire au code de déontologie
21 à un ordre professionnel.

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[528]** Au même titre qu'un simple citoyen?

24 R. Au même titre qu'un simple citoyen, exactement.

25 Q. **[529]** Donc, il vous est impossible, entre syndics,

1 au stade d'enquête, de votre côté respectivement
2 bien entendu, de pouvoir échanger, collaborer?

3 R. Non. On ne peut pas le faire actuellement. Et
4 d'ailleurs, ça fait partie du mémoire de l'Ordre
5 des ingénieurs, c'est une des recommandations, de
6 trouver une façon, une méthode quelconque de
7 légiférer de façon quelconque pour qu'on puisse,
8 plutôt que de mener nos enquêtes en silo de façon
9 parallèle, qu'on puisse collaborer avec les
10 différents organismes.

11 Q. **[530]** Parfait. Avant de passer, justement, à vos
12 recommandations, on peut aller, s'il vous plaît
13 Madame Blanchette, à la diapositive suivante. Donc,
14 je sais qu'on en a parlé tout à l'heure, mais peut-
15 être de nature un peu conclusive, là, les
16 statistiques sur les plaintes. Donc, là, on a sorti
17 de l'enquête, ce sont des demandes d'enquête, suite
18 à une enquête en bonne et due forme ont mené au
19 dépôt d'une plainte. Je présume que ce tableau-là
20 exclut les... ah non, on a des plaintes privées
21 aussi en...

22 R. Oui.

23 Q. **[531]** De façon assez minimale, j'en conviens, mais
24 donc, ce tableau-là, c'est le résultat, si on veut,
25 du bureau du syndic?

1 M. JACQUES FILION :

2 R. C'est bien ça. On voit bien entendu une
3 augmentation importante en deux mille douze (2012),
4 deux mille treize (2013). Et on peut noter aussi
5 que, actuellement on a quarante-trois (43)
6 ingénieurs qui ont fait ou qui font face au conseil
7 de discipline pour ce qui concerne la collusion,
8 corruption ou contributions politiques. Donc, on a,
9 à partir du moment où justement, là, qu'on a eu
10 l'information, qu'on a pu enquêter, ça nous a
11 permis de faire, de déposer des plaintes concernant
12 ces dossiers-là.

13 Q. **[532]** Est-ce que peut-être trop tôt pour vous
14 demander la question, mais puisque vous ne
15 reviendrez pas je vous la pose tout de suite. Donc,
16 souvent les nouvelles dispositions, notamment, je
17 crois que c'est 59.1.1, qui parle spécifiquement de
18 collusion et de corruption, est-ce qu'il y a des
19 cas, quand je parle de cas, je parle de décisions
20 qui ont été rendues sur ces infractions-là?

21 M. ROBERT LALONDE :

22 R. On n'a pas encore eu les décisions qui ont été
23 rendues basées sur l'article 59.1.1.

24 Q. **[533]** Est-ce qu'il y a des plaintes présentement
25 pendantes basées sur cet article-là? Des plaintes

1 et pas des enquêtes, des plaintes.

2 R. Non, il n'y en a pas encore.

3 Q. **[534]** Je vois que votre procureur...

4 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

5 Si je peux me permettre une intervention, c'est que
6 la disposition est entrée en vigueur quand même
7 assez récemment, si je ne me trompe pas, en juin de
8 l'année dernière. Donc, ça serait des infractions
9 qui ont été perpétrées...

10 Me SIMON TREMBLAY :

11 Postérieurs à juin?

12 Me JOHANNE PINSONNEAULT :

13 ... postérieurement à l'entrée en vigueur de la
14 disposition. Il va falloir se rabattre sur des
15 dispositions autres pour les infractions
16 antérieures à l'entrée en vigueur de cette
17 disposition-là.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Merci de la précision, consoeur.

20 Q. **[535]** Donc, ça nous mène à la dernière partie de
21 votre témoignage, donc, à la diapositive 29, vos
22 recommandations, donc je vous laisse...

23 M. JACQUES FILION :

24 R. Donc, oui, adopter une loi offrant une véritable
25 protection à nos sources, une protection contre des

1 poursuites judiciaires, une protection contre...
2 disciplinaire, aussi, ou même contre des... des
3 mesures de représailles comme, par exemple, un
4 employeur qui mettrait à pied un ingénieur qui
5 aurait dénoncé une situation.

6 Q. **[536]** Est-ce qu'on inclut aussi une protection des
7 poursuites disciplinaires?

8 R. Oui.

9 Q. **[537]** Dans votre recommandation.

10 R. Oui.

11 Q. **[538]** Parfait.

12 R. Ensuite :

13 Favoriser l'échange d'informations
14 entre les organismes chargés de
15 l'application des lois,

16 C'est ce que mon collègue vient tout juste
17 d'expliquer.

18 Hausser les amendes prévues au Code
19 des professions.

20 Nous, on pense que tous les ordres devraient se
21 concerter pour hausser la valeur des amendes, douze
22 mille cinq cents dollars (12 500 \$) maximum, alors
23 qu'on sait qu'il y a certaines malversations qui
24 ont rapporté beaucoup plus que ça aux gens qui ont
25 commis les... les crimes. Puis :

1 Revoir le financement de la justice...
2 publicitaire,
3 ... disciplinaire...
4 excusez. C'est ce que je vous expliquais
5 auparavant, d'ajouter dans les frais, tous les
6 frais pour mener l'enquête.

7 Q. **[539]** O.K. Parlant justement de protection de
8 d'annonceurs ou de sources, peut-être nous parler
9 du fonds de défense en matière déontologique. Est-
10 ce que vous savez de quoi je parle?

11 M. ROBERT LALONDE :

12 R. Oui, c'est un fonds de défense qui existe à l'Ordre
13 depuis plusieurs années. C'est un fonds de défense
14 qui peut être utilisé justement pour aider un
15 ingénieur qui subirait des représailles pour avoir
16 dénoncé une situation qui va à l'encontre de son
17 Code de déontologie et que les représailles
18 pourraient être, par exemple, que son employeur le
19 remercie ou quelque chose qui s'apparente à ça.
20 C'est un fonds qui existe auprès de l'Ordre des
21 ingénieurs.

22 Q. **[540]** Mais, c'est une fois que j'ai subi les
23 conséquences de ma dénonciation. À ce moment-là,
24 c'est une espèce de barème qui me... ou une espèce
25 de...

1 R. Exactement.

2 Q. **[541]** ... c'est un fonds d'indemnisation, comme ça
3 le dit, qui permet d'être compensé d'une certaine
4 façon...

5 R. Oui.

6 Q. **[542]** ... et j'imagine de façon partielle suite aux
7 conséquences.

8 R. C'est pour aider un ingénieur qui se retrouve dans
9 une situation où il dénonce quelque chose puis il
10 se retrouve... en eaux troubles à cause de ça.

11 Q. **[543]** Est-ce que c'est quelque chose qui... Pardon.
12 Est-ce que c'est quelque chose qui est utilisé
13 fréquemment ou qui a été utilisé souvent?

14 R. Ça a été très peu utilisé. À ma connaissance, il
15 n'y a eu que quelques ingénieurs qui ont utilisé ce
16 fonds d'indemnisation.

17 Q. **[544]** Depuis quand existe-t-il?

18 R. L'année précise, je ne le sais pas, mais ça doit
19 certainement faire...

20 Q. **[545]** Approximativement.

21 R. ... une vingtaine d'années peut-être que ça existe.

22 Q. **[546]** Et il est financé comment ce fonds-là?

23 R. Le fonctionnement et la structure du fonds en tant
24 que tels, je pourrais pas vous dire, je ne le
25 connais pas, mais c'est...

1 Q. **[547]** Mais, c'est le fonds... c'est le fonds propre
2 aux ingénieurs ou à...

3 R. C'est un fonds propre aux ingénieurs, à l'Ordre des
4 ingénieurs.

5 Q. **[548]** Et c'est géré j'imagine par l'Ordre ou par le
6 syndic?

7 R. C'est géré par l'Ordre.

8 Q. **[549]** Par l'Ordre.

9 R. Oui.

10 Q. **[550]** Si on va à la dernière diapositive. Oui.

11 (15:01:28)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[551]** Avant de revenir à ça, pour ceux qui... En ce
14 qui concerne l'immunité, là, est-ce que vous avez
15 réfléchi à qui devait s'adresser cette immunité-là?
16 Parce que sinon vous pourriez vous ramasser avec le
17 phénomène ou tout le monde vient se dénoncer pour
18 bénéficier de l'immunité.

19 R. C'est sûr qu'on offrirait l'immunité à quelqu'un
20 qui dénonce une situation, par exemple, qui est
21 totalement inconnue du Bureau du syndic où on n'a
22 pas de... il faut qu'il y ait de la valeur ajoutée
23 à cette dénonciation-là. C'est sûr que si la
24 personne vient dénoncer une situation dont on est
25 déjà au courant, dont on a déjà fait des progrès

1 dans l'enquête et qu'il n'y a pas vraiment matière
2 nouvelle à l'enquête du syndic adjoint, c'est sûr
3 qu'à ce moment-là, bien, on va avoir une demande
4 d'immunité d'à peu près tout le monde, mais il faut
5 qu'on soit en mesure de décider que, oui, il y a
6 sujet à offrir l'immunité à l'individu et d'offrir
7 vraiment une immunité complète.

8 Parce que comme on en parlait un peu plus
9 tôt, il existe cette fameuse plainte privée qui est
10 complètement en dehors du... j'appellerais ça la
11 juridiction du Bureau du syndic. À ce moment-là, le
12 Bureau du syndic a beau offrir l'immunité à un
13 ingénieur, il y a toujours cette possibilité-là qui
14 existe qui est hors de notre contrôle. Ça fait
15 qu'il faudrait trouver une façon d'offrir une
16 immunité pleine et entière à quelqu'un qui décide
17 de dénoncer une situation.

18 Me SIMON TREMBLAY :

19 Q. **[552]** Donc, comme je le disais, Madame Blanchette,
20 si on peut aller à la dernière diapositive, en
21 conclusion. Donc, je vous laisse le mot de la fin,
22 Messieurs, à qui le veut, le cas échéant.

23 M. JACQUES FILION :

24 R. En conclusion, on dit : avec l'augmentation de la
25 complexité, puis du nombre d'enquêtes, bien, le

1 Bureau du syndic met tout en oeuvre pour... en
2 fonction des ressources disponibles pour mieux
3 remplir son rôle qui est d'assurer la protection du
4 public. C'est sûr que le Bureau prend son rôle très
5 au sérieux. Il continue à faire des enquêtes. Il y
6 a d'autres plaintes aussi qui vont à être déposées
7 évidemment.

8 Puis peut-être d'une note un petit peu plus
9 positive, en terminant. Je voudrais peut-être juste
10 mentionner que la très grande majorité des
11 ingénieurs au Québec sont des gens honnêtes, très
12 compétents et très professionnels dans leur
13 travail. On retrouve des ingénieurs dans tous les
14 domaines et ils participent de façon très active,
15 là, au développement de la société québécoise.

16 M. ROBERT LALONDE :

17 R. J'ai rien à rajouter, mon collègue a tout dit.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Parfait. Est-ce que les parties ont des questions à
20 poser? Non. Alors, Messieurs Lalonde et Filion, je
21 vous remercie.

22 R. Ça m'a fait plaisir.

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Juste avant de libérer les témoins, on va produire
25 sous 2142 la présentation PowerPoint, 219P-2142.

1 assermenter...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Bonjour, Monsieur.

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 ... le deux cent vingtième (220e) témoin.

6 LA GREFFIÈRE :

7 Oui. Pourriez-vous vous lever?

8

9

10

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce neuvième (9e)
2 jour du mois d'octobre,

3

4 A COMPARU :

5

6 JEAN-PAUL DUTRISAC, notaire

7

8 LEQUEL affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me SIMON TREMBLAY :

11 Q. **[553]** Alors, merci, Madame la Greffière. Alors,
12 Monsieur Dutrisac, on va... fidèle à l'habitude,
13 là, on va débiter avec votre formation académique
14 et votre parcours professionnel qui vous a mené à
15 la présidence de l'Office des professions du Québec
16 en débutant peut-être avec votre baccalauréat en
17 droit.

18 R. Alors, oui, effectivement, je suis notaire
19 actuellement. J'ai fait mon bac en droit à
20 l'Université de Montréal que j'ai terminé en mil
21 neuf cent quatre-vingt (1980) et mon diplôme de
22 droit notarial en mil neuf cent quatre-vingt-un
23 (1981), donc j'ai été notaire en pratique privée de
24 mil neuf cent quatre-vingt-un (1981) à deux mille
25 sept (2007).

1 professions pour un premier mandat de cinq ans et
2 j'ai été renommé en deux mille douze (2012) pour un
3 second mandat de cinq ans.

4 Q. **[557]** Parfait. Peut-être nous parler brièvement...
5 Ah! Juste avant, excusez-moi. Il n'y a pas de
6 présentation, là, PowerPoint dans... dans le cadre
7 du témoignage. Toutefois, j'aimerais produire
8 l'onglet 2 qui est le Code des professions. On en a
9 déjà parlé aujourd'hui, je comprends que c'est une
10 loi, mais quand même pour que vous ayez tout sous
11 la main, on va le produire sous 220P-2143, je
12 crois. Parfait.

13

14 220P-2143 : Code des professions au premier (1er)
15 octobre 2014

16

17 Et donc, on va y aller en débutant avec l'Office,
18 maintenant qu'on vous connaît un peu plus. Donc,
19 peut-être nous présenter brièvement l'Office des
20 professions en partant de sa création. En quelle
21 année donc a-t-elle été créée?

22 R. Oui. Alors, donc... en fait, c'est une mise en
23 contexte aussi évidemment. Le système professionnel
24 a été créé il y a quarante (40) ans, on fête notre
25 quarantième (40e) anniversaire cette année. Donc,

1 en mil neuf cent soixante-quatorze (1974), dans la
2 foulée des grandes réformes sociales de mil neuf
3 cent soixante-dix (1970), on se souviendra qu'il y
4 a une Commission Castonguay Neveu qui avait fait
5 des recommandations au législateur pour
6 l'organisation des professions de la santé plus
7 spécifiquement.

8 Mais, la Commission a voulu élargir son
9 mandat sur l'organisation des professions et donc a
10 amené un changement de mission aux organismes
11 professionnels qui existaient avant la création du
12 Code des professions pour un changement de mission
13 vers la protection du public.

14 Donc, en mil neuf cent soixante-treize
15 (1973), le législateur a adopté une loi, la Loi 250
16 qui est venue... en fait, qui a marqué l'adoption
17 du Code des professions et aussi de vingt et une
18 (21) lois professionnelles qui sont entrées en
19 vigueur le premier (1er) février soixante-quatorze
20 (74).

21 Q. [558] Je comprends que depuis ce temps-là,
22 évidemment il y a d'autres professions qui se sont
23 greffées. Aujourd'hui, on parle de combien d'ordres
24 professionnels qui sont rattachés... bien, pas
25 « rattachés », mais sous l'égide, d'une certaine

1 façon, de l'Office?

2 R. Aujourd'hui, il y a quarante-cinq (45) ordres
3 professionnels qui sont encadrés par... par le Code
4 des professions.

5 Q. **[559]** Et on parle de combien de professions?

6 R. Il y a cinquante-trois (53) professions.

7 Q. **[560]** Cinquante-trois (53). Et grosso modo, on
8 parle de combien de professionnels tout ça mis
9 ensemble?

10 R. Il y a trois cent... trois cent soixante et onze
11 mille (371 000) membres actuellement qui sont
12 encadrés par les ordres professionnels.

13 Q. **[561]** O.K. Quel est le rôle exact de l'Ordre... de
14 l'Office? Pardon.

15 R. En fait, le rôle de l'Office... l'Office a... Ce
16 qu'il faut comprendre, c'est que le législateur,
17 quand le législateur a créé le système
18 professionnel, a adopté le Code des professions, le
19 législateur a voulu confirmer et laisser une très
20 grande autonomie aux ordres professionnels. Donc,
21 le fondement du système professionnel, c'est que
22 les ordres sont autogérés, autoréglementés et
23 autofinancés.

24 Évidemment, le législateur a voulu se
25 garder un droit de regard sur cette autonomie-là.

1 Donc, le législateur a décidé de créer un organisme
2 gouvernemental qui est l'Office des professions qui
3 s'est vu donner... qui s'est vu convier (sic)
4 plusieurs rôles. Alors, le...

5 Q. **[562]** Quels sont-ils justement ces rôles-là?

6 R. Alors, l'Office des professions a d'abord un rôle
7 de surveillance auprès des ordres professionnels.
8 Donc, l'Office doit veiller à ce que les ordres
9 remplissent bien leur mission de protection du
10 public. L'Office aussi a un rôle de contrôle, un
11 contrôle sur la réglementation.

12 Quand je disais tantôt que les ordres
13 étaient autoréglementés, donc les ordres adoptent
14 leur propre réglementation, mais pour la totalité
15 de la réglementation adoptée par les ordres
16 professionnels, ils sont soumis soit à
17 l'approbation de l'Office pour certains règlements,
18 soit l'approbation du gouvernement pour d'autres
19 règlement, comme le Code de déontologie tantôt, là,
20 que vous évoquiez.

21 Et donc, l'Office ayant ce... ce rôle
22 d'approbation de certains règlements ou de
23 recommandation d'approbation au gouvernement,
24 l'Office a un rôle de contrôle sur la
25 réglementation des ordres professionnels pour voir

1 à la cohérence, à ce que les ordres... à ce que les
2 règlements sont bien adoptés selon les
3 habilitations légales, et caetera, donc il y a un
4 rôle de contrôle aussi réglementaire.

5 L'Office a un rôle aviseur aussi au
6 gouvernement, donc c'est... l'Office doit donner
7 son avis au gouvernement sur tout développement du
8 système professionnel, modification législative et
9 autres. Et finalement, l'Office a un rôle
10 d'information auprès du public aussi.

11 Q. **[563]** Et vous l'avez dit, les ordres sont
12 autogérés. C'est le principe, malgré, si on veut,
13 le regard ou la surveillance, d'une certaine façon,
14 de l'Office. On a vu également plus tôt ce matin -
15 je passe un peu vite ici - qu'ils sont gérés par
16 les conseils d'administration. Toutefois, je crois
17 que le Code des professions impose un nombre
18 minimal à la fois de membres au niveau du conseil
19 d'administration, tout dépendant du nombre de
20 membres de l'ordre, mais également la présence de
21 ce qu'on appelle de membres du public ou de gens
22 nommés par l'Ordre... par l'Office, pardon, et qui
23 s'assurent, j'imagine, d'une certaine transparence
24 ou un regard du public puisque la mission
25 première, on le rappelle, de l'Ordre est la

1 protection du public?

2 R. Oui, tout à fait. Alors, effectivement, le code
3 prévoit un nombre d'administrateurs sur les
4 conseils d'administration des Ordres. Le code
5 actuel ne prévoit pas de nombre maximal,
6 cependant... des administrateurs, on verra peut-
7 être plus au niveau de la gouvernance...

8 Q. **[564]** Avec les nouvelles règles de gouvernance.

9 R. ... on y réfléchit. Et le législateur a voulu,
10 effectivement, que le public soit représenté sur
11 les conseils d'administration des Ordres. Alors, il
12 y a un certain nombre de... selon le nombre
13 d'administrateurs au conseil d'administration des
14 Ordres, l'Office nomme deux, trois ou quatre
15 administrateurs sur les conseils d'administration
16 des Ordres. Administrateurs qui, pour certains,
17 sont membre d'Ordres professionnels mais pas de
18 l'Ordre sur lequel on nomme et, pour d'autres
19 administrateurs, qui sont pas membres d'Ordres
20 professionnels du tout.

21 Q. **[565]** Mais la chose importante à retenir c'est que
22 ces personnes-là ne sont pas membres de l'Ordre
23 professionnel sur lequel ils siègent.

24 R. Exactement. Mais ils siègent au même titre, ils ont
25 les mêmes droits, les mêmes prérogatives, les mêmes

1 fonctions, les mêmes responsabilités qu'un
2 administrateur élu au sein du conseil
3 d'administration.

4 Q. **[566]** Et, juste pour les fins peut-être de
5 compléter la réponse, c'est l'article 61 qui
6 fixe... du code qui fixe le nombre
7 d'administrateurs minimal et on parle donc, d'un
8 minimum de huit si on a moins de cinq mille (5000)
9 membres et d'un minimum de douze (12) si on a plus
10 de cinq mille (5000) membres.

11 R. Hum hum.

12 Q. **[567]** C'est bien cela?

13 R. Oui.

14 (15:32:24)

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[568]** Ça, Monsieur Dutrisac, c'est vraiment beau en
17 théorie. Mais en pratique, là, quand vous parlez de
18 votre contrôle ou sur la réglementation puis vos
19 pouvoirs de surveillance, là, dans les faits, là...

20 Me SIMON TREMBLAY :

21 On va y venir, si vous...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui?

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Bien, dans le cadre de la présentation, c'est le

1 but de la présentation de voir les actions de
2 l'Ordre et les pouvoirs de l'Ordre, les limites de
3 l'Ordre et, évidemment, on conclura savoir quelles
4 suggestions, recommandations pour peut-être pouvoir
5 parfaire l'action de l'Ordre.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Mais surtout ce qu'ils ont fait ces dernières
8 années.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Oui, on va y venir, Madame la Présidente, ne vous
11 en faites pas.

12 Q. [569] Donc, peut-être... le rôle de l'Office c'est
13 donc... vous l'avez mentionné tout à l'heure, je
14 sais pas si vous avez d'autre chose à ajouter, mais
15 sur... de s'assurer que l'Ordre... que les Ordres,
16 pardon, respectent leur mission première. Parce
17 qu'on l'a vu ou, du moins, on peut facilement y
18 réfléchir, c'est-à-dire l'Ordre professionnel
19 visant, oui, la protection du public mais constitué
20 de ses membres qui sont... dont le conseil
21 (inaudible) par ses membres, on peut rapidement
22 arriver à une certaine proximité ou que la
23 protection du public va peut-être céder le pas à
24 l'intérêt des membres, à la promotion des membres
25 de l'Ordre en question. À ce niveau-là, le rôle de

1 l'Office, quel est-il?

2 R. Le rôle de l'Office, dans son rôle de surveillance,
3 qui est lui est donné par l'article 12 du code des
4 professions, l'Office a l'obli... a à vérifier, en
5 collaboration avec les Ordres, et on dit bien au
6 code de professions, en collaboration avec les
7 Ordres. L'Office a à vérifier si les mécanismes de
8 protection du public fonctionnent bien, si les
9 Ordres ont bien établi leurs mécanismes de
10 protection du public, que sont la formation,
11 l'admission, formation continue et inspection
12 professionnelle, la discipline. Donc, l'Office doit
13 vérifier si ces mécanismes-là fonctionnent bien.

14 Q. **[570]** Puis est-ce que je me trompe en disant que
15 c'est peut-être une des raisons... vous avez parlé
16 du rapport, tout à l'heure, Castonguay...

17 R. Castonguay-Neveu.

18 Q. **[571]** Neveu. Qu'une des raisons de la création de
19 l'Office c'est de mettre fin, d'une certaine façon,
20 au corporatisme, c'est-à-dire à peut-être le fait
21 qu'on priorisait l'intérêt des membres avant
22 l'intérêt du public?

23 R. C'est qu'avant la création du système professionnel
24 il existait, effectivement, des corporations
25 professionnelles, il y a des Ordres qui existaient

1 avant mil neuf cent soixante-quatorze (1974). Mais
2 la mission de ces Ordres-là était souvent plus
3 tournée vers l'intérêt socioéconomique des membres
4 que vers la mission de protection du public. Et,
5 lorsque le législateur a voulu créer le système
6 professionnel, là il a carrément dit : « La mission
7 principale des Ordres sera dorénavant la protection
8 du public. Tout ce qui est... »

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[572]** Ça c'est en mil neuf cent soixante-quatorze
11 (1974) ?

12 R. Ça c'est en mil neuf cent soixante-quatorze (1974),
13 Madame la Présidente. Et tout ce qui est l'intérêt
14 socioéconomique des membres ce sera dorénavant à
15 des associations professionnelles ou à des
16 syndicats professionnels de s'en occuper.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Q. **[573]** Parlons d'associations, justement vous avez
19 parlé tout à l'heure du Conseil interprovincial du
20 Québec, je pense qu'il a un rôle quand même
21 important à jouer. L'Office a son rôle, on l'a vu,
22 il est... en tout cas, on va le voir de façon plus
23 détaillée aussi mais il a certainement un rôle à
24 jouer. Mais quel est le rôle ou... du Conseil
25 interprovincial (sic) du Québec exactement ?

1 R. Bien, le Conseil interprofessionnel du Québec. En
2 fait, le Conseil interprofessionnel du Québec
3 existait aussi avant la création du système
4 professionnel. C'est une association, en fait, des
5 quarante-cinq (45) Ordres. Donc, le Conseil est
6 constitué de quarante-cinq (45) présidents d'Ordres
7 professionnels. Et, son rôle, il a un rôle d'abord
8 aviseur au gouvernement aussi, donc le... le
9 ministre, le gouvernement peut consulter le Conseil
10 interprofessionnel sur, je dirais, les
11 modifications qu'il veut apporter au système
12 professionnel.

13 Le Conseil interprofessionnel agit aussi
14 comme voix commune des Ordres professionnels. Et,
15 finalement, le Conseil interprofessionnel aussi est
16 un... un lieu d'échanges entre les Ordres
17 professionnels pour se donner des... des services.

18 Vous savez que dans le système
19 professionnel il y a des Ordres... des Ordres
20 professionnels avec beaucoup de membres, qui ont
21 beaucoup de moyens, plus de moyens que d'autres, il
22 y a des gros Ordres professionnels, il y a des plus
23 petits Ordres professionnels. Et le Conseil se
24 donne des services alors que les plus gros membres
25 peuvent aider... les plus gros Ordres peuvent aider

1 aussi les... ceux qui ont moins de moyens.

2 Q. **[574]** Je pense également qu'il... que le Conseil
3 interprovin... interprofessionnel, pardon, va
4 également organiser les forums, je crois, des
5 syndic ou, du moins, les rencontres des différents
6 syndic de...

7 R. Oui. Oui, en fait, c'est que le Conseil
8 interprofessionnel s'est aussi donné des... des
9 comités, ce qu'il appelle, le Conseil
10 interprofessionnel, des forums, pour les différents
11 postes, les différentes fonctions dans les Ordres
12 professionnels pour que les gens qui occupent une
13 même fonction peuvent se réunir et se donner de la
14 formation, se donner des services.

15 Alors, il y a un forum des directions
16 générales, forum de l'inspection professionnel,
17 forum des syndic, forum des communications.

18 Q. **[575]** Est-ce que je me trompe en disant que c'est
19 un peu lobby des Ordres par rapport à vous, qui
20 êtes un peu plus l'organe qui surveille les Ordres,
21 donc c'est via le Conseil qu'ils vont peut-être
22 faire leurs représentations auprès du ministre et
23 du gouvernement?

24 R. Effectivement, comme je disais tantôt, le...
25 Conseil interprofessionnel est un... est le lieu où

1 s'exprime la voix commune des Ordres
2 professionnels. Donc, souvent...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[576]** Si je comprends bien, si on résume ça, vous
5 êtes l'organe qui êtes supposé de surveiller ceux
6 qui surveillent les autres. Les Ordres sont censés
7 surveiller leurs membres aussi.

8 R. Les ordres surveillent leurs membres.

9 Q. **[577]** Et vous, vous surveillez les Ordres qui sont
10 supposés de surveiller leurs membres.

11 R. Et nous, on surveille les Ordres qui doivent
12 surveiller leurs membres. Donc, ce sont les Ordres
13 qui ont l'obligation de voir au contrôle de
14 l'exercice de la profession par leurs membres.
15 Donc, c'est les Ordres qui sont en première ligne
16 au niveau de la protection du public par rapport à
17 leurs membres.

18 Et nous, l'Office, on a une fonction de
19 surveillance sur les ordres professionnels pour
20 s'assurer qu'eux autres remplissent bien leur
21 mission de protection du public et de contrôle de
22 l'exercice de la profession.

23 Q. **[578]** Parlant de protection du public, ça mène à
24 notre prochain sujet. On va peut-être le regarder
25 d'un point de vue formation, donc protection du

1 public d'un point de vue de la formation. Je sais
2 qu'on a eu certaines bribes de réponse ce matin
3 mais je veux quand même vous l'entendre dire; donc,
4 la formation continue est-elle obligatoire pour les
5 ordres professionnels?

6 R. Actuellement, la formation continue n'est pas
7 obligatoire pour les ordres professionnels. Il y a
8 une disposition dans le code des professions qui
9 donne la possibilité aux ordres d'adopter un
10 règlement de formation continue obligatoire.

11 Il y a beaucoup d'ordres professionnels qui
12 ont adopté ce type de réglementation-là. Donc, je
13 pense qu'il y a vingt-six (26) ordres sur quarante-
14 cinq (45) peut-être qui ont un règlement de
15 formation continue obligatoire actuellement. Il y a
16 d'autres ordres qui n'ont pas nécessairement adopté
17 un règlement de formation continue obligatoire mais
18 qui se sont donné des politiques ou des normes de
19 formation continue obligatoire qui sont assez
20 efficaces, sinon aussi efficaces qu'un règlement de
21 formation continue obligatoire.

22 Q. **[579]** O.K.

23 R. Mais l'ensemble des ordres, je vous dirais, même si
24 les ordres ont pas adopté de règlement de formation
25 continue obligatoire, l'ensemble des ordres procure

1 des moments de formation continue à leurs membres.

2 Q. [580] Donc, si je vous pose la question de façon
3 plus précise sur des formations en éthique, en
4 déontologie et tout, je comprends qu'il n'y en a
5 pas d'obligatoires à part peut-être pour les vingt
6 quelques ordres qui ont des formations continues
7 obligatoires. Mais est-ce qu'il est possible ou...
8 que ce... une formation initiale en ce sens-là soit
9 imposée par les ordres ou suggérée par l'Office?

10 R. En fait, effectivement qu'il serait possible que
11 les ordres décident de se doter de formations en
12 éthique et en déontologie dans leur formation
13 initiale. Ce qu'il faut comprendre, cependant,
14 c'est que les programmes, dans les universités ou
15 dans les collèges, les programmes de formation sont
16 déterminés par les institutions d'enseignement, par
17 les universités ou les collèges. Donc, ce ne sont
18 pas les ordres qui déterminent les programmes de
19 formation. Les ordres ont la responsabilité de
20 déterminer c'est quoi le profil de compétences,
21 quelles compétences doit avoir un étudiant qui sort
22 de l'université pour être capable éventuellement
23 d'exercer la profession. Mais ce sont les
24 universités elles-mêmes qui décident du programme
25 de formation. Donc, il se peut que des universités

1 décident de mettre dans leur programme des éléments
2 concernant l'éthique et la déontologie.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[581]** Mais si ça se trouve que les universités le
5 font pas, c'est ni l'ordre ni vous qui allez vous
6 assurer que les cours en éthique et en déontologie
7 ont été suivis par les ingénieurs, en étant non
8 seulement quelque chose qui pourrait être à
9 conseiller mais quelque chose qui devrait être
10 obligatoire.

11 R. Bien, nous, Madame la Présidente, on ne peut pas
12 obliger les universités à donner cette formation-
13 là, ces cours-là. Et les ordres non plus ne peuvent
14 pas les obliger. Ils peuvent les mettre dans le
15 profil de compétences mais ils peuvent pas les
16 obliger.

17 Maintenant, est-ce que l'ordre... est-ce
18 qu'un ordre devrait se dire éventuellement « Bon,
19 si l'université ne donne pas ce genre de cours-là,
20 nous, comme ordre professionnel, on va se donner
21 comme politique de former nos jeunes en entrant en
22 déontologie et en éthique. » Oui, pourquoi pas?

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 R. C'est ça. En d'autres termes, une fois qu'ils sont
25 membres de l'ordre, là, l'ordre peut imposer

1 l'approche qu'on a par rapport aux ordres
2 professionnels, c'est de privilégier le plus
3 possible tous les mécanismes de protection du
4 public qui ont trait à la prévention. La formation
5 en est un. La formation continue en est un,
6 effectivement, comme l'inspection professionnelle.

7 Donc, c'est clair qu'au niveau de l'éthique
8 et de la déontologie, les ordres devraient
9 s'assurer que leurs membres ont une formation en
10 éthique et en déontologie. Si c'est pas inclus dans
11 un programme de formation qui est donné par
12 l'institution d'enseignement qui... dont le diplôme
13 va donner ouverture au permis, l'ordre
14 professionnel devrait à ce moment-là s'assurer,
15 lui, de donner cette formation-là.

16 Q. [584] Si on regarde maintenant, justement, un autre
17 rôle de l'ordre... de l'Office, pardon, soit la
18 vérification effectuée auprès des ordres, notamment
19 quant à s'assurer qu'ils respectent leur mission.
20 Donc, comment faites-vous? Comment vérifiez-vous
21 les ordres pour savoir s'ils remplissent ou non
22 leur obligation de protection du public? Quel
23 mécanisme est en place? Quelle méthodologie est en
24 place pour ce faire?

25 R. En fait, il faut comprendre... c'est que, nous, on

1 n'a pas, à l'Office des professions, on n'a pas de
2 pouvoir d'inspection formel. Et on n'a pas
3 d'inspecteurs ou d'enquêteurs à l'intérieur de
4 l'Office pour aller faire des inspections ciblées
5 comme telles.

6 Alors, d'abord, on a des fois des demandes
7 d'intervention, des demandes de renseignements ou
8 des demandes d'intervention qui sont faites par les
9 citoyens, qui peuvent nous alerter et nous amener à
10 vouloir s'intéresser à une problématique
11 particulière qui peut survenir à un ordre
12 professionnel.

13 Donc, on est évidemment en veille sur ces
14 sujets-là en particulier. Et là, on peut à ce
15 moment-là voir avec l'ordre c'est quoi les
16 difficultés, comment ils peuvent régler leurs
17 difficultés.

18 On a aussi les ordres qui parfois eux-mêmes
19 sollicitent notre aide et sollicitent notre
20 accompagnement, si l'ordre vit une problématique
21 particulière. Et, il y a aussi le regard que
22 l'Office porte sur les rapports, sur la reddition
23 de compte des ordres professionnels. Les ordres
24 professionnels ont l'obligation de rendre compte de
25 leurs activités à chaque année.

1 Et l'Office des professions analyse chacun
2 des rapports annuels des ordres professionnels. Et
3 si on détecte des difficultés à la lecture des
4 rapports annuels des ordres professionnels, ça peut
5 nous amener à creuser un petit peu plus et à faire
6 des vérifications auprès de l'ordre professionnel.

7 Q. [585] D'accord. On va revenir sur les différentes
8 mesures qui peuvent être prises. Juste d'emblée,
9 vous nous parlez d'états financiers, donc de
10 rapports, si on veut, des ordres. Est-ce que vous
11 vérifiez la proportion, si on veut, du budget qui
12 est consacré à la mission première, donc à la
13 protection du public, par rapport à celle qui peut
14 être consacrée aux activités autres qui peuvent
15 peut-être à première vue ne pas être liées à la
16 protection du public? Et je dis bien à première
17 vue, parce que, par ricochet, ça se peut, mais à
18 première vue.

19 R. Quand on fait la vérification des rapports annuels,
20 bon, on vérifie. D'abord, pour ce qui est de la
21 reddition de compte, des rapports annuels, il y a
22 un règlement sur les rapports annuels qui établit
23 la norme de ce que doit contenir un rapport annuel.
24 Et les ordres professionnels ont l'obligation de
25 suivre cette norme-là.

1 Donc, il y a toutes sortes d'informations
2 concernant chacune des activités de protection du
3 public que les ordres doivent déclarer dans le
4 rapport annuel, incluant les états financiers de
5 l'ordre. Donc, nous, quand on fait la vérification
6 des rapports annuels, on regarde bien évidemment
7 aussi les états financiers pour s'assurer que
8 l'ordre a une santé financière, donc qu'il est en
9 situation de pouvoir remplir sa mission de
10 protection du public et d'exercer ses mécanismes de
11 protection du public, parce qu'il a les ressources
12 financières nécessaires.

13 Maintenant, dans la façon dont on porte
14 notre regard sur les états financiers, on regarde
15 effectivement, on met une attention particulière
16 sur les dépenses ou les éléments financiers qui ont
17 trait aux activités particulières de protection du
18 public. Alors, ce qui se dépense au niveau de la
19 formation, au niveau de l'inspection
20 professionnelle, au niveau de la discipline. Et on
21 essaie de faire une proportion pour être capable de
22 voir si l'ordre fait, utilise ces sommes vraiment à
23 sa mission première, qui est la mission de
24 protection du public.

25 Maintenant, il faut faire attention, parce

1 que, dans les états financiers, des fois, ils ne
2 sont pas présentés nécessairement toujours de la
3 même façon. Et les montants qu'on voit dans
4 certains postes budgétaires très précis comme, par
5 exemple, l'inspection professionnelle ou la
6 discipline, on a des montants qui sont présentés,
7 mais qui ne représentent pas nécessairement la
8 totalité des dépenses dans ce secteur-là, parce
9 qu'il peut y avoir des quotes-parts
10 d'administration qui sont ailleurs dans les états
11 financiers et qui ne sont pas répercutées sur ce
12 poste-là budgétaire en particulier. Donc, il faut
13 faire attention des fois à la lecture de ces
14 montants-là, ils ne sont pas réels.

15 (15:47:57)

16 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

17 Q. **[586]** Mais l'Office n'a pas normalisé l'information
18 financière qu'elle devrait avoir pour justement
19 faire ces analyses-là au lieu de dire « on essaie
20 de le faire »?

21 Est-ce que ça ne serait pas essentiellement
22 de normaliser où vous dites que vous voulez tel
23 type d'information avec tel type de composante? Ils
24 vont vous les donner certainement. Des états
25 financiers vérifiés, c'est l'autre objectif aussi.

1 R. Oui, oui. Oui, Monsieur le Commissaire, c'est la
2 volonté de l'Office de normaliser ces données-là.
3 Donc, on veut retravailler. Ça fait partie des
4 éléments de travail qu'on veut mettre en place.

5 On veut travailler sur réformer un peu
6 notre règlement sur le rapport annuel pour aller
7 chercher plus d'informations et, notamment, pour
8 s'assurer qu'on ait des chiffres, des éléments
9 financiers qui soient plus parlants pour l'Office
10 lorsque l'Office fait la vérification des rapports
11 annuels.

12 Q. **[587]** Est-ce que vous avez, par exemple, des
13 balises pour essayer de voir si l'ordre met
14 suffisamment d'argent dans l'inspection et le
15 syndic, par exemple? Parce qu'on comprend que c'est
16 la liberté de l'ordre de décider des ressources
17 qu'il veut consacrer à ces activités-là. Mais,
18 vous, est-ce que vous vous êtes donné des balises
19 quand vous regardez ses informations financières?

20 R. C'est difficile de... On ne s'est pas donné de
21 balises. Et c'est difficile d'établir des balises
22 parce que, pour un ordre, un ordre qui a beaucoup
23 de demandes d'enquête, par exemple au syndic, il va
24 falloir devoir y mettre beaucoup plus de
25 ressources. Alors qu'il y a certains ordres qu'il y

1 a beaucoup moins de membres, qu'il y a moins... qui
2 est moins à risque et qui a beaucoup moins de
3 nombres d'enquête, vont avoir moins de ressources à
4 mettre. Donc, c'est difficile de mettre des balises
5 précises sur ces éléments-là.

6 Q. [588] Si on prend l'exemple de l'Ordre des
7 ingénieurs présentement, vous avez des membres dans
8 une assemblée qui ont refusé la hausse de la
9 cotisation, vous avez un conseil d'administration
10 qui ne sait peut-être pas quoi faire avec ça, il y
11 a peut-être des membres du conseil d'administration
12 qui sont favorables à ne pas augmenter la
13 cotisation, nécessairement ça crée un environnement
14 où on serait tenté de dire au syndic : écoute, on a
15 déjà pas mal investi dans toi dans les deux
16 dernières années, peux-tu être un peu plus
17 raisonnable cette année pour m'enlever un peu la
18 pression, moi administrateur, à l'assemblée
19 générale?

20 Il n'y a pas... Vous dites, il n'y a pas de
21 balise. Donc, il n'y a pas, comme dans les
22 vérificateurs généraux des municipalités, le budget
23 du vérificateur général est associé au budget de la
24 Ville, est un pourcentage du budget de la Ville. Il
25 n'y a rien dans ça de l'ordre qui pourrait être un

1 pourcentage des cotisations reçues qui doit être
2 obligatoirement consacré au syndic, par exemple.
3 Est-ce que, ça, vous avez déjà envisagé ça?

4 R. Non, on n'a pas envisagé ça. Maintenant, ce qu'il
5 faut comprendre, c'est que l'ordre a l'obligation
6 d'avoir des mécanismes de protection du public qui
7 fonctionnent et qui répondent aux besoins. Donc,
8 l'ordre, si le bureau du syndic dit à l'ordre :
9 j'ai des besoins financiers, j'ai des besoins pour
10 être capable d'accomplir ma mission correctement,
11 j'ai des besoins, l'ordre doit lui... a la
12 responsabilité de lui donner ce qu'il a besoin
13 comme ressources financières. Bon.

14 Vous avez parlé tantôt de l'Ordre des
15 ingénieurs et puis de l'assemblée générale qui
16 avait refusé l'augmentation de cotisations.

17 En vertu du Code des professions actuel,
18 c'est au conseil d'administration à ce moment-là de
19 prendre la relève et de voir à adopter une
20 cotisation supplémentaire pour compenser le refus
21 de l'assemblée générale de l'augmentation de la
22 cotisation. Ce que l'Ordre des ingénieurs a fait
23 pour l'année deux mille quatorze (2014).

24 Maintenant, là, on va voir si l'Ordre des
25 ingénieurs va poursuivre pour l'année deux mille

1 quinze (2015), parce qu'ils se retrouvent avec la
2 même situation pour l'année actuelle.

3 Maintenant, dans la réflexion, puis on
4 pourra y revenir tantôt, mais dans la réflexion
5 qu'on a faite au niveau de la réforme du Code des
6 professions, puis pour éviter qu'on se retrouve
7 dans une situation comme ça, on est à réfléchir sur
8 la possibilité d'enlever, de donner le pouvoir, au
9 niveau de la cotisation, de donner le pouvoir
10 exclusivement au conseil d'administration de
11 l'ordre pour la cotisation, tous les éléments de
12 cotisation qui ont trait à la protection du public.

13 Donc, ça ne serait plus... ça ne serait
14 plus aux membres de l'assemblée générale
15 d'approuver la cotisation mais ça serait au conseil
16 d'administration de décider seul de la cotisation
17 pour tout ce qui a trait à la protection du public.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Q. **[589]** Est-ce qu'il serait pas intéressant que dans
20 (inaudible) qu'au niveau du budget du syndic qu'il
21 puisse y avoir une forme... une quelconque
22 intervention auprès de vous si le syndic jugeait
23 qu'il n'a pas les ressources nécessaires? Parce que
24 vous dites, « il a la responsabilité », mais il y a
25 toujours l'environnement, comme monsieur

1 (inaudible) présentement qui pourrait dire :
2 « Bien, écoute, peux-tu être raisonnable cette
3 année »? Est-ce qu'il pourrait pas avoir un peu un
4 appel auprès de vous pour... s'il jugeait ses
5 ressources insuffisantes pour accomplir son mandat?

6 R. Oui, il a déjà cette possibilité-là. Il...

7 Q. **[590]** Dans le code?

8 R. Dans... bien, en fait, c'est pas... c'est pas
9 indiqué dans le code qu'il peut le faire mais c'est
10 pas indiqué qu'il peut pas le faire. Donc, il a...
11 les syndicats ont la possibilité de s'adresser à
12 l'Office s'ils peuvent pas... s'ils peuvent pas
13 réaliser leur mission parce que l'ordre ne lui
14 donne pas les moyens pour réaliser sa mission, le
15 syndic pourrait effectivement... Et c'est déjà
16 arrivé que des syndicats se sont adressés à l'Office
17 pour nous faire part de certaines problématiques,
18 qu'on a répercutées au sein... au sein de l'ordre
19 pour qu'il puisse régler ces problématiques-là.

20 Q. **[591]** Avez-vous le pouvoir d'obliger l'ordre de
21 rentrer dans les rangs si quelqu'un... un syndic
22 allait se plaindre à vous?

23 R. Bien, là on va... en fait...

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 (Inaudible) différents pouvoirs...

1 R. ... dans les processus, là, on pourra... on pourra
2 voir les pouvoirs qu'on a.

3 Q. **[592]** La gradation, on pourrait dire, la
4 gradation...

5 R. Oui.

6 Q. **[593]** ... des mesures. Peut-être pas des sanctions
7 mais des mesures qui peuvent être prises par
8 l'Office. Juste pour terminer sur la question donc,
9 des états financiers, la proportion protection du
10 public. Est-ce qu'il est arrivé des cas où, compte
11 tenu que la proportion protection du public était
12 insuffisante, qu'il y ait une intervention précise
13 de la part de l'Office?

14 R. Si... si...

15 Q. **[594]** Je prends peut-être comme exemple, on a...
16 puis je l'ai abordé avant votre témoignage un peu
17 avec vous. Parce qu'on a vu, avant la pause, qu'en
18 quatre-vingt-seize (96), pour l'Ordre des
19 ingénieurs, il y avait quatre employés seulement,
20 incluant un syndic et deux syndics adjoints et un
21 personnel de soutien, pour... on n'a pas le nombre
22 exact de membres mais monsieur Lalonde semblait
23 nous dire qu'il y avait un nombre assez important,
24 là, sensiblement le même qu'aujourd'hui, disons,
25 pour les fins de discussion, au moins quarante (40)

1 à quarante-cinq mille (45 000), aujourd'hui ils
2 sont soixante mille (60 000). Donc, dans une
3 situation comme celle-là, où est-ce qu'il est
4 arrivé des situations qu'il y a eu une intervention
5 nécessaire afin de s'assurer que : « Écoutez, il
6 faut renflouer les coffres, il faut redonner de
7 l'argent au syndic pour qu'il puisse agir dans la
8 protection du public »?

9 R. Oui, il est arrivé des cas puis le cas que... le
10 cas que je peux évoquer c'est celui que j'ai très
11 bien connu, quand je vous disais que j'étais...
12 quand j'ai assumé la présidence de la Chambre des
13 notaires, on avait un plan de redressement à mettre
14 en place et c'était un cas semblable à ce moment-
15 là. Donc, l'Office est intervenu et avait demandé à
16 l'Office de... à l'ordre, plutôt, à la Chambre des
17 notaires d'établir un plan de redressement.
18 Justement pour s'assurer que, entre autres en
19 discipline, que... que le secteur de la discipline
20 fonctionne correctement, ait les moyens pour
21 fonctionner correctement.

22 Q. **[595]** Et savez-vous si... et je reviens à l'exemple
23 des ingénieurs, si, en quatre-vingt-seize (96) ou
24 dans ces années-là, il y a eu quelque demande du
25 syndic ou intervention de quelque nature que ce

1 soit de l'Office afin de... bien, je dirais pas
2 « corriger » parce que peut-être que la situation
3 était correcte, mais à première vue on peut se
4 questionner qu'aujourd'hui on a un nombre
5 sensiblement similaire de membres et on a dix (10)
6 fois plus de personnel. Savez-vous s'il y a eu une
7 intervention de quelque nature que ce soit?

8 R. À ma connaissance, dans les années quatre-vingt-
9 seize (96) et suivantes, là, je peux pas vous dire,
10 j'ai pas connaissance de ça. Maintenant, dans les
11 dernières années, lorsque l'assemblée générale
12 annuelle de l'Ordre des ingénieurs a refusé
13 l'augmentation de cotisation pour deux mille treize
14 (2013), l'Ordre s'est adressé à l'Office pour nous
15 dire qu'ils avaient... ils étaient dans une
16 situation de difficulté financière. Et c'est là que
17 l'Office a dit à l'Ordre que le conseil
18 d'administration de l'Ordre pouvait adopter une
19 cotisation supplémentaire en appliquant l'article
20 85.1 du code des professions, ce que le conseil
21 d'administration a fait. Donc, à ce moment-là,
22 c'était l'Ordre... c'est l'Ordre qui avait alerté
23 un peu l'Office sur cette difficulté-là. Vu que
24 l'assemblée générale avait... avait refusé
25 l'augmentation de la cotisation.

1 Maintenant, sur le nombre de ressources,
2 là, qu'il y avait quatre ressources en quatre-
3 vingt-seize (96) puis qu'il y en a vingt-sept (27)
4 actuellement, ou plus, ça on n'a pas été alertés au
5 niveau des ressources. Moi, je suis là depuis deux
6 mille sept (2007) mais, à ma connaissance, on
7 n'avait pas été alertés avant.

8 Q. **[596]** Je vais poser une question en amont de ça,
9 est-ce que les états financiers, dans leur état
10 actuel, permettraient de constater : « Bon, j'ai
11 seulement quatre ressources... quatre personnes qui
12 travaillent au bureau du syndic »? Est-ce que vous
13 êtes en mesure, avec la documentation que vous
14 recevez, dans l'état actuel, de déterminer ou de
15 cibler cette situation-là?

16 R. Dans l'état actuel, dans les rapports annuels des
17 ordres, on ne fait pas... on ne rend pas compte
18 nécessairement du nombre de ressources dans une
19 direction. Donc, du nombre de ressources humaines
20 dans une direction.

21 Q. **[597]** Est-ce qu'on fait état du nombre... est-ce
22 que, vous, vous examinez le nombre d'inspections
23 professionnelles qui peuvent être faites?

24 R. Oui. Ça, oui.

25 Q. **[598]** Peut-être pour vous aider à répondre et...

1 aux questions supplémentaires que j'ai. Madame
2 Blanchette, l'onglet numéro 1. Donc, ce sont deux
3 tableaux. Peut-être afin d'être certain de pas
4 oublier...

5 LA GREFFIÈRE :

6 2144.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Merci. 2144, 220P-2144.

9

10 220P-2144 : Graphiques concernant l'inspection
11 professionnelles et la discipline pour
12 chacun des sept (7) ordres
13 sélectionnés

14

15 Q. [599] Donc, peut-être nous expliquer un peu, là,
16 les différentes constatations, vos vérifications,
17 en d'autres termes, votre examen du nombre
18 d'inspections professionnelles effectuées par les
19 ordres. Et là je comprends qu'on a au tableau des
20 ordres qui peuvent avoir un lien avec le mandat de
21 la Commission et non les cinquante-trois...
22 quarante quelques ordres qui existent à l'heure où
23 on se parle.

24 R. Oui, et dans ce tableau-là ce qu'on regarde c'est
25 le... c'est pas le nombre d'inspections

1 professionnelles, c'est le pourcentage des dépenses
2 relatives à l'inspection professionnelle.

3 Q. **[600]** Par rapport au budget total de l'ordre.

4 R. Par rapport au budget total de l'ordre et le... ça
5 c'est le... La courbe du haut et celle du bas,
6 c'est le pourcentage des dépenses relatives à la
7 discipline.

8 Q. **[601]** D'accord. Et la ligne jaune, c'est la ligne
9 médiane?

10 R. La ligne jaune c'est la médiane pour les quarante-
11 quatre (44) ordres professionnels, parce qu'au
12 trente et un (31) mars deux mille treize (2013), il
13 y avait quarante-quatre (44) ordres professionnels.

14 Q. **[602]** Et on... peut-être aussi le préciser parce
15 qu'on pourrait, à première vue, dire par exemple
16 que les comptables... les CPA mettent pas beaucoup
17 d'argent, mais il faut quand même garder à l'esprit
18 que chaque profession a quand même ses
19 particularités, qui ont une conséquence directe sur
20 le nombre et le pourcentage, surtout quand on parle
21 de deniers, là, le pourcentage d'argent qui peut
22 être mis par rapport au budget total?

23 R. Oui, il y a ça à... à considérer. Et, d'autre part,
24 comme je le disais tantôt, ces chiffres-là, il faut
25 faire attention aussi parce que c'est ce qui est

1 déclaré aux états financiers à un poste budgétaire
2 bien précis mais il peut y avoir des quotes-parts
3 dans d'autres postes budgétaires qui s'appliquent,
4 soit à l'inspection professionnelle, soit à la
5 discipline, qui sont pas répercutées dans ce
6 tableau-ci.

7 Q. **[603]** Et juste précision, pour pas que personne
8 induisse des choses, les ingénieurs sont en rouge,
9 pas parce qu'ils sont dans le rouge, mais bien
10 parce que c'est peut-être... ils sont peut-être
11 davantage visés compte tenu des différentes
12 allégations qu'on a entendues. Si on va à la page
13 suivante, Madame Blanchette, toujours du même
14 document, on a maintenant le nombre de... le
15 pourcentage de membres qui font l'objet
16 d'inspections professionnelles. J'imagine que c'est
17 de façon annuelle?

18 R. Ça, c'est annuel, oui et c'est... en fait, c'est
19 dans l'exercice financier, pour l'exercice
20 financier deux mille douze - deux mille treize
21 (2012-2013), c'est le pourcentage de membres qui
22 ont eu une inspection professionnelle. Mais là,
23 encore une fois, il faut faire attention avec ces
24 chiffres-là parce que les chiffres qu'on a, nous,
25 par rapport au rapport annuel, c'est les

1 inspections professionnelles sur place, ce qu'on
2 appelle les visites, les visites de surveillance
3 qui sont faites au bureau du professionnel sur
4 place. Alors qu'il y a des ordres professionnels
5 qui se sont dotés d'autres outils que la visite sur
6 place, par exemple l'auto-inspection, et qui ne
7 sont pas répercutés sur ce tableau-là.

8 Q. **[604]** O.K. Est-ce que l'Office recommande une
9 fréquence ou suggère une fréquence à laquelle les
10 membres d'un ordre professionnel devraient être
11 inspectés? La, on peut voir rapidement que les
12 notaires, j'imagine qu'à tous les quatre ans, ils
13 sont inspectés?

14 R. Oui.

15 Q. **[605]** Si on se fie au chiffre des ingénieurs, ça
16 fait qu'à tous les quarante (40) ans, ils sont
17 inspectés. Et là, je fais... les technologues, ce
18 serait à tous les vingt (20) ans. Est-ce que, selon
19 vous, et selon l'Office, minimalement, il devrait y
20 avoir une fréquence souhaitable avec les
21 adaptations nécessaires... je comprends que quand
22 on a soixante mille (60 000) membres, c'est pas la
23 même chose que si on en a deux mille (2000), mais
24 quand même, est-ce qu'il y a une fréquence qui
25 serait souhaitable dans une fin de protection du

1 public, bien entendu?

2 R. C'est clair que l'Office met une très grande
3 importance à cette activité-là qu'est l'inspection
4 professionnelle. C'est l'outil de prévention par
5 excellence dans les ordres professionnels. Le plus
6 d'inspections tu vas faire, le moins que tu vas te
7 retrouver dans des situations de contravention et
8 de discipline. Donc, nous, on répercute... on va
9 voir... on va rencontrer les conseils
10 d'administration des ordres professionnels. Je fais
11 ça depuis maintenant deux ans, je vais... je vais
12 rencontrer les conseils d'administration et je vais
13 leur porter le regard que l'Office porte sur leurs
14 activités de protection du public, notamment sur
15 l'inspection professionnelle. Et, honnêtement...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[606]** Comme vous êtes là depuis deux mille sept
18 (2007), est-ce que vous avez noté quelque chose en
19 lien avec la protection du public chez les... à
20 l'Ordre des ingénieurs?

21 R. Noté quelque chose?

22 Q. **[607]** Est-ce que vous avez remarqué quelque chose
23 d'anormal en lien avec la protection du public?
24 Vous êtes un organisme de surveillance; avez-vous
25 noté quelque chose d'anormal chez l'Ordre des

1 ingénieurs?

2 R. Oui. Oui, d'ailleurs, on est allé leur dire au mois
3 de janvier deux mille quatorze (2014). J'ai
4 rencontré le conseil d'administration de l'Ordre et
5 on est allé leur répercuter certaines
6 problématiques que, nous, on voyait, certaines
7 préoccupations que l'Office avait concernant
8 l'Ordre des ingénieurs et, entre autres, le faible,
9 très faible degré de... le pourcentage
10 d'inspections professionnelles. Nous, à deux point
11 cinq pour cent (2,5 %), on trouve que c'est
12 inacceptable et on l'a dit au conseil
13 d'administration. On l'a dit à l'Ordre des
14 ingénieurs. Et l'Ordre, déjà, a manifesté sa
15 volonté d'augmenter le nombre d'inspections
16 professionnelles. Je pense qu'il l'a... on vous l'a
17 dit ce matin. Maintenant, même avec l'augmentation
18 qu'on vous a présentée, c'est encore... ça demeure
19 un pourcentage assez faible. Nous, quand... moi,
20 quand il y a un pourcentage d'inspections
21 professionnelles qui est en bas de dix pour cent
22 (10 %), je sonne un peu l'alarme chez l'ordre
23 professionnel.

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Q. [608] O.K. Et donc en janvier deux mille quatorze

1 (2014), mais entre deux mille sept (2007) et deux
2 mille quatorze (2014), juste pour compléter la
3 question de madame la présidente, est-ce qu'il y a
4 eu d'autres signaux (sic) d'alarme qui ont été
5 amenés à votre attention?

6 R. Bien, en fait, avant...

7 Q. **[609]** Portés à votre attention.

8 R. Oui... avant les deux dernières années, nous, on a
9 revu notre façon de voir notre rôle de surveillance
10 dans les dernières années. Et c'est ce qui fait
11 qu'on va faire des rencontres de rétroaction avec
12 les conseils d'administration des ordres. Avant, on
13 rencontrait les présidents d'ordres et les
14 directeurs généraux, et on pouvait aussi faire ce
15 genre de rétroaction là et c'est au président et au
16 directeur général qu'on disait si on avait des...
17 si on voyait des problématiques, par exemple, au
18 niveau du pourcentage d'inspections
19 professionnelles.

20 Q. **[610]** O.K. Votre analyse... on voit... ce qu'on
21 discute depuis quelques minutes, c'est davantage
22 quantitatif; est-ce que soit les données ou vos
23 démarches vous permettent de voir au niveau
24 qualitatif si les inspections qu'on fait, si elles
25 sont suffisantes, si elles sont appropriées dans

1 les circonstances? En d'autres termes, pour ne pas
2 simplement remplir la colonne de chiffres puis
3 dire : « Je fais des inspections puis je vais en
4 rafale. » Est-ce qu'il y a une vérification, une
5 mesure, de la qualité et du contenu des inspections
6 professionnelles qui est faite...

7 R. Pas...

8 Q. **[611]** ... par l'Office?

9 R. Oui, pas à l'Office. Non, c'est pas fait à
10 l'Office.

11 Q. **[612]** Est-ce qu'il serait souhaitable dans ce
12 contexte-là, par rapport au sujet dont on discute
13 depuis tout à l'heure, d'avoir des pouvoirs, soit
14 des pouvoirs d'audit, ou peu importe la nature des
15 pouvoirs, mais de façon à pouvoir vérifier
16 notamment la qualité, ou faire d'autres
17 vérifications que vous souhaiteriez faire - et
18 « vous » étant toujours l'Office - que vous
19 souhaiteriez faire mais que, dans le contexte
20 réglementaire actuel, vous ne pouvez pas faire et
21 qui vous permettraient d'assurer davantage une
22 meilleure protection du public de la part des
23 ordres professionnels?

24 R. Bien, actuellement, nous, on pense qu'on a quand
25 même des pouvoirs assez importants de surveillance

1 pour notre rôle de surveillance, le pouvoir de
2 vérification. Il y a des outils. Et ces outils-là,
3 on s'en sert. Il y a un outil très important qui
4 est le rapport annuel. Il y a... On regarde tout ce
5 qu'il y a sur le site Internet voir ce que l'ordre
6 donne comme message sur son site Internet et
7 l'information qu'il donne à la population. Il y a
8 les demandes d'information, les demandes
9 d'intervention qui sont faites à l'Office. Il y a
10 des citoyens qui peuvent s'adresser à l'Office des
11 professions pour déclarer une problématique que le
12 citoyen a vécue ou vit avec un ordre professionnel.
13 Ou un membre peut s'adresser à l'Office aussi pour
14 dire à l'Office des problèmes qu'il vit avec
15 l'ordre professionnel.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Q. **[613]** En avez-vous déjà eu?

18 R. Bien sûr. On a des demandes d'intervention.

19 Q. **[614]** À quelle fréquence?

20 R. Pardon?

21 Q. **[615]** À quelle fréquence?

22 R. Je ne peux pas vous donner la fréquence. Mais on a
23 des...

24 Me SIMON TREMBLAY :

25 Q. **[616]** Quel genre d'intervention?

1 R. La majorité des interventions qu'on a, des demandes
2 d'intervention qu'on a à l'Office des professions,
3 c'est souvent relié au volet disciplinaire. Donc,
4 c'est souvent un citoyen qui a eu une difficulté
5 avec un professionnel, qui s'est adressé au syndic
6 de l'ordre. Et, bon, le syndic a fait son enquête
7 et décide finalement de ne pas porter plainte. Le
8 citoyen va possiblement en révision. La révision
9 confirme la décision du syndic. Le citoyen n'est
10 pas heureux. Et là, le citoyen va s'adresser à
11 l'Office des professions.

12 Ce qu'il faut comprendre, c'est que
13 l'Office, nous, on n'est pas dans la chaîne des
14 recours formels au niveau de la discipline qui est
15 prévue par le Code des professions. La chaîne des
16 recours, c'est le syndic, c'est le comité de
17 révision, c'est le conseil de discipline et,
18 éventuellement, le tribunal des professions. Nous,
19 on n'est pas dans cette chaîne-là des recours. Mais
20 on accueille les demandes d'intervention. Et on
21 peut à ce moment-là intervenir auprès de l'ordre.
22 On n'a pas de droit d'appel. On ne peut pas changer
23 une décision qu'un ordre va prendre ou qu'un syndic
24 va prendre. Mais on peut quand même voir à ce que
25 l'ordre puisse s'intéresser à une problématique qui

1 est vécue. Donc, on a des citoyens qui s'adressent
2 à nous...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[617]** Est-ce que je me trompe ou plus souvent
5 qu'autrement, vous redirigez le citoyen vers le bon
6 endroit?

7 R. C'est clair qu'on redirige le citoyen vers le bon
8 endroit, oui, tout à fait.

9 Me SIMON TREMBLAY :

10 Q. **[618]** Vous dites, à ma question, vous dites
11 disposer des mesures suffisantes. Sauf que vous
12 êtes d'accord avec moi que, minimalement, les
13 informations au rapport annuel pourraient être plus
14 complètes?

15 R. Oui.

16 Q. **[619]** Et comme le suggérait monsieur le commissaire
17 Lachance, d'être uniformisé pour avoir les données
18 qui vous permettraient d'avoir un meilleur travail
19 de surveillance?

20 R. Oui.

21 Q. **[620]** Peut-être aussi avoir certains pouvoirs ou
22 certains critères qui permettraient peut-être
23 d'avoir certains détails quant à la façon dont les
24 inspections professionnelles sont faites pour vous
25 assurer que ce n'est pas seulement pour remplir une

1 colonne de chiffres, mais que c'est vraiment dans
2 l'optique de protection du public?

3 R. Hum, hum.

4 Q. **[621]** Et est-ce que, dans la période... Je
5 comprends que vous arrivez en deux mille sept
6 (2007). Mais dans les années deux mille (2000), il
7 y a eu plusieurs allégations sur certains
8 comportements, beaucoup concernant les ingénieurs.
9 Est-ce que les pouvoirs en place vous ont permis de
10 déceler des problématiques de la nature dont celle
11 on a eu l'occasion d'entendre parler depuis deux
12 ans?

13 R. Au niveau du mandat de la Commission, nous, on n'a
14 pas... D'abord, on n'est pas en première ligne.
15 Comme je vous disais, on n'est pas en première
16 ligne au niveau de la pratique des professionnels.
17 Ce sont les ordres qui sont en première ligne. Ce
18 sont les ordres qui peuvent ou non détecter des
19 problématiques comme la collusion, la corruption.
20 L'Office, on n'a pas ces outils-là. Ce sont les
21 ordres qui sont en première ligne par rapport à ça.
22 Maintenant, est-ce que... Peut-être préciser...

23 Q. **[622]** Dans le fond, vous sembliez dire que vous
24 avez quand même un bagage qui vous permet
25 d'accomplir votre tâche. Je voulais juste savoir

1 si, avant que... le début, si je peux le qualifier
2 ainsi, l'effet Marteau, les différents scandales
3 touchant notamment le monde de l'ingénierie
4 sortent, est-ce que l'Office avait pu constater
5 certaines problématiques, que ce soit le manquement
6 de financement au niveau... et là c'est des
7 hypothèses, au niveau de la protection du public,
8 bref certaines anomalies au niveau de l'Ordre des
9 ingénieurs en particulier ou de façon générale
10 peut-être les six ou sept ordres qu'on voit à
11 l'écran?

12 R. On n'a pas décelé, on n'a pas décel rien de
13 particulier à ce niveau-là.

14 Q. **[623]** O.K. Est-ce que... Et je reviens peut-être un
15 peu en arrière. En matière d'inspection
16 professionnelle, les chiffres qu'on vous donne,
17 savez-vous si ça couvre les professionnels
18 pratiquants ou c'est le pourcentage de tous les
19 professionnels? Parce qu'on a vu tout à l'heure
20 que, au niveau des ingénieurs, il y a treize pour
21 cent (13 %), je crois, de gens qui n'exercent pas.
22 Savez-vous si le deux point cinq pour cent (2,5 %)
23 et deux point cinq pour cent (2,5 %) du nombre
24 total de membres ou c'est des membres actifs?

25 R. C'est deux point cinq (2,5 %) total, deux point

1 cinq pour cent (2,5 %) du total des membres,
2 effectivement. Et quand je suis allé rencontrer le
3 conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs,
4 c'est un peu ce qu'ils nous ont dit quand je leur
5 ai dit : votre taux d'inspection est très bas. Ils
6 nous ont dit : oui, mais c'est parce que là vous
7 calculez ça sur le total de nos membres alors qu'il
8 y a peut-être dix, douze mille (10-12 000) membres
9 qui pratiquent, qui exercent vraiment l'ingénierie
10 comme telle, et il y a beaucoup de membres qui
11 n'exercent pas l'ingénierie, qui portent le titre
12 d'ingénieur, qui sont gestionnaires dans une
13 compagnie, et cetera, mais qui ne pratiquent pas
14 l'ingénierie. Donc, il y a peut-être moins de
15 pertinence à les inspecter, eux.

16 Q. **[624]** D'accord.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Q. **[625]** Est-ce que vous savez le pourcentage
19 d'ingénieurs qui ne pratiquent pas comme
20 ingénieurs?

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 On l'a vu tout à l'heure, c'est treize pour cent
23 (13 %).

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[626]** Treize pour cent (13 %) ?

1 R. Oui.

2 Q. **[627]** Ça ne change pas beaucoup au niveau du deux
3 point cinq pour cent (2,5 %) alors?

4 R. Si c'est juste treize pour cent (13 %) qui pratique
5 pas comme ingénieur, ça change pas beaucoup, vous
6 avez raison, tout à fait.

7 Me SIMON TREMBLAY :

8 Q. **[628]** Si on regarde maintenant, on en a glissé
9 quelques mots déjà, les moyens dont dispose
10 l'Office des professions. Donc, je comprends que
11 vous avez glissé un mot tout à l'heure. Monsieur le
12 commissaire Lachance a également abordé la
13 question. Mais, dites-nous donc, je comprends qu'il
14 y a trois moyens principaux dont bénéficie l'Office
15 quand il y a une problématique avec un ordre
16 professionnel. Peut-être nous les expliquer, là, en
17 ordre... pas chronologique, mais en ordre de
18 gradation.

19 R. Oui, oui. En fait, c'est que le Code des
20 professions donne trois pouvoirs. Au niveau du rôle
21 de surveillance, il y a comme trois pouvoirs à
22 l'Office des professions. Il y a un pouvoir
23 autonome qui est le pouvoir de vérification un peu
24 dans son rôle de surveillance, donc vérifier avec
25 la collaboration des ordres qu'ils ont les

1 mécanismes de protection du public et qu'ils
2 fonctionnent. Ça, c'est un premier pouvoir. On s'en
3 sert nous autres évidemment souvent sous forme
4 d'accompagnement si on a... si un ordre est en
5 difficulté. Et donc, dans un premier temps, on va
6 amener l'ordre à... on va accompagner l'ordre pour
7 régler cette difficulté-là.

8 Et le Code des professions donne certains
9 pouvoirs plus spécifiques à l'Office, d'exiger de
10 l'ordre toute information, rapport, document pour
11 comprendre la situation et la problématique que
12 l'ordre peut vivre éventuellement. Et aussi, le
13 Code des professions donne aussi le pouvoir à
14 l'Office de proposer à l'ordre des mesures à
15 prendre pour corriger la situation.

16 Q. **[629]** Donc...

17 R. Et c'est ce qu'on fait en mode accompagnement qui
18 est le premier... premier niveau, je dirais,
19 d'intervention que l'Office peut avoir auprès de
20 l'ordre professionnel.

21 Q. **[630]** Et qu'on retrouve à l'article 12... au
22 paragraphe 12 de l'article 12 du Code.

23 R. Ce qu'on retrouve à l'article 12, paragraphe 12 du
24 Code.

25 Q. **[631]** O.K. Est-ce que l'exemple...

1 R. Et...

2 Q. **[632]** Ah! Pardon. Allez-y.

3 R. Excusez. Et l'Office a aussi le pouvoir, lorsque
4 l'Office décèle des problématiques particulières
5 importantes qui amèneraient l'ordre à ne pas
6 pouvoir réaliser correctement sa mission de
7 protection du public, l'Office à ce moment-là peut
8 faire rapport au ministre de cette situation-là
9 particulière.

10 Q. **[633]** O.K. On va y venir à cette deuxième mesure-
11 là. La première, donc quand vous nous parliez tout
12 à l'heure, lorsque vous occupiez la présidence de
13 la Chambre des notaires, c'était un cas de... je
14 dirais pas 12.12 parce qu'on a vu que... dans un
15 autre chapitre que c'était une autre terminologie
16 sur les chantiers de construction. Mais, en vertu
17 de l'article 12, le paragraphe 12, c'est ce dont il
18 était question lorsque vous présidiez la chambre
19 des huissiers. Est-ce que je me...

20 R. La Chambre des notaires.

21 Q. **[634]** Des notaires. Oui, pardon. La Chambre des
22 notaires.

23 R. En fait, c'est un cas de 12.12, mais 12.12 existait
24 pas à ce moment-là.

25 Q. **[635]** O.K.

1 R. Donc, 12.12 a été inclus dans le Code des
2 professions en deux mille... en deux mille huit
3 (2008).

4 Q. **[636]** Deux mille huit (2008). D'accord.

5 R. Voilà! Donc... mais, c'est un cas de 12.12, donc
6 c'était le...

7 Q. **[637]** L'accompagnement volontaire...

8 R. Oui, c'est ça.

9 Q. **[638]** ... avec un plan de redressement.

10 R. Mais, les ordres connaissent bien, hein, la
11 gradation des pouvoirs de l'Office et les ordres
12 veulent jamais se rendre au grade, au grade numéro
13 2 qui est l'enquête.

14 Q. **[639]** Hum, hum.

15 R. Alors, ce qui fait en sorte que lorsque l'Office
16 propose à l'ordre de... de faire un accompagnement
17 particulier puis que l'ordre se donne un plan de
18 redressement ou un plan de relance, l'ordre
19 habituellement accepte cette proposition-là de
20 l'Office et fait le travail qu'il faut pour mettre
21 en place le plan de redressement ou le plan de
22 relance.

23 Q. **[640]** Présentement, vous avez parlé de votre
24 intervention en janvier deux mille quatorze (2014)
25 auprès du conseil d'administration de l'Ordre des

1 ingénieurs du Québec. Présentement, est-ce qu'il y
2 a une telle mesure qui est... Et si oui, dans
3 quelle mesure ou dans quelle gradation celle-ci
4 est-elle appliquée ou mise en application au niveau
5 de l'Ordre des ingénieurs?

6 R. Oui. Au niveau de l'Ordre des ingénieurs,
7 actuellement on est en accompagnement particulier
8 au niveau de l'Ordre des ingénieurs. Bon. Tout ça,
9 évidemment, là, a pris... a pris forme avec des
10 difficultés qui ont été constatées, notamment au
11 niveau, lorsqu'il y a eu les... lorsqu'il y a eu
12 des difficultés financières parce que l'assemblée
13 annuelle des membres avait refusé la cotisation.

14 Par la suite, le conseil d'administration a
15 adopté une cotisation spéciale. Il y a eu de la
16 grogne, là, qui a... chez... chez les membres de
17 l'Ordre des ingénieurs. Il y a une assemblée
18 spéciale qui a été demandée avec une série de
19 résolutions qui ont été adoptées.

20 Et, bon, nous, on a... moi, j'ai rencontré
21 le conseil d'administration. La ministre a été
22 informée de la difficulté. Et on a demandé de...
23 de... on a proposé à l'ordre, on a demandé à
24 l'ordre un accompagnement particulier. Alors,
25 actuellement l'ordre est en situation où l'Office a

1 nommé des accompagnateurs pour aider l'ordre à
2 retrouver une meilleure gouvernance parce qu'il y a
3 des problèmes de gouvernance importants à l'ordre.

4 Q. **[641]** Ce à quoi l'ordre a consenti, je comprends.

5 R. Ce à quoi l'ordre a consenti.

6 Q. **[642]** Parfait. Donc, c'est une mesure qui semble...
7 bien, pas... je dirais pas souvent, mais c'est une
8 mesure qui est appliquée de façon occasionnelle. On
9 l'a vu avec les notaires, on le voit avec les
10 ingénieur. Donc, j'imagine, c'est pas quelque
11 chose de rarissime.

12 R. Je vous dirais que c'est quelque chose
13 d'exceptionnel.

14 Q. **[643]** Ah! Quand même?

15 R. C'est quelque chose d'exceptionnel. Parce que là on
16 parle beaucoup des ingénieurs, là, mais il faut
17 comprendre qu'il y a quarante-cinq (45) ordres
18 professionnels et que la situation qui se vit chez
19 les ingénieurs, on voit pas ça ailleurs, là. Et le
20 système... le système professionnel fonctionne
21 bien, fonctionne même très bien. Il y a des
22 situations... des difficultés qui peuvent se vivre
23 de temps à autre chez un ordre ou chez un autre,
24 mais la... la vaste majorité des ordres
25 professionnels font très bien leur travail,

1 remplissent très bien leur mission de protection du
2 public.

3 Q. **[644]** Donc, il n'y a pas une nécessité de... dans
4 la majeure... dans la quasi-totalité des cas, il
5 n'y a pas... il n'y a pas cette nécessité-là.

6 R. Pas du tout.

7 Q. **[645]** Puis c'est exceptionnellement...

8 R. Pas du tout.

9 Q. **[646]** ... qu'on va avoir recours...

10 R. C'est exceptionnellement qu'il y a ce... qu'il y a
11 cet accompagnement-là particulier de l'Office
12 auprès d'un ordre professionnel.

13 Q. **[647]** Parfait. Tantôt, vous avez commencé à
14 l'aborder, donc la deuxième... le deuxième grade,
15 si on veut, d'intervention, c'est l'article 14 du
16 code des professions. Peut-être nous décrire ce
17 deuxième grade d'intervention là.

18 R. Oui, en fait, lorsque l'Ordre est en... est en
19 difficulté, soit qu'il a des difficultés
20 financières qui fait en sorte qu'il ne peut pas...
21 ses mécanismes de protection du public ne peuvent
22 pas fonctionner, qu'il ne peut pas remplir sa
23 mission de protection du public, soit que l'Ordre
24 ne met pas en place ses propres mécanismes là de
25 protection du public et que les mécanismes ne

1 fonctionnent pas, là, à ce moment-là, l'Office fait
2 rapport, doit faire rapport à la ministre... au
3 ministre, au ministre responsable de l'application
4 des lois professionnelles de cette situation-là. Et
5 là le ministre doit autoriser... peut, je dis
6 « doit », c'est plutôt « peut ». Le ministre peut
7 autoriser l'Office des professions à faire une
8 enquête sur l'Ordre en question, à ce moment-là.
9 Donc, ça c'est le grade 2.

10 Q. [648] Et ça c'est bien...

11 R. Donc, si... si l'accompagnement particulier ne
12 fonctionne pas, on peut passer à ce moment-là à la
13 deuxième... deuxième phase, le grade 2, qui est
14 l'enquête... l'enquête par...

15 Q. [649] À la demande...

16 R. À la demande...

17 Q. [650] ... du ministre.

18 R. ... du ministre responsable de l'application des
19 lois professionnelles, oui.

20 Q. [651] Et là je viens...

21 (16:18:12)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [652] Je m'excuse. Qu'est-ce qui vous permet de
24 dire que la situation qui se voit en ce moment chez
25 les ingénieurs est exceptionnelle?

1 R. Bien, actuellement, c'est que le... le seul
2 processus d'accompagnement particulier chez un
3 Ordre professionnel c'est chez les ingénieurs.
4 Donc, on n'a pas...

5 Q. **[653]** Mais quand vous dites...

6 R. On n'a pas de...

7 Q. **[654]** Donc, la situation exceptionnelle c'est
8 l'accompagnement?

9 R. Bien, la situation exceptionnelle c'est ce qui
10 amène à l'accompagnement particulier qu'on amène...
11 qu'on doit faire. Donc, c'est les problématiques
12 qui sont vécues à l'Ordre. Les problématiques au
13 niveau financier, bon, qui a été compensée par la
14 décision du conseil d'administration de la
15 cotisation supplémentaire. Puis on va voir si le
16 conseil d'administration va porter cette même
17 décision là pour le prochain... prochain exercice
18 financier. Et problématique au niveau de la
19 gouvernance aussi. Et c'est... donc, c'est une
20 situation exceptionnelle qui nous a amenés à... à
21 faire un accompagnement particulier à l'Ordre.

22 Q. **[655]** Alors, quelle est la situation exceptionnelle
23 au niveau de la gouvernance?

24 R. C'est qu'actuellement, il y a... il y a eu des...
25 il y a eu des élections au conseil d'administration

1 et il y a... il y a... disons qu'il y a des
2 factions au niveau des membres qui ont été élus et
3 on s'est aperçu... quand on les a rencontrés, on
4 s'est aperçu qu'il y avait un déficit de... un
5 déficit de connaissance du rôle et des fonctions
6 d'un administrateur à un Ordre professionnel. Les
7 administrateurs ne comprennent pas nécessairement
8 la protection du public de la même façon. Les
9 administrateurs, à ce moment-là, ont peut-être
10 pas... on peut-être... sont peut-être pas au même
11 niveau pour prendre les bonnes décisions pour...
12 pour s'assurer que l'Ordre remplit bien sa mission
13 de protection du public. Donc, il y a eu toute
14 cette... toute cette problématique-là que, nous, on
15 a décelée quand on les a rencontrés. Et, de toute
16 façon, il faut comprendre aussi que l'Ordre lui-
17 même demandait de l'aide au moment où...
18 l'accompagnement particulier, là, on l'a pas... on
19 l'a pas forcé dans la gorge de l'Ordre, l'Ordre
20 demandait de l'aide aussi. Alors...

21 Q. [656] O.K. Ce que vous dites c'est que les
22 administrateurs qui comprenaient mal leur fonction
23 de protection du public parce qu'ils visaient
24 plutôt à protéger leurs membres plutôt que le
25 public, c'est ce que vous voulez dire?

1 R. Bien, pas nécessairement plus protéger leurs
2 membres que le public, mais n'avaient pas
3 nécessairement la même compréhension de la
4 protection du public. Et il peut y avoir,
5 effectivement, peut-être des... certaines
6 compréhensions aussi où on accorde aussi une
7 certaine importance à l'intérêt des membres aussi.

8 Q. **[657]** Mais comment avez-vous fait pour dénoter ça,
9 cette situation-là?

10 R. Bien, c'est en... d'abord, c'est en allant
11 rencontrer les administrateurs eux-mêmes. En les
12 confrontant à cette problématique-là et en les
13 écoutant et en les entendant. Aussi on a eu des
14 membres de l'Ordre professionnel qui se sont
15 adressés à l'Office pour décrier les problématiques
16 de gouvernance. Et... puis certains administrateurs
17 qui étaient là, certains membres du conseil
18 d'administration qui étaient là, qui décriaient
19 aussi la situation. Je dirais même, certains
20 membres de la permanence. Donc, qui a fait en sorte
21 qu'on a...

22 Me SIMON TREMBLAY :

23 Q. **[658]** Vous êtes intervenus.

24 R. ... on a voulu intervenir. On a voulu intervenir
25 auprès de l'Ordre.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[659]** Évidemment, nous, on se... on se concentre en
3 matière de construction, c'est sûr, et d'octroi
4 public en matière de construction. Et ce que vous
5 venez de nous dire, là, tantôt, c'est que cette
6 situation-là, de manque de gouvernance, et cette
7 situation exceptionnelle ne se retrouve nulle part
8 ailleurs dans les autres ordres. Et je vais
9 prendre, par exemple, chez les arpenteurs-
10 géomètres, les architectes, les technologues
11 professionnels, voilà, pour citer ceux qui
12 concernent plus le mandat de la Commission.

13 R. Nous, on n'a aucun signal comme quoi il y a des
14 problématiques du même genre chez les arpenteurs ou
15 les technologues ou...

16 Q. **[660]** Avant la Commission, est-ce que... et avant
17 Marteau, est-ce que vous aviez des signaux?

18 R. Pas du tout.

19 Q. **[661]** Alors, les signaux vous ont été donnés par...
20 la publicité ou par les... les audiences publiques,
21 c'est comme ça que ça a été porté à votre
22 connaissance ou autrement?

23 R. Bien, c'est clair qu'il y a eu des... on suivait
24 vos travaux et on... ça... ça fait partie de
25 l'information qu'on avait, mais c'est pas

1 uniquement ça. Comme je vous dis, il y a des
2 membres qui se sont adressés à nous, il y a des
3 administrateurs qui se sont adressée à nous. Dans
4 ce qu'on...

5 Q. **[662]** Quand? Quand, pour fixer dans le temps?

6 R. Ah! Je vous dirais, mon Dieu! Seigneur! Dans les
7 années deux mille... ça a commencé peut-être deux
8 mille douze (2012), deux mille treize (2013).

9 Q. **[663]** Bon. Alors donc, c'était en pleine audience
10 de la Commission.

11 R. Oui.

12 Q. **[664]** Alors, ce qui veut dire que si ça s'était pas
13 produit, si vous aviez pas eu la Commission, vous
14 n'en auriez pas entendu parler non plus.

15 R. Possiblement.

16 Q. **[665]** O.K.

17 Me SIMON TREMBLAY :

18 Ça va?

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Oui.

21 Me SIMON TREMBLAY :

22 Q. **[666]** Mais je comprends que c'est un facteur parmi
23 plusieurs. Je veux dire, la dénonciation est-ce que
24 ça avait été... c'était également sorti
25 publiquement qu'il y avait eu un peu de confusion

1 au niveau de l'assemblée générale, suite à...

2 R. Oui, oui, oui.

3 Q. **[667]** ... au vote du conseil d'administration?

4 C'est une série de facteurs...

5 R. Oui.

6 Q. **[668]** ... dont celui-là, dont celui-ci qui ont fait
7 en sorte que, bien, il y a peut-être un
8 environnement plus propice à la dénonciation compte
9 tenu du contexte actuel.

10 R. Oui.

11 Q. **[669]** C'est ce que... Là, on était au deuxième
12 grade. Est-ce que ce deuxième grade-là, c'est-à-
13 dire une demande d'inspection de l'Ordre à la
14 demande du ministre responsable, est-ce que ça
15 s'est déjà produit depuis la création de l'Office?

16 R. En vertu de l'article 14, le pouvoir d'enquête n'a
17 jamais eu à être exercé. Donc, il n'y a jamais eu
18 d'enquête formelle qui a été demandée par le
19 ministre responsable de l'application des lois
20 professionnelles, que l'Office fasse une enquête
21 officielle à un ordre professionnel. Comme je vous
22 dis, les ordres... bon, les ordres, ils ont aussi
23 des membres. Ils veulent pas que leurs membres
24 nécessairement apprennent que leur ordre est
25 enquêté officiellement. Donc, les ordres,

1 habituellement, au grade 1, les ordres...

2 Q. [670] Ils obtempèrent.

3 R. ... obtempèrent et collaborent, et coopèrent avec
4 l'Office pour régler les problématiques.

5 Q. [671] D'accord. Et le troisième grade, j'imagine...

6 R. Le troisième grade, c'est...

7 Q. [672] ... plus extrême un peu?

8 R. ... suite à l'enquête, si jamais il y avait une
9 enquête officielle qui était faite auprès de
10 l'ordre professionnel et il y aurait un rapport
11 d'enquête. Et suite à l'enquête, le rapport doit
12 être transmis à l'Office qui, lui, transmettrait le
13 rapport au ministre responsable. Et là, à ce
14 moment-là, si la problématique ne se règle pas, le
15 gouvernement, non pas l'office ni le ministre, mais
16 le gouvernement peut mettre l'ordre sous
17 administration ou, communément, sous tutelle. Ce
18 qui est jamais arrivé non plus, là, en quarante
19 (40) ans.

20 Q. [673] Ce sera pas très long, c'est... on a couvert
21 déjà plusieurs sujets. Ce sera pas très long. Donc,
22 peut-être, juste, on en a parlé mais je comprends
23 que... peut-être nous expliquer le mécanisme de
24 cotisation supplémentaire. Donc, vous dites que
25 c'est lorsque... parce que, dans les règles, c'est

1 le conseil d'administration qui suggère à
2 l'assemblée générale la cotisation.

3 R. Oui.

4 Q. **[674]** Dans le cas, du moins, dont on parle, de
5 l'Ordre des ingénieurs du Québec, ça a été refusé,
6 mais malgré ça... malgré le refus de l'assemblée
7 générale d'accepter la proposition du conseil
8 d'administration, le conseil d'administration a
9 quand même pouvoir, lui...

10 R. Oui.

11 Q. **[675]** ... de faire fi de l'opinion de l'assemblée
12 générale au nom de la protection du public pour
13 pouvoir décider de façon souveraine du montant de
14 la cotisation annuelle.

15 R. Oui, tout à fait. Lorsque l'Ordre... le conseil
16 d'administration propose une cotisation, si la...
17 la cotisation, évidemment, pour les activités de
18 protection du public, si l'assemblée générale
19 refuse la hausse de cotisation, à ce moment-là...
20 et que l'ordre professionnel est convaincu qu'il
21 aura pas assez de ressources financières pour être
22 capable de bien accomplir sa mission de protection
23 du public, pour que ses mécanismes de protection du
24 public fonctionnent, le conseil d'administration a
25 le pouvoir d'adopter à ce moment-là une cotisation

1 supplémentaire qui est obligatoire et que les
2 membres doivent payer pour avoir leur permis.

3 Q. **[676]** Qui est, on pourrait dire, sans appel, c'est-
4 à-dire...

5 R. Et ça, c'est sans appel.

6 Q. **[677]** O.K. Et si dans un cas hypothétique - parce
7 que là on n'a pas de cas selon nos discussions
8 mais - si le conseil d'administration refuse, par
9 exemple - et là, je veux pas... parce qu'on n'est
10 pas rendu là mais - l'Ordre des ingénieurs doit
11 être appelé à se pencher... le conseil
12 d'administration pour savoir, notamment, je
13 présume, s'il va y avoir une cotisation spéciale
14 dans ce sens-là... ou supplémentaire, pardon,
15 advenant qu'un ordre professionnel refuse... que le
16 conseil d'administration ayant écouté l'assemblée
17 générale refuse de voter une cotisation
18 supplémentaire, est-ce que l'Office peut faire
19 quelque chose?

20 R. L'Office peut pas... bien, l'Office peut pas
21 décider de la cotisation actuellement. Maintenant,
22 ce que l'Office peut faire, c'est que si le conseil
23 d'administration refuse et on se rend compte que
24 l'ordre se retrouve dans une situation financière
25 qu'il peut pas remplir sa mission de protection du

1 public, que ses mécanismes de protection du public
2 ne peuvent pas fonctionner, là, à ce moment-là, on
3 se retrouve...

4 Q. [678] On a... nos trois...

5 R. ... au deuxième...

6 Q. [679] ... avec nos trois mesures.

7 R. ... à la mesure gradation 2 pour éventuellement
8 enquête et, bon, peut-être mise sous
9 administration.

10 Q. [680] Et si on revient à la gradation 1, donc
11 l'accompagnement, le plan de redressement, est-ce
12 que vous êtes en mesure de me dire,
13 quotidiennement, quel est le rôle... est-ce qu'ils
14 vont être là comme un peu... ils sont pas là comme
15 tuteurs; ils vont être là comme conseillers? Quels
16 rôles auront, bref, les observateurs et/ou
17 accompagnateurs que l'Office aura nommés auprès
18 d'un ordre professionnel?

19 R. Oui, c'est un rôle de conseiller, un rôle de
20 formation aussi. Donc, d'ailleurs, dans le rôle
21 d'accompagnement, actuellement, avec l'Ordre des
22 ingénieurs, il y a effectivement un volet
23 formation. Je vous disais tantôt qu'il y a certains
24 membres qui peut-être comprenaient mal leur rôle
25 comme administrateur. Donc, il y a un rôle de

1 formation qui a été donné, un mandat, en fait,
2 quelqu'un pour les accompagner au niveau de la
3 formation sur leurs rôles et fonctions
4 d'administrateur, les rôles et fonctions du conseil
5 d'administration, et caetera.

6 Q. **[681]** Donc, accompagnateur...

7 R. Oui.

8 Q. **[682]** ... le terme est bien choisi dans les
9 circonstances...

10 R. Oui.

11 Q. **[683]** ... on pourrait dire.

12 R. Donc, c'est vraiment un rôle de conseil,
13 d'accompagnement, mais les accompagnateurs doivent
14 faire rapport à l'Office. Et nous, en vertu de...
15 selon le rapport qu'on va recevoir, on va voir si
16 la situation se règle ou s'il y a encore des... des
17 difficultés à travailler.

18 Q. **[684]** Est-ce que c'est une situation fréquente de
19 votre expérience, minimalement, et même avant vous,
20 si vous en avez entendu parler qu'une assemblée
21 générale rejette la proposition du conseil
22 d'administration quant à la cotisation annuelle
23 d'un ordre professionnel?

24 R. C'est... Excusez. Je ne... c'est pas fréquent parce
25 que c'est... Moi, j'ai pas entendu souvent, là...

1 Honnêtement, là, à part les... la situation des
2 ingénieurs, j'en ai pas connu d'autres, là, où il y
3 aurait eu un rejet d'augmentation de cotisation.

4 Q. [685] Donc, est-ce qu'il y aurait un besoin, malgré
5 la rareté, d'enlever cette étape-là au Code des
6 professions, c'est-à-dire l'étape que l'assemblée
7 générale annuelle approuve ou entérine ou se rend à
8 la suggestion du conseil d'administration, de façon
9 à ce que ce soit uniquement les administrateurs qui
10 votent, au nom de la protection du public, le
11 montant de la cotisation annuelle?

12 R. Dans le cadre des travaux qu'on fait pour la
13 réforme du Code des professions, on y songe très
14 sérieusement, à ce que ce soit... Tout le volet de
15 la cotisation qui a trait aux activités de
16 protection du public que ce soit la seule décision
17 du conseil d'administration et que...

18 Bon. Pour d'autres volets, par exemple, je
19 sais pas, moi, pour organiser des congrès, et
20 caetera, peut-être que ça... à ce moment-là s'il y
21 a du financement puis ça se fait par cotisation,
22 que ce soit... que les membres puissent se
23 prononcer sur ce volet-là, mais sur le volet
24 « protection du public », que ce soit la décision
25 exclusive du conseil d'administration.

1 Q. **[686]** Est-ce que dans... dans cette même veine-là,
2 dans ce même... dans ce même élan-là, est-ce qu'il
3 y a d'autres moyens ou des modifications au code
4 qui sont souhaitables, de façon à améliorer le
5 travail de l'Office, de façon à rendre sa
6 surveillance peut-être un peu plus mordante lorsque
7 c'est nécessaire, bien entendu?

8 R. Au niveau du financement? Au niveau de la
9 cotisation?

10 Q. **[687]** Bien, au niveau, par exemple, de l'article
11 12, le paragraphe 12, s'il y a des petits
12 changements législatifs qui pourraient peut-être
13 être apportés de façon à permettre une meilleure
14 action de l'Office, est-ce que c'est quelque chose
15 qui est étudié ou vous êtes pas...

16 R. Oui. Non, non, on regarde ça. Dans les travaux
17 qu'on fait pour... sur la réforme du code, on
18 regarde effectivement si on peut se doter d'outils
19 encore plus performants pour pouvoir...

20 Q. **[688]** Est-ce que vous avez des exemples
21 d'hypothèses de travail ou de solutions envisagées
22 pour nous éclairer un peu à ce niveau-là?

23 R. Bien, par exemple, on réfléchit, il n'y a pas
24 d'orientation prise encore actuellement parce qu'on
25 a... on n'a rien présenté à notre ministre non plus

1 comme modifications législatives, mais on réfléchit
2 sur le libellé de l'article 12 parce que
3 l'article... 12.12. L'article 12.12 dit, bon,
4 « proposer à l'ordre des mesures... des mesures à
5 prendre pour... pour bien réaliser sa mission de
6 protection du public. »

7 Bon. Est-ce que le terme « proposer » est
8 pas trop... est pas assez coercitif, donc on pense
9 peut-être à ajuster de la rédaction, là, pour se
10 donner peut-être un pouvoir un petit peu plus
11 important, là, au niveau de...

12 Q. **[689]** Plus de mordant pour pouvoir agir.

13 R. Oui. Oui.

14 Q. **[690]** O.K.

15 R. Oui.

16 Q. **[691]** On parle de réforme du Code des professions,
17 il y a un projet de loi qui a été adopté, je pense,
18 c'est le projet de loi 17...

19 R. Oui.

20 Q. **[692]** ... une réforme de deux mille treize (2013).

21 Sans entrer dans les détails, peut-être nous parler
22 des grandes lignes et des grands chantiers de cette
23 réforme-là, pour expliquer un peu aux commissaires
24 où est-ce qu'on... où est-ce qu'on s'en va, si on
25 veut, à moyen terme, là, en matière de... d'ordres

1 professionnels et du rôle de l'Office des
2 professions, là...

3 R. Oui.

4 Q. **[693]** ... dans ce chantier-là... dans ce paysage-
5 là. Pardon.

6 R. C'est sûr que... c'est sûr que l'adoption du projet
7 du loi 17 a été une étape très importante, là,
8 dans... dans nos travaux pour améliorer les
9 mécanismes de protection du public. On l'a évoqué
10 tantôt, là, les syndicats de l'Ordre des ingénieurs
11 l'ont évoqués. On a inclus... on a inclus dans le
12 Code des professions une nouvelle disposition qui
13 est l'article 59.1.1 qui est... cet article-là est
14 en lien directement avec la mission de la
15 Commission ici où on a voulu préciser, dans le Code
16 des professions, qu'il était contraire à la dignité
17 de la profession toutes les activités de collusion
18 et de corruption. Donc, ça, c'est un outil très
19 important qui a été donné au syndic des ordres et
20 c'est l'Office qui a proposé cette... cette
21 modification-là au législateur.

22 Et on a aussi voulu améliorer tout le volet
23 de la justice... un volet important de la justice
24 disciplinaire en créant le Bureau des présidents de
25 Conseil de discipline au sein de l'Office des

1 professions. On est... par cette création-là, on
2 veut assurer une meilleure célérité dans les
3 décisions disciplinaires qui sont rendues par les
4 conseils de discipline. Alors, ça, c'est un volet.

5 Maintenant, depuis deux ans, on travaille à
6 l'Office sur une réforme plus importante encore du
7 Code des professions où on regarde tout ce qui a
8 trait à la gouvernance, la gouvernance des ordres.
9 On regarde aussi tous les autres éléments de la
10 justice disciplinaire. On a réglé un peu le cas des
11 présidents aux conseils de discipline, mais là on
12 veut aussi voir s'il y a des améliorations à
13 apporter au niveau des autres fonctions de la
14 justice disciplinaire, que ce soit les syndic, que
15 ce soit les secrétaires de conseils de discipline,
16 que ce soit le conseil de... les comités de
17 révision. Alors, on est en train de regarder ça
18 aussi.

19 On fait des travaux importants aussi sur
20 tout ce qui a trait à l'encadrement des sociétés.
21 On en a parlé tantôt.

22 Q. [694] Oui.

23 R. Les ordres professionnels actuellement ont un... un
24 devoir, une obligation de contrôler l'exercice de
25 la profession par leurs membres. Donc, les actions

1 concrètes qu'un ordre peut avoir actuellement,
2 c'est uniquement par rapport aux membres, à la
3 personne physique qui est le membre. Et les ordres
4 ont pas nécessairement de contrôle sur les
5 sociétés, sur... qui... pour lesquelles les membres
6 exercent. Alors donc, on est en train de réfléchir
7 sur quels sont les outils qu'on pourrait doter les
8 ordres pour être capables d'avoir un certain
9 encadrement, un certain contrôle sur les sociétés
10 qui offrent des services professionnels à travers
11 les membres de leur ordre professionnel. Donc, ça
12 c'est un chantier important qu'on a mis en place
13 aussi.

14 Q. [695] Je vous arrête un instant. Ce qui est la
15 problématique que j'expliquais ce matin, c'est-à-
16 dire que le professionnel doit avant tout répondre
17 de son code de déontologie, d'où peut-être
18 l'importance de repenser le lien que peuvent avoir
19 les ordres sur les sociétés de professionnels.
20 C'est dans cette optique-là?

21 R. Exactement. Ça fait dix ans, là, que le législateur
22 a permis aux professionnels d'exercer en société.
23 Et, bon, après dix ans on porte un regard sur
24 l'expérience et on se rend compte aussi que les
25 besoins évoluent et que les ordres eux-mêmes le

1 demandent, le conseil interprofessionnel le demande
2 aussi qu'on puisse donner des outils aux ordres
3 pour bien encadrer les sociétés qui... pour
4 lesquelles leurs membres oeuvrent, travaillent et
5 qui offrent des services professionnels. Donc, on
6 est en train de regarder ça.

7 Et comme le disaient les syndicats de l'Ordre
8 des ingénieurs tantôt, dans d'autres provinces ça
9 existe. Les autres provinces encadrent, ont des
10 mécanismes d'encadrement des sociétés et on veut se
11 doter d'outils performants...

12 Q. [696] Semblables.

13 R. ... aussi, semblables et performants pour les
14 ordres, pour les ordres professionnels ici au
15 Québec.

16 Q. [697] Je pense dans le chantier de la réforme de
17 façon générale il y a aussi des règles de
18 gouvernance, la gouvernance qui va changer...

19 R. Oui.

20 Q. [698] ... notamment peut-être imposer ou... l'idée
21 de proposer un code d'éthique et de déontologie aux
22 administrateurs...

23 R. Oui.

24 Q. [699] ... établir des critères d'inéligibilité -
25 pardon - au conseil d'administration. C'est une

1 question.

2 R. Oui oui, tout à fait. Tout à fait.

3 Q. **[700]** Augmenter la représentation des membres du
4 public pour avoir au moins vingt-cinq pour cent
5 (25 %) de la totalité du conseil, mettre... vous
6 avez parlé tout à l'heure, il y a des normes, il y
7 a des planchers pour le nombre d'administrateurs et
8 maintenant de mettre un plafond, donc maximiser le
9 nombre d'administrateurs. Mettre, fixer les durées
10 minimales et maximales des mandats des
11 administrateurs et des dirigeants de l'organisme...
12 de l'ordre, pardon.

13 R. Oui.

14 Q. **[701]** Et, également, au niveau de l'inéligibilité -
15 pardon, j'ai de la misère avec ce mot-là cet après-
16 midi - peut-être exclure à titre d'administrateurs
17 des membres d'associations professionnelles pour
18 éviter peut-être les confusions de rôles.

19 R. Exactement.

20 Q. **[702]** Ce sont différentes...

21 R. On se rend compte souvent que dans des
22 problématiques de gouvernance c'est souvent ça qui
23 arrive. C'est que les membres qui sont élus des
24 fois, bon, ça se donne un mandat un peu de
25 représentation de leurs membres ou d'associations

1 des membres, et caetera. Et, bon, quand on est
2 membre d'un ordre professionnel puis qu'on décide
3 de faire campagne puis de se faire élire, il n'y a
4 pas de formation, hein, on arrive un peu sur le tas
5 puis on n'a pas nécessairement d'expérience
6 d'administrateur sur un conseil d'administration.
7 Donc, on veut s'assurer que les membres de conseils
8 d'administration comprennent bien leur rôle et que
9 s'il y a... si quelqu'un arrive avec deux chapeaux,
10 bien il pourra pas, il pourra pas se faire élire
11 comme un membre d'un conseil d'administration.
12 Donc, par exemple, un représentant d'un syndicat
13 professionnel ne pourrait pas être en même temps
14 représentant d'un syndicat professionnel et membre
15 élu au conseil d'administration d'un ordre. Il y
16 aurait une inéligibilité pour cette personne-là
17 d'être... il faudrait qu'il choisisse entre, ou je
18 suis dans le syndicat professionnel, ou je suis à
19 l'ordre professionnel.

20 Q. [703] Est-ce que vous avez pensé à la situation des
21 directeurs généraux? Est-ce que les directeurs
22 généraux d'associations de professionnels ne sont
23 théoriquement pas administrateurs mais ils sont
24 quand même présents lors des conseils
25 d'administration. Est-ce que leur situation, est-ce

1 qu'ils tombent un peu entre deux chaises?

2 R. Là vous parlez des directeurs généraux de l'ordre
3 ou...

4 Q. **[704]** Non, d'associations de professionnels? Est-ce
5 qu'eux seraient exclus? Parce que vous dites, si on
6 est administrateur d'une association, à ce moment-
7 là on est un peu, on devient inéligible pour être
8 membre d'un conseil d'administration...

9 R. Non, non, je parlais d'administrateur mais ça
10 pourrait, là, on réfléchit sur qu'est-ce que...

11 Q. **[705]** C'est encore en chantier?

12 R. ... ça pourrait être... ça devrait couvrir aussi
13 quelqu'un qui, quelqu'un qui est actif dans une
14 association, son mandat c'est la protection des
15 intérêts socio-économiques de ses membres, bien il
16 est en conflit un peu s'il est élu au conseil
17 d'administration qui, lui, son mandat, de l'ordre,
18 qui, lui, son mandat c'est la protection du public.
19 Donc, c'est sûr que... ça pourrait s'appliquer à
20 lui aussi, là.

21 Q. **[706]** Donc, on voit que l'essence de cette mesure-
22 là c'est vraiment d'éviter la confusion de rôle.

23 R. La confusion de rôle et de s'assurer que les
24 membres des conseils d'administration des ordres
25 s'emploient exclusivement à la mission de

1 protection du public de l'ordre professionnel.

2 Q. [707] Donc, on a parlé du projet de loi numéro 17,
3 je crois, de deux mille treize (2013). Toute cette
4 réforme-là, donc je comprends, là, c'est la base de
5 la réforme qui a débuté mais c'est pas
6 nécessairement rendu au niveau de chacun des ordres
7 professionnels? C'est-à-dire que la réforme -
8 comment je pourrais dire? - initiée par ce projet
9 de loi là n'a pas encore pris forme au...

10 R. Bien, en fait c'est que le projet de loi 17 qui est
11 venu créer le Bureau des présidents de conseils de
12 discipline, effectivement ce n'est pas en vigueur
13 encore. On est en processus pour... de sélection et
14 de nomination des présidents de conseils de
15 discipline qui vont être éventuellement, là, qui
16 vont constituer le Bureau des présidents de
17 conseils de discipline au sein de l'Office. Donc,
18 ça c'est pas en vigueur. Donc c'est le régime, le
19 régime qui est encore en vigueur c'est le régime
20 ancien, là.

21 Q. [708] D'accord. Et ordre par ordre, il va y avoir
22 des réformes au niveau de la gouvernance, des...
23 pas des réformes mais des changements au niveau de
24 la gouvernance pour intégrer ces nouveaux
25 principes-là? Est-ce que c'est ça que je dois

1 comprendre?

2 R. Non, parce que c'est deux choses, là. Le Projet de
3 loi 17 c'est pour créer une instance, qui est le
4 Bureau des (inaudible) discipline...

5 Q. **[709]** Ah, exclusivement. O.K., je pensais que
6 c'était...

7 R. C'est ça.

8 Q. **[710]** ... ça véhiculait aussi les nouvelles... la
9 nouvelle philosophie.

10 R. Non. La nouvelle philosophie, bon, la gouvernance,
11 l'encadrement des sociétés, et caetera, et caetera,
12 ça, ça va être dans un nouveau projet de loi qu'on
13 va déposer, qui va être vraiment un projet de loi
14 assez costaud, là, sur la réforme du Code des
15 professions.

16 Q. **[711]** O.K. D'accord.

17 (16:41:19)

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Q. **[712]** Quand sera-t-il déposé?

20 R. Ça, Madame la Présidente, on... on n'a pas encore
21 de... de date pour... On est encore en travaux. Il
22 faut comprendre que, nous, on a fait un vaste
23 processus de consultation. On a consulté l'ensemble
24 des Ordres professionnels, le Conseil
25 interprofessionnel, on a reçu au-delà de quatre

1 cents (400) recommandations de modifications au
2 code, dont à peu près quatre-vingt-dix (90) du
3 Conseil interprofessionnel. Moi, j'avais mis des
4 chantiers en place sur la gouvernance,
5 l'encadrement des sociétés, la justice
6 disciplinaire. Et on est en train de colliger
7 toutes les recommandations puis on doit,
8 évidemment, là, faire de l'arbitrage dans tout ça
9 et, éventuellement, adopter des orientations, aller
10 en consultation pour éventuellement proposer un
11 projet législatif à notre ministre responsable.

12 Me SIMON TREMBLAY :

13 Q. **[713]** C'est un gros chantier, mais également un
14 long chantier compte tenu de...

15 R. Un gros chantier, oui. Oui.

16 Q. **[714]** ... tous les changements que ça va...

17 R. Initialement... initialement, on voulait pouvoir
18 déposer un projet de loi à notre ministre pour
19 l'automne deux mille quatorze (2014), vu que c'est
20 notre quarantième anniversaire, on s'est dit : « Ça
21 serait un beau moment pour réformer notre code. »
22 Maintenant, la... l'intensité des travaux, le
23 nombre de recommandations, et caetera, étaient tels
24 qu'on n'a pas été capables d'arriver avec ces
25 délais-là, donc ça va être possiblement quelque

1 part en deux mille quinze (2015).

2 Q. **[715]** Parfait. On en a parlé ce matin, la notion de
3 serment de confidentialité puis de confidentialité
4 des syndicats qui leur empêche, notamment, au stade
5 de l'enquête bien entendu, là, d'interagir et
6 d'échanger de l'information. Est-ce que cette
7 situation-là va faire l'objet de travaux dans le
8 cadre de ce chantier-là ou... bref, est-ce que
9 c'est une préoccupation de l'Office?

10 R. Oui, c'est une préoccupation de l'Office.

11 D'ailleurs...

12 Q. **[716]** En quel sens?

13 R. D'ailleurs, dans le cadre du Projet de loi 17, on
14 proposait déjà au législateur de permettre
15 l'échange de... l'échange d'informations entre
16 syndicats de différents Ordres. Donc, c'est une
17 disposition qu'on avait incluse dans le Projet de
18 loi 17. Bon, la disposition a été retirée avant que
19 le Projet de loi soit adopté. Bon, parce qu'il y a
20 eu des représentations en commission parlementaire
21 et le ministre a voulu qu'on prenne un petit peu
22 plus de temps pour y réfléchir et de l'étudier
23 plutôt dans le cadre de la réforme du code des
24 professions que dans le cadre du Projet de loi 17
25 pour pas empêcher le Projet de loi 17 d'avancer.

1 Donc, on a retiré la disposition. Nous, on a fait
2 les... les recherches et analyses à ce niveau-là et
3 c'est clair qu'on va reposer dans le projet de
4 réforme du code des professions une disposition
5 pour permettra aux syndicats d'échanger de
6 l'information, un syndic d'un Ordre pourra échanger
7 de l'information avec un syndic d'un autre Ordre.

8 Q. **[717]** Est-ce qu'il est envisagé que l'échange
9 d'information puisse s'étendre également, dans les
10 limites, là, prévues par la loi, évidemment, et des
11 principes de common law, là, aux forces policières
12 ou autres organismes d'enquête?

13 R. Pour... pour ce volet-là, notre réflexion n'est pas
14 terminée. C'est un peu différent. Il faut
15 comprendre qu'un syndic qui échange de
16 l'information avec un autre syndic, chacun a signé
17 un serment de confidentialité et il y a des
18 éléments de secret professionnel dans l'échange
19 d'information. C'est ça d'ailleurs qui a fait
20 bloquer un peu, là, cet article-là au Projet de loi
21 17.

22 Q. **[718]** Dans le Projet de loi 17.

23 R. C'est à cause du secret professionnel de l'avocat
24 en particulier. Donc... donc, entre syndicats, vu
25 qu'il y a un serment de confidentialité il y a

1 moins de problématiques. Donc, on voit que c'est
2 possible puis, nous, on veut aller de l'avant.

3 Maintenant, avec d'autres organisations,
4 d'autres instances, par exemple les forces
5 policières, là il y a... là arrive la problématique
6 du secret professionnel. Les forces policières ne
7 sont pas tenues au même serment de confidentialité.
8 Donc, c'est pas aussi évident qu'entre syndicats. On
9 y réfléchit quand même, on sait qu'il y a une
10 disposition dans la Loi d'accès qui permet
11 l'échange d'informations à des organismes, comme
12 les forces policières, on va peut-être s'inspirer
13 de cette disposition-là, mais on est encore en
14 analyse à ce sujet-là.

15 Q. [719] D'accord. Est-ce qu'il a été pensé... là
16 c'est une hypo...

17 R. Cependant...

18 Q. [720] Oui.

19 R. Je m'excuse.

20 Q. [721] Non, pas de problème. Allez-y.

21 R. Cependant, malgré ce qu'un témoin précédent a dit,
22 nous, on a regardé la loi, là, pour... qui concerne
23 l'UPAC, là, qui a créé l'UPAC.

24 Q. [722] Oui.

25 R. Et, nous, on pense que les syndicats peuvent échanger

1 de l'information avec l'UPAC. Il y a des
2 dispositions de la loi, sur la corruption, là,
3 qui... qui permettent l'échange d'informations
4 entre les syndicats et l'UPAC, à l'exception des
5 notaires et des avocats parce que le secret
6 professionnel des notaires et des avocats est
7 protégé par la constitution, mais sinon, pour les
8 autres Ordres professionnels, il pourrait y avoir
9 échange d'informations aujourd'hui.

10 Q. **[723]** Parce que... corrigez-moi si je me trompe,
11 mais c'est que dans le serment c'est limité, sauf
12 si la loi le permet.

13 R. C'est ça, exactement.

14 Q. **[724]** Donc, la loi, en créant l'UPAC, le
15 permettant...

16 R. Le permet.

17 Q. **[725]** ... donc vous croyez qu'il y a une
18 possibilité à ce niveau-là.

19 R. Oui.

20 Q. **[726]** On a vu, par les questions des commissaires
21 et les miennes également, au courant de la journée,
22 qu'il peut y avoir... ou, du moins... bien que ça
23 peut être hypothétique, là, mais il peut y avoir
24 des problèmes de financement pour un syndic. Est-ce
25 qu'il a été pensé, d'une façon ou d'une autre,

1 envisagé, bref, de peut-être prendre les syndicats...
2 tous les syndicats et les regrouper soit au niveau de
3 l'Office ou dans un autre regroupement de façon à
4 les rendre plus indépendants des Ordres
5 professionnels, au niveau budgétaire, notamment?

6 R. Cette réflexion-là n'a pas été faite depuis que
7 moi, je suis à l'Office. Je crois que la réflexion
8 a été faite un petit peu avant, dans le cadre d'une
9 réforme du système professionnel au début des
10 années deux mille (2000), mais que les conclusions
11 de la réflexion étaient pas à l'effet de... on
12 voyait pas de valeur ajoutée à ce que les syndicats
13 soient sortis des ordres professionnels pour
14 travailler ensemble dans un autre organisme ou
15 institution.

16 Il faut comprendre que, d'abord, le Code
17 des professions garantit l'indépendance des syndicats
18 mêmes s'ils sont chacun dans leur ordre
19 professionnel. Les ordres professionnels ont
20 l'obligation de garantir cette indépendance-là.

21 D'autre part, comme je vous disais au tout
22 début, un des fondements du système professionnel,
23 c'est l'autogestion des ordres. Donc, ça fait
24 partie de l'autogestion que les mécanismes de
25 protection du public se retrouvent au sein de

1 l'ordre professionnel. Les syndicats, ce sont des
2 membres d'ordres. Il faut bien connaître la
3 profession pour être capable de discipliner la
4 profession, donc pour être capable de faire de
5 bonnes enquêtes et de déposer les plaintes
6 appropriées. Donc, tout amène à ce que c'est... le
7 système actuel, que les syndicats se retrouvent au
8 sein de l'ordre, c'est encore le meilleur système
9 pour nous. Donc, c'est un peu l'état de la
10 réflexion actuelle.

11 Q. **[727]** De l'Office. On...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[728]** Est-ce que vous auriez l'autorité sur les
14 différents ordres pour les amener à collaborer avec
15 les organismes tels que l'UPAC? Bien qu'ils
16 considèrent ne pas pouvoir le faire ou... puisque
17 vous êtes d'opinion contraire.

18 R. Bien, en fait, c'est sûr que nous, on peut informer
19 l'ordre... les ordres - puis je pense que
20 l'information est passée...

21 Q. **[729]** Oui. Oui.

22 R. ... par aujourd'hui - on peut informer les ordres
23 de comment, nous... la lecture qu'on fait des
24 dispositions de la loi et que pour nous, ils
25 peuvent donner l'information. Maintenant, moi, je

1 peux pas obliger nécessairement l'ordre à donner
2 l'information. Ça fait partie de... donc, là, c'est
3 le syndic qui décide s'il transmet de l'information
4 ou s'il transmet pas de l'information.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Q. **[730]** On a abordé la question avant la pause avec
7 vos prédécesseurs, la notion d'immunité ou du moins
8 de protection des dénonciateurs. Quelle est la...
9 Bien, d'une part, est-ce que c'est dans le chantier
10 de la réforme du Code des professions et, peu
11 importe la réponse, est-ce que... quelle est la
12 position de l'Office sur cette protection-là? Que
13 ce soit une protection... évidemment, toute la
14 question des conséquences de dénoncer d'une part,
15 mais également, là, pour la personne qui dénonce,
16 une espèce d'immunité pour ne pas... parce que s'il
17 a fait partie de la problématique dénoncée, pour ne
18 pas qu'à son tour, il soit sanctionné, parce qu'il
19 a eu quand même l'opportunité ou le courage, peu
20 importe la nature de son comportement, mais il a
21 quand même dénoncé une problématique dans l'intérêt
22 commun.

23 R. Oui, oui, tout à fait. Et on est très sensible à
24 cette préoccupation-là de la Commission, mais aussi
25 de plusieurs mémoires. Il y a plusieurs mémoires

1 qui ont été déposés où on demande de pouvoir
2 avoir... procurer cette immunité-là disciplinaire,
3 on s'entend, l'immunité disciplinaire à un membre
4 d'ordre qui dénoncerait. D'ailleurs,
5 actuellement...

6 Q. **[731]** Pour rester... pour rester dans les limites
7 de votre juridiction...

8 R. Oui.

9 Q. **[732]** ... aussi.

10 R. Oui, oui, voilà, exactement.

11 Q. **[733]** Dans cette optique-là.

12 R. C'est ça. Donc, on envisage de proposer...
13 évidemment que notre réflexion est pas terminée là-
14 dessus, parce que c'est un peu la Commission qui
15 nous a amenés à y réfléchir, mais on envisage peut-
16 être d'amener cette possibilité-là dans le Code des
17 professions. Donc qu'il y ait une immunité
18 disciplinaire, mais en faisant attention,
19 effectivement, pour, comme vous le disiez tantôt,
20 Madame la Présidente, pour pas que quelqu'un
21 dénonce, justement, parce qu'il sait qu'il va peut-
22 être être amené en discipline par son syndic, puis
23 il décide de dénoncer pour pas... pour se créer une
24 propre immunité, là. D'ailleurs, il y a...
25 actuellement, il y a des ordres professionnels qui,

1 dans leur code de déontologie, ont des dispositions
2 qui obligent leurs membres à dénoncer. Il y a les
3 avocats, les médecins, les pharmaciens, à ma
4 connaissance, qui ont cette disposition-là.

5 Q. **[734]** Sous peine de...

6 R. Mais il y a pas d'immunité actuellement, donc
7 effectivement que ça pourrait être... ça pourrait
8 peut-être enlever certaines appréhensions de
9 certains membres à la dénonciation s'il y avait
10 cette immunité-là.

11 Q. **[735]** Et ainsi, par conséquent, favoriser la
12 dénonciation...

13 R. Oui.

14 Q. **[736]** ... le comportement...

15 R. Oui, oui.

16 Q. **[737]** ... anti... bien, pas antidéontologique, mais
17 non déontologique. Deux dernières parties de votre
18 témoignage, donc les défis auxquels a à faire face
19 ou fait face l'Office...

20 R. Oui.

21 Q. **[738]** ... à court et moyen terme.

22 R. Moi, je vous dirais que, bon, les défis importants
23 qu'on a devant nous, c'est bien évidemment de mener
24 à terme et à bien la réforme du Code des
25 professions. On voit que la société évolue, les

1 pratiques professionnelles évoluent, les contextes
2 de pratiques professionnelles évoluent et les
3 ordres professionnels ont besoin d'outils modernes
4 et efficaces pour bien remplir leur mission de
5 protection du public. L'Office aussi a besoin
6 d'outils modernes et efficaces pour bien remplir
7 son rôle de surveillance.

8 Donc, c'est par la réforme du Code qu'on
9 veut se doter de ces outils-là ou doter le système
10 professionnel de ces outils-là. Donc, c'est un de
11 nos défis importants de mener à bien cette réforme
12 du Code des professions-là. Évidemment que... puis,
13 vous allez comprendre parce que tout ce qui s'est
14 dit, vu et entendu à la Commission, un des défis
15 importants que le système professionnel a, c'est de
16 regagner, je dirais, d'accroître et, pour certains,
17 de regagner la confiance du public. Ce qui a été...
18 ce qui a été dénoncé à la Commission, notamment
19 pour certains membres d'ordres professionnels,
20 c'est sûr que c'est venu entacher la protection...
21 la confiance du public. Puis souvent, bien, les
22 conséquences, c'est pas juste pour l'ordre qui
23 est... qui est identifié, mais c'est pour
24 l'ensemble des ordres professionnels.

25 Donc, on a un défi ensemble, l'Office, mais

1 aussi les ordres, les conseils interprofessionnels,
2 de mettre tout en oeuvre pour s'assurer que la
3 confiance du public soit là parce que, la confiance
4 du public, c'est essentiel à la mission de l'ordre,
5 la protection du public aussi.

6 Évidemment, chez nous, c'est aussi de
7 garder le cap sur l'orientation qu'on a prise dans
8 les dernières années, prévention. Alors, c'est le
9 cap, c'est la prévention. Puis amener les ordres
10 professionnels à avoir cette même orientation-là
11 que nous avons. Les ordres ont adhéré de façon
12 unanime à cette nouvelle orientation-là qu'on a
13 voulu leur amener.

14 Et finalement, s'assurer que tous aient de
15 bonnes règles de gouvernance pour bien se gouverner
16 dans leur mission de protection du public aussi.
17 C'est... c'est un peu les défis auxquels on est
18 confronté.

19 (16:54:35)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[739]** Je vous dirais, Monsieur Dutrisac, Maître
22 Dutrisac, que si vous voulez réussir dans... pour
23 accroître et regagner la confiance du public, vous
24 devriez peut-être mettre le volet « prévention » et
25 s'assurer que tous appliquent les règles d'éthique

1 en haut avant de... ce qui donnera sans doute ou
2 accroîtra et donnera... redonnera confiance au
3 public.

4 R. Oui.

5 Me SIMON TREMBLAY :

6 Q. [740] Et pour terminer, je sais pas si vous avez...
7 je crois que vous en avez au moins une, là, des
8 suggestions, de recommandations, pour madame la
9 Présidente et monsieur le commissaire Lachance.

10 R. Bien, en fait, c'est un peu peut-être prendre...
11 j'ai pas de recommandations formelles comme telles,
12 mais un peu reprendre les éléments importants, là,
13 qu'on a abordés tantôt.

14 D'abord, je disais que je voulais... je
15 voulais améliorer l'outil qui est le règlement sur
16 les rapports annuels pour avoir des meilleures
17 redditions de comptes des ordres professionnels,
18 plus d'informations qui vont peut-être nous amener
19 à détecter des choses plus... de façon plus
20 efficace, notamment au niveau des postes
21 budgétaires.

22 Bon. Est-ce que l'Office, malgré que
23 l'Office a pas de rôle... de pouvoir formel
24 d'inspection dans le Code des professions, l'Office
25 le fait avec les outils qu'il a actuellement dans

1 le code. Est-ce que ça prendrait un pouvoir plus
2 formel d'inspection? Je suis pas sûr que ça
3 donnerait vraiment quelque chose de plus, mais
4 c'est... c'est une réflexion qu'on se fait.

5 Évidemment, les travaux... l'encadrement
6 des sociétés par les ordres professionnels, ça,
7 c'est clair qu'on a une orientation dans ce sens-
8 là. On parlait tantôt de l'échange des
9 renseignements entre syndicats, ça aussi on a une
10 orientation à ce niveau-là, et l'immunité
11 disciplinaire, je vous disais qu'on a des
12 réflexions à poursuivre. Pour ce qui est de... ça,
13 c'est les outils qui peuvent évidemment, là... pour
14 dans le code, là, pour un peu l'Office et les
15 ordres. On a parlé des cotisations, donc voir s'il
16 est pas... il serait pas utile de laisser la
17 décision pour les cotisations...

18 Q. [741] Aux conseils d'administration.

19 R. ... aux conseils d'administration. Et...

20 Q. [742] Et que...

21 R. ... en dernier lieu, quelque chose qu'on n'a pas
22 abordé, on en avait discuté, mais on a... je l'ai
23 pas abordé aujourd'hui. Aussi, on fait une
24 réflexion à savoir est-ce que... est-ce que...
25 Comme on a... on a proposé un nouvel article dans

1 le Code des professions qui vient dire clairement
2 que la collusion, la corruption, la malversation,
3 c'est... c'est contraire à l'honneur d'une
4 profession. Donc, est-ce qu'on oubli... est-ce
5 qu'on devrait pas obliger les ordres professionnels
6 à avoir cette même disposition-là dans leur propre
7 Code de déontologie?

8 Q. [743] Je vous remercie. En ce qui me concerne, je
9 n'ai plus d'autres questions. Je ne sais pas si
10 vous avez un dernier commentaire, Madame la
11 Présidente, Monsieur le Commissaire, des questions
12 supplémentaires?

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Est-ce que les parties ont des questions?

15 Me ROXANE GALARNEAU :

16 Pas de question, Madame la Présidente.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non. Parfait. Merci.

19 Me SIMON TREMBLAY :

20 Il est cinq heures moins une (16 h 59).

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Il est cinq heures moins une (16 h 59).

23 Me SIMON TREMBLAY :

24 Bonne fin de journée.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Et je comprends, Maître Tremblay, que cela clôt vos
3 interrogatoires?

4 Me SIMON TREMBLAY :

5 Oui, oui. C'est... c'est... il va rester
6 monsieur... maître Crépeau mardi et à ce moment-
7 là... et après ça, on passera dans une autre phase,
8 donc on se reverra, mais dans un contexte
9 différent.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Tout à fait. Alors, vous venez de le mentionner.
12 Donc, ce sera à mardi puisque c'est une... c'est
13 l'Action de Grâce lundi. Alors, merci, Monsieur
14 Dutrisac.

15 R. Merci à vous. Merci.

16

17 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS.

18

19 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

20

21

1 SERMENT D'OFFICE

2

3 Nous, soussignés, **CLAUDE MORIN**, et **ROSA FANIZZI**,
4 sténographes officiels, dûment assermentés,
5 certifions sous notre serment d'office que les
6 pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte des notes
8 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11 à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 **CLAUDE MORIN**

18

19

20

21

22

23

24 **ROSA FANIZZI**

25